



SIDEN



Projet de

Budget 2022

et Budget rectifié 2021



SOMMAIRE :

Page 2 : Commentaires du budget
 Page 2 : Préliminaires et principes de base
 Page 35 : Évaluation des charges polluantes
 Page 50 : Définition des sites
 Page 55 : Clefs de répartition des charges et des sites
 Page 71 : Détermination des charges extraordinaires

Page 74 : Comptes généraux 2022 et comptes rectifiés 2021
 Page 75 : Budget ordinaire
 Page 79 : Budget extraordinaire
 Page 96 : Tableaux récapitulatifs
 Page 100 : Sommes à demander
 Page 106 : Récapitulatif des redevances ordinaires et extraordinaires



Partie I

Commentaires du budget

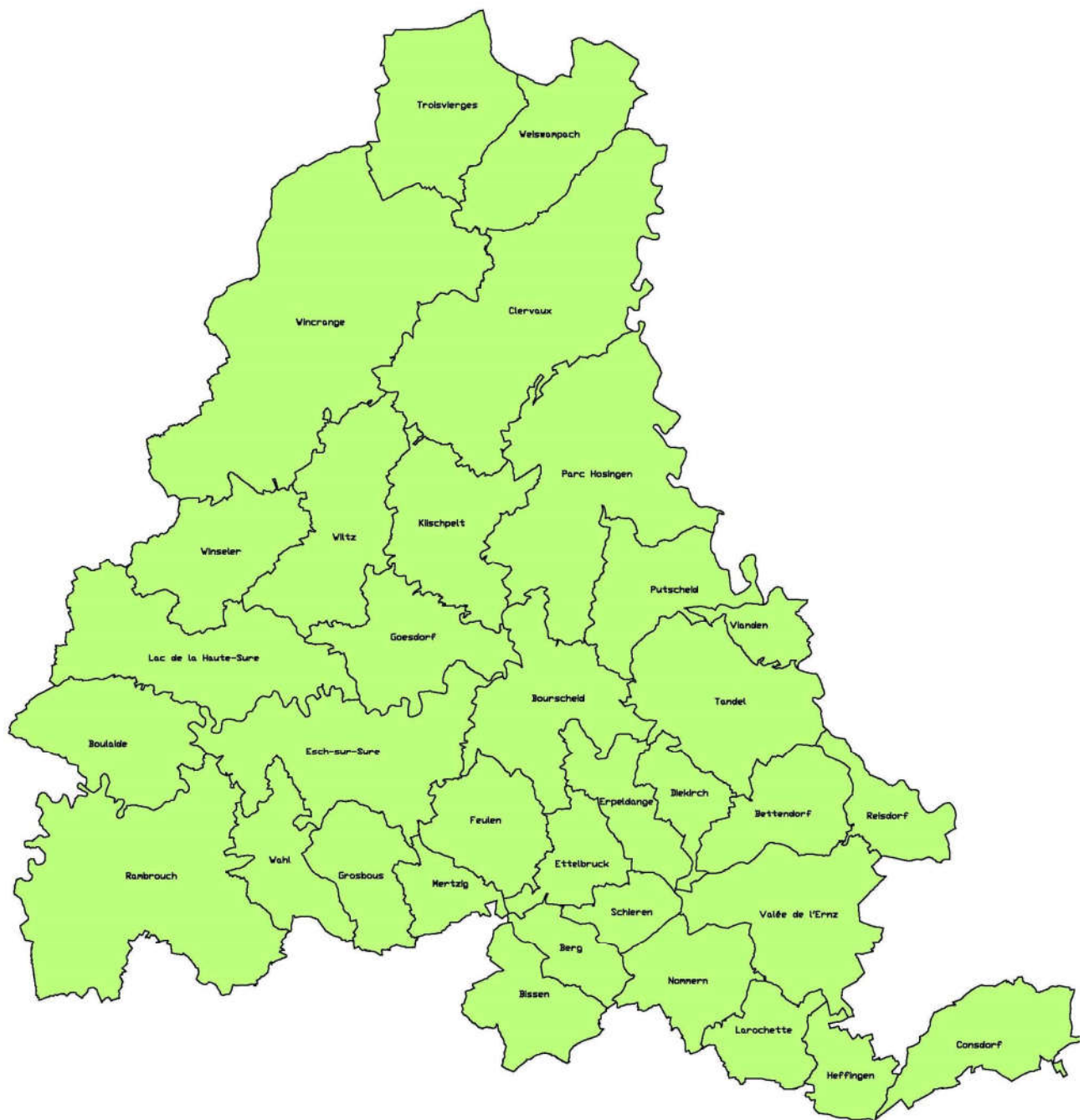
1 PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE

1. Introduction

Le projet de budget 2022 exposé dans les pages suivantes est établi pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La commune allemande « Verbandsgemeinde Neuerburg » ainsi que la commune belge de Gouvy ne figurent au présent document budgétaire comme membre à part entière, mais comme entité tierce.

Sur ce, le nombre de communes-membres du SIDEN reste arrêté pour l'exercice rectifié 2021 à 35 entités, regroupant une population de 97.038 habitants, respectivement constituant une charge polluante en pointe (CHp) de 186.103 et 133.499 EH moyens.



Carte d'emprise territoriale du SIDEN 2022 (après fusion de 2014)

2. Considérations financières de base

L'intercommunale SIDEN est sans but lucratif et elle est entièrement financée par la participation de ses communes-membres aux dépenses du syndicat. Les principes budgétaires sont arrêtés aux statuts syndicaux, dont la version en vigueur fonde sur l'Arrêté Grand-ducal du 29.10.2007, publié en date du 15.11.2007 au Mémorial A-203. Ces statuts respectent nécessairement la loi du 23.12.2001 concernant les syndicats de communes et remplacent la version originale constituante du 23.03.1994.

D'après les statuts du SIDEN, chaque commune-membre doit disposer auprès du syndicat des capacités (CA) adéquates pour évacuer et dépolluer la charge polluante (CP) générée sur le territoire concerné. Les charges polluantes seront désignées par CP, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité. La CP d'une commune cumule ainsi les divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) produits sur l'emprise territoriale vicinale, lesquelles permettent de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée ensuite en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Dans la suite du présent document, EHm désignera les unités de charge polluante, exprimées en équivalent-habitants moyens.

Les CP se distinguent ensuite en charge polluante de pointe (CPp) et en charge polluante moyenne (CPm). La charge polluante de pointe constitue en fait la valeur journalière maximale de la CP rejetable ou rejetée. Elle s'exprime en EHm et sera désignées par CPp dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

La charge polluante moyenne représente par contre la valeur journalière moyenne de la CP constatée avoir été rejetée au cours d'une année entière (sur 365 jours). Elle s'exprime, elle-aussi en EHm et sera désignée par CPm, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

Les diverses CP ainsi confiées pour leur évacuation et leur dépollution au syndicat, majorées d'une réserve adéquate en fonction de leurs projets de développements futurs, doivent être couvertes par des capacités réservées, désignées à la suite aux documents par CAR. Ces CAR, exprimées elles-aussi en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), doivent se trouver réservées dans une ou plusieurs stations d'épuration, existantes ou à réaliser. Dans ce contexte convient-t-il de préciser qu'on entend par de telles CAR, la ou les quotes-parts d'une ou de plusieurs stations d'épuration, financées par les différentes communes-membres du syndicat et réservées prioritairement à l'épuration de leurs eaux usées. L'utilisation des CAR est vérifiée par le syndicat au moins tous les 4 ans pour l'ensemble des communes-membres.

La taille des stations d'épuration se voit cependant généralement arrêtée en fonction de capacités nominales (ou de dimensionnement), désignées pour facilité dans la suite aux documents par CAn. Les CAn cumulent les performances de traitement à la base de leur dimensionnement par rapport aux divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) à leur entrée, ce qui permet de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

Toute commune-membre se trouve ainsi engagée au syndicat en proportion de l'ensemble de ses CAR confiées au syndicat pour l'évacuation et la dépollution de leur CP. En contrepartie de leurs engagements, les communes-membres ont droit dans les mêmes proportions à l'évacuation et à la dépollution conforme de leur CP, constituée par les eaux résiduaire confiées au syndicat. En outre, les engagements pris leur donnent droit à la copropriété et à l'utilisation des sites généraux, lesquels sont constitués par les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine).

La répartition des frais engendrés par les activités du SIDEN entre ses communes-membres se fait exclusivement par récupération intégrale des dépenses constatées sur chaque station d'épuration, appelée site. En règle générale un tel site est constitué d'un côté par la station d'épuration elle-même, et d'autre côté par l'ensemble des infrastructures d'évacuation y raccordées, comme par exemple les collecteurs, les stations de pompage, les bassins d'orage, ... etc. Les frais occasionnés par l'ensemble de ces entités (station d'épuration et accessoires y raccordés) sont attribués à ce site, où il existe donc une pleine solidarité des frais. Par ailleurs, les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine) constituent-ils également des sites, appelés sites généraux, au financement desquels chaque commune-membre doit participer selon les mêmes principes que ceux arrêtés pour les autres sites (stations d'épuration).

La ventilation des frais des différents sites et sites généraux entre les communes-membres est opérée sur base de trois clefs, à savoir les CAr en ce(s) site(s), ainsi que les CP, subdivisées en CPp et en CPm effectivement y traitées ou gérées, ceci en pointe journalière (CPp), respectivement en moyenne annuelle (CPm). Du point de vue comptable convient-t-il ensuite de distinguer entre les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes par les apports en capital (déduction faite d'aides publiques éventuelles ou des prélèvements du fonds d'amortissement), et les dépenses ordinaires, qui sont couvertes par les redevances.

Les participations financières des communes-membres se scindent enfin du point de vue comptable d'une part en frais d'investissement et d'autre part en charges de fonctionnement. Il importe de noter que le schéma comptable y relatif, d'ailleurs ancré dans les statuts du syndicat, est en parfaite concordance avec la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 et avec la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23.10.2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre - J.O. L237 du 22.12.2000), lesquelles prescrivent entre autres une récupération des frais axée sur le principe du pollueur-payeur.

3. Impacts financiers découlant de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

3.1. Impératifs de tarification découlant de la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008

La loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 a en fait transposé en droit luxembourgeois la précitée Directive européenne 2000/60/CE du 23.10.2000, laquelle vise d'une part à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec comme finalité d'amener à l'horizon 2015 un bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines pour l'ensemble des territoires des Etats-membres formant l'Union, et d'autre part à instaurer le principe de récupération intégral des coûts de l'eau auprès des usagers selon le principe de l'utilisateur/pollueur-payeur.

Les principales dispositions financières de la loi relative à l'eau sont les suivantes en ce qui concerne le seul volet « *assainissement* » :

D'abord est-il utile de citer quelques définitions arrêtées par la loi sous objet :

- « équivalent habitant » = la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES) ;
- « équivalent habitant moyen : » :
$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [L]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$
- « infrastructure d'assainissement » = les installations servant à la collecte, au transport ou au traitement des eaux urbaines résiduaires y inclus les eaux pluviales et les eaux claires parasites;
- « services liés à l'utilisation de l'eau » = tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,
 - a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine, et
 - b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ;

L'énoncé succinct des divers articles-clé de la loi du 19.12.2008 en matière de tarification de l'eau (volet assainissement) se résume à ce qui suit :

Art. 12. Prix de l'eau

- (1) A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.
- (2) Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part.
- (3) Les schémas de tarification distinguent trois secteurs :
 - a) le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
 - b) le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 mètres cube par an, 50 mètres cube par jour ou 10 mètres cube par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et
 - c) le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- (4) Les redevances peuvent être fixées en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région concernée. Les modalités d'une prise en charge par l'Etat de ces éléments sont définies par la loi budgétaire.

Art. 14. Redevance assainissement

- (1) La redevance est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.
- (2) Les règles relatives à la redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes suivants :
 - a) La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges visées par l'article 24 (1) alinéas 1 à 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Sont toutefois exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.
 - b) La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, calculées selon la structure suivante :
 - La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens, en distinguant les trois secteurs définis à l'article 12.
 - La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Art. 16. Taxe de rejet des eaux usées

(1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'Etat.

(2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les unités de charge polluante se déterminent de la façon suivante :

1 kilogramme de demande chimique en oxygène (DCO) correspond à 0,5 unités de charge polluante ;

1 kilogramme d'azote (N) correspond à 1 unité de charge polluante ;

1 kilogramme de phosphore (P) correspond à 7 unités de charge polluante ;

1 kilogramme de matières en suspension (MES) correspond à 0,3 unités de charge polluante.

La taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée «taxe unitaire», des eaux rejetées est fixée à 1 euro.

(3) La taxe est due lorsqu'un des seuils suivants est dépassé :

demande chimique en oxygène (DCO): 250 kilogrammes par an;

azote (N): 125 kilogrammes par an;

phosphore (P): 15 kilogrammes par an;

matières en suspension (MES): 5.200 kilogrammes par an.

(4) La taxe est fixée annuellement par la voie d'un règlement grand-ducal.

Elle est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante, déterminée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent paragraphe, et le volume annuel d'eau déversée.

Le volume d'eau déversée est égal au volume d'eau prélevée dans le réseau de distribution publique et facturé aux abonnés, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevée en dehors du réseau de distribution public.

Les unités de charge polluante servant au calcul de la charge correspondent à la somme des unités de charge polluante recueillies par l'ensemble des stations d'épuration collectives du pays auxquelles s'ajoutent les unités de charge polluante des habitants du pays non raccordés à une station d'épuration.

En vue du calcul de la taxe de rejet, le nombre des unités de charge polluante est multiplié par le montant de la taxe unitaire.

(5) Pour les communes dont le réseau est équipé d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, il est accordé une bonification égale à

– 10% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est comprise entre 30% et 60%;

– 20% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est supérieure à 60%.

(6) Pour les établissements qui assurent eux-mêmes le traitement des eaux usées qu'ils produisent et les rejettent ensuite directement dans le milieu aquatique, la taxe est fixée pour chaque établissement en multipliant les unités de charge polluante avec la taxe unitaire conformément aux modalités prévues au paragraphe (2).

Le nombre d'unités de charge polluante à prendre en compte pour le calcul de la taxe est celui qui résulte de la charge polluante autorisée par le ministre.

Art. 17. Etablissement et recouvrement des taxes

(1) Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La déclaration est établie sur une formule dont le modèle est fixé par règlement grand-ducal.

(2) L'Administration de la gestion de l'eau vérifie les déclarations. Elle peut demander aux personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes des renseignements ainsi que la production de pièces nécessaires au calcul des taxes et procéder au contrôle des dispositifs de comptage.

(3) Sont établies d'office les taxes dues par les personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes qui n'ont pas produit de déclaration, qui se sont abstenues de répondre aux demandes de renseignements ou qui ont fait obstacle au déroulement des contrôles.

(4) La taxe est fixée par bulletin écrit établi par l'Administration de la gestion de l'eau comportant les bases de calcul de la taxe, le montant de la taxe ainsi qu'une instruction sur les voies de recours et dûment notifié au redevable.

(5) Les recettes sont recouvrées par le receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dans lequel le redevable est établi et portées directement en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

(6) La taxe est exigible un mois après la date de la notification. Elle est prescrite si elle n'est pas établie et recouvrée endéans les trois ans qui suivent l'année au titre de laquelle elle est due.

(7) Contre les bulletins un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit par requête déposée au greffe du tribunal dans un délai de quarante jours à compter de la notification du bulletin.

En conclusion de ce qui précède, il y a lieu de noter que la tarification de l'eau se doit de comporter deux volets :

- 1) la redevance assainissement
- 2) la taxe de rejet.

La redevance assainissement se voit dès lors constituée :

- 1) d'une quote-part fixe par compteur d'eau, laquelle s'applique par la charge polluante rejetable raccordée, (CPp) exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm)
et
- 2) d'une quote-part variable assise sur le volume d'eau comptabilisé et destiné à la consommation humaine.

Se pose toutefois le problème des eaux distribuées et non destinées à la consommation humaine. En outre, reste-t-il indéfini comment seront récupérés les coûts en relation avec l'évacuation des eaux de ruissellement émanant de la voirie publique, vu que la loi interdit de les inclure dans la redevance assainissement.

La taxe de rejet est fixée via règlement grand-ducal du 20 octobre 2021 à :

0,11 Euro/m³

ceci donc tant pour l'exercice rectifié de 2021 que pour l'exercice prévisible de 2022.

3.2. Répercussions au niveau du budget syndical

En principe, le SIDEN ne fait que gérer les infrastructures d'assainissement lui confiées par ses communes-membres et refacture en contrepartie l'intégralité des charges en découlant aux frais de ces mêmes communes-affiliées selon les modalités ancrées dans ses statuts, soit conformément à la comptabilité commerciale et selon le principe du pollueur-payeur. Le SIDEN ne facture pas au consommateur/utilisateur/pollueur final redevable, ce qui est opéré par les diverses administrations communales, seules investies de ce droit exclusif par la législation. Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique en effet que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte.

La législation du 19.12.2008 relative à l'eau ne saurait donc avoir d'influence directe sur le principe de gestion interne entre le SIDEN et ses communes-membres.

Toutefois, deux retombées indirectes ont été notées au niveau syndical.

En premier lieu, la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 précisait jusqu'en octobre 2014 que les renouvellements d'infrastructures ne seraient dorénavant plus subsidiés, de sorte que l'ensemble du patrimoine syndical serait à amortir à hauteur de 100% à charge des communes-membres, au lieu des 10% usuels du passé (anciennement quote-part subsidiée = 90%). Ceci a donc engendré à partir de

l'exercice 2010 un découplément du niveau usuel de l'amortissement, ce qui s'est soldé à ce moment grosso-modo par une hausse des redevances (ordinaires) de l'ordre de 40%.

En octobre 2014 et plus précisément lors des fêtes du 20^e anniversaire de notre syndicat, Madame la Ministre Carole Dieschbourg a annoncé une diminution de la charge à amortir de 50%.

En second lieu, le Ministère de l'Intérieur a avisé les syndicats d'assainissement à être les redevables primaires de la taxe de rejet, fixée comme indiqué ci-avant à 0,12 Euro par m³ d'eau consommée. Le SIDEN se voit donc amené à approvisionner sa comptabilité en conséquence afin d'être en mesure de verser le moment venu le montant total de la taxe de rejet due par l'ensemble de ses communes-membres à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La taxe de rejet, incluse dans la redevance SIDEN, est donc facturée aux diverses Administrations communales, lesquelles la refacturent ensuite aux abonnés, qui sont en fin de compte les vrais redevables de cette taxe, conformément au principe du pollueur-payeur. Par souci de transparence, la taxe de rejet annuelle estimée des communes-membres est indiquée séparément au tableau budgétaire syndical, ceci en admettant à ce stade une consommation spécifique journalière de 150 litres d'eau par équivalent-habitant, soit $0,150 \times 365 \times 0,15 = 6,57$ Euro par équivalent-habitant moyen et par an (EHm/an). Il convient de préciser ici que la taxe de rejet perçue par le syndicat ne se rapporte qu'aux seules eaux transitées par les installations gérées par lui seul. A titre exemplatif ne sont citées que les eaux rejetées par les stations d'épuration privées resp. les activités agricoles non raccordées à la canalisation et qui ne sont pas à reprendre dans le relevé à transmettre au syndicat. Les taxes y relatifs sont à virer directement par les privés ou/et le cas échéant par les communes.

3.3. Répercussions au niveau du budget communal

Le principe de l'autonomie communale implique notamment que les infrastructures d'évacuation et de dépollution des eaux urbaines résiduelles relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fasse in fine au niveau communal et c'est exactement à ce niveau que les modalités de tarification arrêtées à la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prennent leur effet.

Les modifications produites par la législation circonstanciée au niveau du budget syndical et mises en évidence ci-avant engendrent automatiquement des retombées au niveau des divers budgets communaux (prise en compte de l'amortissement ainsi que l'incorporation de la taxe de rejet au profit de l'Etat).

La modification la plus substantielle a cependant été l'obligation d'adapter les redevances au niveau des abonnés de manière à ce qu'elles couvrent les charges occasionnées pour collecter et épurer les eaux urbaines résiduelles. Si les charges facturées via le SIDEN pour ce qui est des sujétions d'assainissement lui confiées sont en principe bien complètes, il en est probablement autrement des charges financières que génèrent les missions d'assainissement propres aux communes, soit en particulier leurs réseaux locaux de canalisation sous gérance vicinale exclusive. Pour évaluer correctement ce volet purement communal, un inventaire des infrastructures et des moyens (personnel, outillage, charroi, régies, ...) propres à chaque commune a dû être réalisé et une comptabilité quasiment commerciale a dû être instaurée à cet égard. L'ensemble des frais résultant des redevances syndicales et du coût des réseaux locaux (exploitation, entretien et amortissement) a ensuite conduit au prix de revient de l'assainissement à facturer aux divers abonnés (ménages-industries-agriculture).

Afin d'éviter toutefois que les mêmes infrastructures ne soient prises en compte à la fois au niveau des communes et au niveau du syndicat, il a été important de fixer de manière exacte la limite (compétences/responsabilités) entre le réseau de chaque commune et le réseau du syndicat, de même que de régler le cas échéant la question de la propriété des infrastructures (frais d'amortissement).

3.4. Le problème des eaux pluviales (de ruissellement)

Avec une finalité de réduire au strict minimum le prix de l'eau, les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région induisent les communes à ne point mettre en compte de manière sereine les charges liées aux infrastructures de collecte des eaux pluviales. La politique dudit Ministère préconise en effet via sa circulaire N°2877 du 23.09.2010, que les charges liées au déversement de l'ensemble des eaux de ruissellement (et non seulement celles issues de la voirie publique, comme le préconise pourtant bien la loi relative à l'eau du 19.12.2008) dans le réseau de collecte seraient dorénavant à exclure du calcul du coût de revient de l'eau, et donc également des redevances assainissement (fixes et variables) en découlant. En particulier, les canalisations à eaux pluviales, les bassins d'orage et le génie-civil des stations de pompage seraient à écarter dudit calcul et les canalisations mixtes seraient à prendre en compte forfaitairement via un diamètre fictif amoindri à DN 300 en béton armé (sauf pour les collecteurs sous l'obédience des syndicats), ceci indépendamment du diamètre réel (supérieur) en place.

Il en découle nécessairement un déficit en matière de ressources financières pour couvrir les charges occasionnées pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, dont les communes feront indubitablement les frais. Pour y remédier, les diverses communes seraient à inciter d'instaurer des taxes, ou mieux, des redevances de scellement (ou d'imperméabilisation) ou autres, à l'instar de ce qui est d'usage à l'étranger, voire déjà auprès de plusieurs communes du Grand-Duché, réputées pour leur clairvoyance en matière de développement durable et de respect de l'environnement. De cette manière les particuliers et l'Etat pourraient à nouveau être amenés à participer au financement de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en accord avec le principe du pollueur-payeur. La politique actuelle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vise néanmoins à faire supporter ces frais étatiques par les communes, ceci sans moyens d'indemnisation. Cette attitude ne respecte non plus le principe de l'utilisateur-payeur et non conforme à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, respectivement à la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

En ce qui concerne le SIDEN, ce dernier est bien entendu obligé à refacturer comme de par le passé l'intégralité de ses frais d'exploitation, d'entretien, d'amortissement et d'investissement en relation avec la collecte et le traitement des eaux pluviales, tant publiques que privées, à ses communes-membres. En particulier ne saurait-il diminuer fictivement les diamètres de ses collecteurs, vu que pour les sites de grande et moyenne taille, les diamètres maximaux préconisés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (DN 300) ne suffiraient même point à écouler les seules eaux usées à dépolluer.

Pour cerner exactement l'impact financier de l'évacuation des eaux pluviales par rapport aux autres eaux résiduaires urbaines, il avait été retenu sur base d'une expertise incluse dans le projet de budget du SIDEN approuvé en due forme pour l'exercice 2011 les valeurs suivantes comme quotes-parts en frais (redevances fixes et variables) pour l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement (pluviales) émanant d'emprises tant privées que publiques (voirie comprise) dans les infrastructures syndicales, respectivement vicinales :

Quotes-parts des frais	Infrastructures syndicales (SIDEN)	Réseaux locaux (Communes)
Eaux usées	70%	55%
Eaux de ruissellement	30% (*)	45% (*)
Total des charges	100%	100%

(*) : dont 35% public⁽¹⁾ et 65%privé

⁽¹⁾ : dont 50% Communes et 50% Etat

En revenant dès lors au budget syndical, les redevances variables et fixes comprennent ainsi 30% de charges reconductibles aux eaux pluviales. Ces charges sont ensuite ventilées une deuxième fois grosso-modo entre 35 % provenant de surfaces publiques (Etat-communes) et 65% générées par des propriétés privées. Les surfaces publiques se scindent encore une ultime fois approximativement en 50% de surfaces émanant d'emprises appartenant aux communes et en 50% assimilables au domaine de l'Etat. Une partition plus détaillée pourra être obtenue du moment que les communes auront dressé leur dossier technique comme le prévoit la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

La ventilation calquée sur les raisonnements ci-dessus est proposée par le SIDEN à ses communes-membres pour établir leurs redevances « assainissement » et « eaux pluviales » correspondantes.

3.5. Le problème des réserves dans les infrastructures

Egalement avec objectif de réduire « politiquement » les redevances d'assainissement, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a invité via la précitée circulaire N° 2877 du 23.09.2010, à ne point inclure les frais en relation avec des réserves en capacités non utilisées (CAN) des infrastructures dans les diverses redevances. Selon la même circulaire, ces coûts ne seraient pas opposables auprès des utilisateurs actuels des services liés à l'utilisation de l'eau.

Fort de ce constat, le SIDEN s'est vu obligé à faire le point sur la quote-part d'utilisation des diverses infrastructures (CAN). Vu qu'une analyse détaillée par ouvrage (tuyaux, regards, pompes, puisards, bassins, ... etc.) conduirait à des investigations excessivement complexes et laborieuses, et considérant que le résultat en découlant ne saurait faiblement refléter la finalité recherchée, il a été retenu de ne prendre en compte que solidairement les taux d'utilisation au niveau des seuls sites, soit au niveau des stations d'épuration. Sur ce, ont été comparés pour chaque site leur capacité nominale CAN ou leur capacité réservée CAR, vis-à-vis de la charge polluante de pointe (CPp) à y effectivement traiter au stade actuel. Pour les sites syndicaux communs (sites généraux), il a été admis qu'ils ne disposent point de surcapacités notoires et qu'ils sont conçus pour être adaptés au fil du temps aux besoins. Tout compte fait, la réserve d'un site a été calculée comme suit :

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAN} / \text{CPp})$$

ou

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAR} / \text{CPp})$$

Pour les sites sur-utilisés (CPp > CAR ou CPp > CAN), il a été admis que la réserve est nulle et qu'ils sont utilisés à 100%.

Comme seules charges financières reconductibles à la présence d'éventuelles réserves, n'ont été considérées que les charges « fixes », étant entendu que de par leur nature et définition, et à l'opposé des charges « variables », elles sont censées être indépendantes de l'utilisation des ouvrages et qu'elles incluent également leurs amortissements.

3.6. Distinction entre frais/redevances « opposables » et « non opposables »

Conformément à la circulaire préindiquée N°2877 avec datée au 23.09.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, les redevances syndicales sont à ventiler en quotes-parts « opposable » et « non opposable ». La quote-part non opposable doit comprendre les charges financières en relation avec l'évacuation des eaux pluviales et celles en relation avec les réserves dans les infrastructures, le tout établi selon les considérations ci-avant. La quote-part opposable résulte ainsi de la différence entre le total global des redevances (charges financières) syndicales avec la quote-part non opposable, étant entendu que :

$$\text{Charges totales} = (\text{quote-part « opposable »}) + (\text{quote-part « non opposable »})$$

Il va sans dire, qu'au niveau syndical l'ensemble des redevances et apports en capital, réserves et sujétions pour eaux pluviales incluses, sont entièrement opposables aux communes-membres et donc dues par ces dernières à la recette syndicale. Ce n'est qu'au niveau de la recette communale que la seule quote-part dite « opposable » est transférable via la redevance « assainissement » aux divers abonnés (utilisateurs des services liés à l'utilisation de l'eau).

Notons toutefois que la législation n'exclut nullement que les frais occasionnés aux communes du fait de l'évacuation des eaux de ruissellement des emprises domaniales pourront être récupérés auprès de l'Etat suivant le principe de la causalité, voire des principes de l'utilisateur-payeur. Sur ces considérations, les charges relatives à l'évacuation des eaux pluviales déversées aux infrastructures vicinale ou syndicales depuis des surfaces appartenant à l'Etat, sont de ce fait susceptibles d'être considérées comme également opposables (à l'Etat), ceci sous réserve d'un règlement communal conforme à ce point de vue. Il va sans dire que les sujétions relatives aux eaux pluviales émanant des surfaces du domaine vicinal restent définitivement à charge du budget de la commune et sont en fin de compte non-opposables.

Sur ces considérations et hypothèses il resterait comme frais définitivement non récupérables et donc à charge ultime du budget des communes les frais suivants :

- 1) quotes-parts dans les réserves
- 2) quotes-parts des frais d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'emprises exclusivement vicinales.

Le SIDEN fournit les valeurs des redevances opposables et non opposables au sens de la circulaire ministérielle N°2877 datée au 23.09.2010 à ses diverses communes-membres, afin qu'elles puissent calculer leur coût de revient (prix) de l'eau et ensuite leurs redevances assainissement à l'aide du logiciel de calcul mis à leur disposition par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Pour ne point surcharger le présent document budgétaire, qui se doit de refléter un maximum de transparence et de clarté, ces chiffres non obligatoires et officieux, n'y ont pas été inclus comme l'année précédente, mais seront transmis par correspondance séparée aux communes-membres.

3.7. Différenciation des charges/prix/tarifs selon secteurs

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prescrit de définir des tarifs spécifiques pour les trois secteurs suivants :

- les ménages,
- l'industrie,
- l'agriculture et
- l'HORECA.

Comme ces tarifs légaux sont destinés à être appliqués au redevable final, soit l'utilisateur, c'est à l'entité établissant ces tarifs qu'il revient de fixer ces prix, soit en l'occurrence au Conseil communal de chaque commune-membre. Une fixation technique des trois catégories de prix est absolument impossible à faire sur base de recensements et d'analyses de ventilation des coûts, de sorte que la différenciation des prix relève essentiellement de considérations politiques et écono-stratégiques propres à chaque commune.

Vu que le SIDEN n'est en fin de compte que gérant neutre des installations lui confiées par ses communes-membres, il ne lui appartient point de s'immiscer dans les débats tarifaires politisés strictement propres à l'autonomie communale. Voilà pourquoi le budget syndical n'opère point par principe une ventilation de ses redevances en fonction des 4 secteurs (ménages-industrie-agriculture-HORECA) en question.

3.8. Terminologie en matière de charges et de capacités

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau a arrêté légalement l'unité de pollution de la charge polluante (CP) à un équivalent-habitant moyen, en abrégé EHm, le tout suivant la formule ci-avant déjà explicitée :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette unité est composée de cinq facteurs analytiques individuels mesurant la pollution (débit, demande chimique en oxygène, azote, phosphore et matières en suspension) qui sont pondérés au même titre et dont la moyenne (1/5) est prise comme valeur officielle et finale à appliquer (EHm).

Comme autrefois le même terme « EHm » était utilisé dans d'autres contextes et définitions non comparables à la signification lui conférée par la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau, il a fallu actualiser l'ensemble des termes nomenclaturant les aléas hydrosanitaires et budgétaires du SIDEN, ceci pour éviter à la suite des mauvaises interprétations ou des erreurs de raisonnement.

Il a d'ailleurs déjà été fait usage de la nouvelle terminologie à l'occasion du chapitre 2 ci-avant traitant des considérations financières de base. Le tableau ci-dessous reprend la terminologie actuelle du présent document budgétaire.

Pour clarifier les éventuelles ambiguïtés il y a lieu de se référer au glossaire du tableau suivant :

Type de caractérisation	Nomenclature	Unité
Unité de pollution	EH	EHm
Charge polluante	CP	EHm
Charge polluante moyenne	CPm	EHm
Charge polluante de pointe	CPp	EHm
Charge polluante réservée	CPr	EHm
Capacité	CA	EHm
Capacité nominale	CAn	EHm
Capacité réservée	CAr	EHm

4. Particularités pour l'année budgétaire 2021

Au courant de l'année 2021 bien des ouvrages d'assainissement ont été mis en service/inaugurés et bien des chantiers de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation et de dépollution d'eaux usées ont progressé pendant cette même année, de sorte que leur mise en service peut à leur tour également être envisagée pour l'exercice 2022, lequel se verra grevé par ces entités supplémentaires. A cet égard, il y a lieu de citer les infrastructures d'assainissement principales suivantes, non exhaustives, nouvellement opérationnelles pendant les années budgétaires 2021 et 2022.

2021

Stations d'épuration :

Brachtenbach

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

Alscheid, Beiler, Dellen (RÜB), Folschette, Leithum, Medernach (phase 2)

Bassins d'orage :

Niederfeulen 2 Ettelbruck, Niederfeulen 3 Brill, Heffingen Soup, Seltz, Brandenburg, Wiltz 3 Geetz, Brachtenbach, Consdorf Biersbach

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Hostert, Boulaide Böllerbuch, Koetschette, Roder, Goedange 1 Moulin, Huldange 3 Beesléckerwee, Wilwerdange

Stations de pompage :

Insenborn 3 Village, Gilsdorf (modernisation), Riesenhaff

Déversoirs :

Bigelbach, Marnach, Larochette 4 Bleech

Bassins de rétention :

ZI Friedhaff 2+3+4

Collecteurs :

Grosbous-Feulen, Hostert-Folschette, Boulaide-Baschleiden, Roder-Marnach, Derenbach-Brachtenbach, Riesenhaff-Kimm

Divers :

STEP Bleesbruck (B37 - boues), STEP Bleesbruck (portails), Sanitaires Rommwiss, Sanitaires Plage-Misère, provisoire STEP Holzthum, bassin de filtration Boulaide Böllerbuch

2022

Stations d'épuration :

Holtz, Arsdorf, Feulen (phase 2)

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

Nachtmanderscheid, Hoesdorf, Neidhausen, Troisvierges

Bassins d'orage :

Clervaux 1 Centre, Perlé 1, Consdorf Rechenhaus, Schrondweiler, Eppeldorf, Reuler, Michelau (modernisation), Schlindermanderscheid, Hautbellain, Holtz 1

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Kehmen 1 Village, Huldange 1 Stackburren, Goedange 2 Village, Rambrouch 1 rue principale, Arsdorf, Erpeldange Laduno, Rambrouch 2 Schwiedelbrouch, Holtz 2, Biwisch

Stations de pompage :

Huldange 2 Schouster, Perlé 2, Holtz 3 Soilen

Déversoirs :

Larochette 5 Mersch

Bassins de rétention :

/

Collecteurs :

Nachtmanderscheid, réseau STEP Troisvierges, réseau STEP Holtz, réseau STEP Arsdorf, Clervaux, Dorscheid-Neidhausen, Reuler-Urspelt, Koetschette-Folschette

Divers :

STEP Bleesbruck (dessableur et déshuileur + décantation primaire + bassin d'avarie), provisoire BO Bettendorf-Kripel, provisoire STEP Clervaux

Il s'ensuit que les budgets des années successives 2021 et 2022 doivent nécessairement présenter entre eux une progression, puisque de nouvelles tâches devront de ce chef être assumées par le syndicat.

Au total, l'inventaire opérationnel pour 2022 du SIDEN tournera approximativement autour des chiffres suivants (nouvelles stations comprises, stations à abandonner déduites) :

- ❑ 248 kilomètres de collecteurs gravitaires,
- ❑ 116 kilomètres de collecteurs pressurisés,
- ❑ 212 déversoirs d'orage,
- ❑ 267 bassins et stations de pompage
- ❑ 71 stations d'épuration biologiques,
- ❑ 48 stations d'épuration mécaniques,
- ❑ 4 fosses étanches de récupération,
- ❑ 7 stations d'épuration autonomes syndicales,
- ❑ 291 fosses septiques ou similaires privées à entretenir,
- ❑ 6 sites de traitement pour boues,
- ❑ 5 centres d'intervention,
- ❑ 1 siège logistique avec services centraux.

Les budgets des exercices 2021 et 2022 seront encore principalement dominés par les vastes travaux de modernisation de stations dont entre autres la phase III et IV de la station de Bleesbruck, la modernisation de celles de Medernach, Troisvierges, Clervaux et Feulen. En parallèle seront mis en soumission et construit les bassins d'orage et collecteur correspondant.

Des budgets supplémentaires ont partiellement déjà été prévus pour le traitement des charges dites « micropolluantes ». A cet effet la station de Bleesbruck et celle de Heiderscheidergrund seront les projets phares du SIDEN dans ce domaine. Au vu de l'ouverture de l'Etat d'encourager les futurs projets de

traitement quaternaire avec une aide non plafonnée de 75%, le SIDEN a présenté en 2021 plusieurs projets d'envergure qui auront leurs retombées budgétaires en 2022.

Au vu de la politique actuelle du gouvernement visant à combler les retards en matière de traitement des eaux usées, cette période risque non seulement d'être corrigée à la baisse mais les aides étatiques, même celles déjà engagées, ont été alignées au plus tard à partir d'août 2019 à 50% si une mise en adjudication n'aura pas lieu dans un laps de temps de 24 mois, à partir de la prise d'effet de la refonte de la loi modifiée relative à l'eau, à savoir à partir du 8 août 2017.

Ainsi et en ce qui concerne les aides étatiques dans le domaine de l'assainissement, la nouvelle loi relative à l'eau prévoyait un délai de la mise en adjudication des travaux jusqu'au 8 août 2019, sous peine de la diminution indifférenciée des aides étatiques de 90%, 75% et 65% (même celles déjà engagées) vers 50%.

Ceci soutient du moins idéologiquement les Communes n'ayant rien entrepris durant les dernières années. Celles, ayant respectés les consignes antérieures du gouvernement et présentés des dossiers en grand nombre, comme le SIDEN, mais qui ne peuvent exécuter endéans les douze mois pour des raisons indépendantes de leur volonté (autorisations, procédures d'approbation, délais de soumission, entreprises et bureau d'études surchargés) se voient fortement pénalisées puisque traitées in fine comme les Communes inactives.

Suite à la demande de nos communes-membres, matérialisée par délibérations concordantes en 2018, la circulaire 3774 du 10 octobre 2020 annonce qualitativement une hausse des aides étatiques pour les petits ouvrages à prix spécifiques élevés. L'impact de cette hausse devra être sollicité individuellement pour chaque projet sur base d'un devis supplémentaire. Pour le SIDEN, quelques 30 projets sont concernés et seront présentés au Comité au cours des exercices 2020-2022. Les PPF seront adaptés à la suite de nouveaux engagements.

5. Appréciation du résultat budgétaire

Pour l'année 2021, le niveau du budget rectifié ordinaire pourra être stabilisé grosso-modo à celui du projet de budget 2021. Les redevances ordinaires avancées aux communes pourront globalement être respectées pour cette même année. Ceci reflète une gestion coordonnée et responsable du syndicat SIDEN. L'exercice précédent, soit celui de 2020, a pu être clôturé par un excédent de 269.279,36 €uro. En cas d'accord par le Comité syndical, cet excédent sera imputé comme par le passé, et conformément aux status, au fonds de réserve budgétaire (anciennement appelé fonds de compensation).

En ce qui concerne le nouveau projet de budget pour l'année 2022, son volet ordinaire connaît nécessairement une importante progression par rapport à 2021, s'expliquant :

- par les frais d'exploitation supplémentaires des nombreuses nouvelles infrastructures mises en service dont question précédemment ;
- par la prise en compte de l'amortissement de ces nouvelles infrastructures précitées selon les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau ; (uniquement 50 % des frais d'amortissement sont ventilés sur les communes-membres en question, circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement) ;
- par le renchérissement des frais d'énergie, de carburants et de combustibles ;

- par la progression naturelle de la masse salariale (de 8 postes supplémentaires 2022 (selon tableaux des effectifs présenté en 2021) et du fait de l'automatisme des tranches indiciaires et de la promotion du personnel syndical essentiellement jeune.

Du côté du volet budgétaire extraordinaire, il se discerne d'une légère augmentation à celui du projet de budget 2021.

Pour le nouvel exercice 2022, les divers projets restent bien entendu d'actualité. Le niveau élevé d'investissement reflète en soi le retard en matière d'assainissement, que le Grand-Duché affiche hélas au sein de l'Union Européenne.

6. Modification de la ventilation des frais d'exploitation

Rappelons qu'au courant de 2009 des débats ont été menées au sein du Comité syndical pour optimiser la ventilation des frais d'exploitation (fixes/variables/personnel) des divers sites entre les communes-membres ainsi que sur la prise en compte intégrale de l'amortissement des infrastructures en conformité avec les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

Cette démarche retenait d'antan déjà une mutualisation partielle des frais du personnel en fonction du CPm.

En 2017 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la mutualisation complète des frais de fonctionnement (frais du personnel, amortissement et frais de gestion) en appliquant comme clé de répartition les (EHp) et (EHm).

En effet, le Comité avait jugé que le modèle actuellement d'application défavorisait outrancièrement les communes rurales et que ce déséquilibre trouvait son origine tant dans des faits naturels, tels que la topographie, la capacité auto-épuration des cours d'eau, la sensibilité de la flore et de la faune que dans des variables économiques, tels que le nombre d'habitants, le nombre d'ouvrages et finalement tant dans des aspects techniques y liés tels que le nombre d'ouvrages, l'entre-distances entre les agglomérations, les valeurs de rejet des stations de traitement.

En tenant compte de ces dernières considérations, à la base de la définition des redevances et finalement indépendantes de la volonté des habitants, une approche de solidarité entre les zones favorisées et les zones défavorisées s'avèrait à l'escient du Comité indispensable afin d'introduire une équité dans les redevances liées à l'environnement.

A toutes ces considérations techniques s'ajoutaient de nouvelles procédures étatiques matérialisées in extenso dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 votée en date du 28 juin 2017. En effet, le texte afférent décrète entre autres que toutes les communes, qui ne font pas preuve d'une application conforme du prix de l'eau et dont les infrastructures ne seraient pas conformes aux normes, se verraient au futur confrontées entre autres à une pénalisation massive via réduction des aides étatiques et augmentation de la taxe de rejet.

Devant ce constat et en tenant compte des investissements importants de quelques 600 millions d'Euro par le SIDEN pour respecter le programme des mesures sur l'emprise territoriale et dans un but d'intérêt commun et universel, à savoir le bon état des cours d'eau du Grand-duché, il fut indispensable d'entamer en parallèle les discussions sur un prix unique au sein du syndicat et, par la suite, même au niveau de toutes les communes-membres.

La finalité de cette démarche serait bien évidemment la transposition de ce modèle sur le territoire complet du Luxembourg, qui n'est en fait que de la taille d'une ville moyenne de nos pays voisins.

En la séance du comité du 9 mai 2016, un groupe de travail fut instauré et composé parmi les représentants des communes et les fonctionnaires du SIDEN. Pour disposer d'une certaine hétérogénéité, tant des délégués de communes de faible taille que ceux des villes à caractère urbain ont rejoint le groupe. Cinq séances furent tenues et ceci en dates des 13.06.16, 27.07.16, 27.09.16, 24.01.17 et 16.02.17.

En la séance du Comité du 4 mai 2017, les points suivants furent adoptés en guise de conclusion du rapport final :

- 1. Introduction d'un prix unique au niveau du syndicat SIDEN (Budget ordinaire « solidarité absolue »)**
- 2. Harmonisation du tableau de conversation des EH au niveau communal ;**
- 3. Application d'une solidarité pour l'apport en capital futur au-delà de 2022 ;**
- 4. Mise en place d'un prix unique au niveau de toutes les communes-membres du SIDEN (reprise du réseau local par le SIDEN).**

Le point 1 sera opérationnel pour la première fois pour le budget de l'exercice 2018.

Le point 2 sera affiné en concertation des acteurs nationaux afin d'éviter les situations de concurrence entre les diverses stations d'épuration nationales resp. internationales (Cf. Martelange, Dasbourg,...).

Les points 1 et 2 s'opèrent sans modification de statuts, tandis que les points 3 et 4 prennent recours à une modification des statuts ce qui implique l'accord de toutes les communes-membres.

Le modèle de la solidarité absolue permet en effet de mutualiser successivement les coûts de l'eau tout en admettant de lever les différences de redevances entre les communes-membres et d'abolir ainsi à la fois l'iniquité pour le secteur des ménages et le secteur agricole et les situations de concurrence dans le secteur de l'industrie et avant tout dans le domaine de l'HORESCA.

Le comité retenait également qu'au futur une prochaine démarche serait celle de mettre en cause le mode de calcul du prix de l'eau tel qu'il est demandé par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. En effet, des échanges entre notre Syndicat et l'AIVE resp. la SPGE de la région Wallonne ont dévoilé une toute autre approche dans le calcul du prix véritable de l'eau. En particulier, nos confrères belges ne considèrent ni amortissement, ni TVA et ni taxe de rejet dans le calcul de leur prix de l'eau.

La même philosophie reportée sur le Grand-Duché ferait baisser les redevances de l'ordre de 45% tout en restant fidèle à la directive cadre.

Il serait donc à discuter si le modèle actuellement préconisé au Grand-Duché constitue la bonne démarche dans un environnement financier de plus en plus précaire pour les Communes.

De nouveaux moyens de financement, tel que le leasing, seront, au futur, également à étudier.

En ce qui est de la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif, la répartition se fera comme dans le passé suivant la production (m³) de boues produites et traitées par les différentes stations d'épuration ou autres infrastructures d'assainissement des diverses communes-membres.

La mise en place des nouvelles installations de réception pour vidangeuses et de compteurs-enregistreurs électroniques, opérationnelle déjà depuis janvier 2014, garantit dorénavant de revenir à la ventilation plus équitable et réelle, axée sur les quantités de boues traitées.

7. Corrélation entre apport en capital et fonds d'amortissement

Vu qu'avec la prise en compte de l'amortissement des installations à raison de 100% depuis l'exercice 2010, des montants considérables se virent immobilisés au fonds d'amortissement du SIDEN, ceci à une époque où les communes sont pourtant obligées à redoubler leurs efforts d'investissement du chef des retards constatés dans l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, et à un moment où la politique anticyclique d'atténuation de la crise économique du Gouvernement les incite à redoubler d'efforts d'investissement dans les infrastructures collectives.

Sur ce constat, le Comité syndical délibéra lors de sa séance du 04.11.2010 à Bettendorf une ouverture raisonnable de recours à des ressources inutilisées pour couvrir partiellement des frais d'investissement. La nouvelle formule offrit aux communes-membres une possibilité limitée pour utiliser à partir de l'exercice 2011 une partie de leurs ressources immobilisées au fonds d'amortissement en guise d'apport en capital pour financer exclusivement des investissements en infrastructures d'assainissement obligatoires à leur charge, étant entendu qu'il doit s'agir exclusivement de projets d'assainissement inscrits au budget extraordinaire du SIDEN, donc directement réalisés et exécutés par et sous l'obédience du syndicat. Afin de ne point léser le patrimoine syndical et ses moyens d'action (pannes, accidents, réparations urgentes, renouvellements imprévus, etc.) le recours au fonds d'amortissement fût cependant strictement limité à concurrence d'une somme minimale garantie, laquelle devant rester bloquée comme réserve absolue intouchable audit fonds. Ce montant minimal garanti fût lié aux capacités réservées CAr, respectivement aux charges polluantes de pointe CPp des diverses communes-membres.

Cette réserve symbolique (minimum garanti) doit indubitablement rester en réserve et ne peut dès lors être utilisée à d'autres fins que le remplacement ou les grosses réparations aux ouvrages en amortissement. Le minimum garanti de chaque commune-membre est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des charges polluantes de pointe (CPp) ou le cas échéant des capacités réservées (CAr) de la commune concernée. Le montant spécifique du minimum garanti (Euro/EHm) est à arrêter exclusivement par le Comité, ceci au moins annuellement via le projet de budget, ou chaque fois que le besoin se fera sentir. Lors de la préindiquée séance du 04.11.2010, le Comité du SIDEN délibéra la valeur unitaire du minimum garanti à maintenir au fonds d'amortissement pour chaque commune-membre comme suit :

Minimum garanti au fonds d'amortissement : 10,- Euro/EHm de CPp

Les divers tableaux annexés au présent document budgétaire indiquent pour chaque commune-membre l'état de leurs avoirs au fonds d'amortissement, leur minimum garanti, ainsi que le cas échéant les prélèvements y effectués en guise de réduction de leur apport en capital.

Suite à la diminution de la charge de l'amortissement à 50% (circulaire n°3196 du 28/10/2014) la possibilité de diminution de l'apport en capital via le fonds d'amortissement se réduit également de l'ordre de 50% au maximum. Toutefois le nombre de communes touchant à la fin de leur investissement peuvent bénéficier dans les années à venir.



En 2019 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la à la solidarisation de la redistribution du Fonds d'Amortissement entre les communes.

Après 20 à 25 ans de service, les équipements électromécaniques (pompes, sondes, diverses conduites, mesures de débit, etc.), soumis à l'usure, nécessitent un remplacement avec mise à niveau technique. L'amortissement de ces équipements au niveau du budget s'élève en moyenne à 25 ans. De ce constat, le SIDEN a été confronté aux décisions suivantes à prendre :

1. définir les mesures à répercuter sur le Fonds d'Amortissement du SIDEN;
2. décider le financement (redistribution) des mesures à partir du Fonds d'amortissement

En ce qui concerne le point 1, le SIDEN définit les travaux de modernisation et de premier équipement comme suit :

- **Travaux de modernisation** sont les travaux de mise en conformité d'un équipement existant à la nouvelle technique / nouveau mode de fonctionnement. Ces travaux seront financés à partir du Fonds d'amortissement,
- **Premier équipement** est la mise en place de fonctionnalités non encore existantes sur un ouvrage. Ces travaux ne sont pas financés par le Fonds d'amortissement mais par l'apport en capital de la commune concernée resp. par l'Etat via une aide étatique.

Les avantages se localisent donc à deux niveaux :

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures.

Etant donné qu'il a été décidé d'ajouter 10€ par EHR par an au Fonds d'Amortissement pour faire face aux travaux de modernisation d'une commune, il s'en suit que l'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir de la moitié comparée aux exercices précédents.



Avantages liés au financement solidaire des mesures de modernisation:

Traitement équitable des communes, puisque l'amortissement et l'utilisation du fonds d'amortissement se fait indépendamment:

- du système d'assainissement infligé à la commune en fonction de leur topographie, urbanisation, régime d'autorisation (p.ex. stations décentralisées, stations de pompage, bassins de finition, etc);
- du moment de l'utilisation des Fonds (conjuncture, meilleure technique disponible, etc.);
- du choix du prestataire (personnel propre, entreprise externe, structure sociale)

Conclusions:

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune Commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les Communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures ;
- L'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir :
sous l'hypothèse de 10 € par EH par an, le prélèvement au fonds d'amortissement diminue à 1.800.000 € 2020 au lieu de 3.250.000 € en 2019, donc environ de 50%);
- Les redevances restent inchangées ;
- La mutualisation constitue en quelque sorte une assurance des Communes contre les futures grosse dépenses imprévues.

Le Comité syndical, dans sa séance de travail du 3 octobre 2019 et dans la séance du 17 octobre 2019, a approuvé la mutualisation de la redistribution des Fonds d'amortissement à partir de l'exercice 2020.

8. Principes statutaires de ventilation des frais budgétaires

La fixation de la participation des communes-membres aux dépenses du syndicat est régie par les diverses dispositions arrêtées aux statuts. En principe, la participation aux frais est liée au site d'épuration raccordé, lequel devra être partagé entre les diverses communes-membres y raccordées sur base de leurs charges polluantes (CP) conformément au principe du pollueur-payeur. Ces participations se scindent d'une part en frais d'investissement et d'autre part en frais de fonctionnement.

8.1. Frais d'investissement

Chaque commune-membre du syndicat doit subvenir au coût des infrastructures et équipements nécessaires à l'épuration de ses eaux usées. De ces dépenses, les aides Etatiques éventuellement accordées (maximum 90% selon la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau mais réduites à seulement 75% suivant circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2010) pourront être déduites le cas échéant. La répartition des dépenses d'investissement se fait alors pour les différents sites d'épuration en procédant à une ventilation des capacités d'épuration réservées (CAR) parmi les communes regroupées sur ce site. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de la construction, de l'acquisition, de la modernisation, de la transformation ou de la réparation exceptionnelle d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées confiés au syndicat. Tous les frais extraordinaires d'acquisition, de création de nouvelles infrastructures, d'agrandissements ou de modernisations ainsi que les remplacements et réparations sont en principe à couvrir par des apports en capital, ou dorénavant le cas échéant par un prélèvement (partiel ou non) aux fonds d'amortissement des communes-membres, à condition que celui-ci accuse une réserve nécessaire, abstraction faite de subsides publics éventuels.

8.2. Frais de fonctionnement

Pour les charges de fonctionnement, chaque commune se voit obligée à participer pareillement en fonction de ses propres charges polluantes produites (CP). Les statuts précisent à ce sujet que la participation des communes aux frais de fonctionnement est déterminée suivant une double clé avec d'un côté une participation aux frais fixes arrêtée en fonction des capacités réservées (CAR) et d'un autre côté une participation aux frais variables proportionnelle à la charge polluante (CPm) exprimée en équivalent-habitants moyens et constatée en cours d'année. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'exploitation des équipements de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées confiés au syndicat. Ces deux sortes de frais sont définissables comme suit :

8.2.1. Frais fixes

La participation aux "*frais fixes de fonctionnement*" permet de couvrir l'ensemble des dépenses et frais qui existent et qui courent même en dehors de tout fonctionnement effectif des installations d'assainissement. Parmi ces frais il y a lieu de relever les frais d'amortissement (usure et obsolescence des installations), les taxes, les impôts, les frais de personnel, et les frais de gestion.

Par l'amortissement le syndicat garantit aux communes-membres un maintien en parfait état de fonctionnement de tous les équipements en place. L'amortissement du SIDEN est calculé pour les travaux neufs sur base des frais réels arrêtés aux décomptes des chantiers ou des factures d'acquisition. Pour les anciennes installations existantes avant la constitution du syndicat, des valeurs forfaitaires uniformes ont été appliquées, lesquelles figurent au tableau suivant.

Type de l'infrastructure	valeurs unitaires en EURO	part du génie-civil en %	part de l'électro-méc. en %	durée de vie génie-civil en ans	durée de vie électro-méc. en ans
collecteurs	250.000,-/km	95	5	40	20
bassins couverts	900,-/m ³	70	30	40	20
bassins ouverts	650,-/m ³	70	30	40	20
bassins-canal	750,-/m ³	70	30	40	20
stations pompage	87.000,-/p '	50	50	40	15
station Bleesb.-Eaux	250,-/EHn	50	50	30	20
stations bio grande	500,-/EHn	50	50	30	20
stations bio petite	1.000,-/EHn	50	50	30	20
stations lagunage	750,-/EHn	50	50	30	20
stations mécaniques	250,-/EHn	95	5	30	20
traitement boues	35,-/EHn	40	60	20	10
compostage boues	8,-/EHn	90	10	20	10
équipement commun	2.000.000,-	50	50	50	10
dont: <i>épuraton</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>boues</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>siège</i>	640.000,-	50	50	50	10
charroi commun	1.000.000,-	0	100	-	-
dont: <i>épuraton</i>	230.000,-	0	100	-	7
<i>boues</i>	570.000,-	0	100	-	10
<i>siège</i>	200.000,-	0	100	-	7
stations autonomes	-	-	-	-	-

D'après la circulaire budgétaire numéro 3181 établie par Monsieur le Ministre de l'intérieur, tous les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics sous la surveillance des communes sont tenus à respecter les taux d'amortissements figurant au vademecum de la comptabilité générale.

Lesdits taux seront dorénavant appliqués pour toute nouvelle installation mise en service. Les taux d'amortissement définis sont les suivants :

Bâtiments et Constructions

Bâtiments

Bâtiments publics 25-40 ans

Bâtiments industriels 25-40 ans

Constructions industrielles

Bâtiments industriels 30-50 ans

Hangars 25-40 ans

Auvents 20-30 ans

Installations techniques et machines

Installations générales 20-30 ans

Installations spécifiques 10-15 ans

Machines 10-15 ans

Aménagements intérieurs

Aménagements de bureaux administratifs 10-15 ans

Matériel de bureau

Matériel informatique 3-5 ans

Matériels de bureau électroniques et électriques 3-5 ans

Matériels de bureau spécifiques 5-10 ans

Equipements spécifiques 5-10 ans

Outillage	5-10 ans
Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux	
Eaux usées	
Réseaux de canalisation	
Collecteurs posés en zone verte	75 ans
Collecteurs posés en zone rural à faible densité de construction	60 ans
Collecteurs posés en zone rural à forte densité de construction	60 ans
Bassins de rétention	50 ans
Station d'épuration	
Station d'épuration biologique	30 ans
Station d'épuration mécanique	30 ans
Station de pompage	20 ans
Déchets	
Station de traitement des eaux usées	25-35 ans
Aire de compostage	25-40 ans
Véhicules	
Véhicules de transport	
Voitures	5-10 ans
Camions	10-15 ans
Camionnettes	5-10 ans
Equipements de manutention	10-15 ans

Il importe de noter que pour les communes non indigènes (Neuerburg et potentiellement Irrel), il n'est pas procédé au prélèvement de l'amortissement de leurs participations aux sites épuratoires via leurs redevances, ceci du chef de différences existantes entre leurs législations spécifiques et celles en vigueur au Grand-Duché !

Rappelons aussi que dans le souci de faire bénéficier au maximum ses communes de l'amortissement obligatoire, le SIDEN investit continuellement une quote-part non négligeable des sommes prélevées pour amortissement au profit de ses communes-membres, ceci pour moderniser ou réparer des installations, et ce alors sans prélèvement d'un apport en capital supplémentaire. Grosso-modo peut-il en être déduit que l'amortissement prélevé sera en grande partie retranché des apports en capital bruts si la logique l'admet, de sorte que les apports en capital effectivement sollicités auprès des divers budgets extraordinaires des communes-membres s'en retrouvent nettement amoindris.

Les frais fixes sont répercutés par site sur les différentes communes regroupées autour du site et ce en fonction de leurs capacités d'épuration réservées (CAr), voire plus représentativement, en fonction de leurs charges polluantes de pointe (CPp) traitées sur le site en question.

8.2.2. Frais variables

La participation aux "*frais de fonctionnement variables*" permet de couvrir l'ensemble de toutes les autres dépenses et frais de fonctionnement du syndicat et qui sont en relation directe avec le fonctionnement de l'épuration des eaux et du traitement et de l'évacuation des boues qui en résultent. Les frais variables comprennent essentiellement les frais d'achats, les frais de services, ainsi que les frais de personnel. Lesdits frais sont répercutés aux différentes communes sur base d'une clé de répartition orientée d'après les charges polluantes de pointe (EHm)

A partir du 1^{er} janvier 2010, s'est ajoutée aux frais variables également la nouvelle taxe de rejet, dont le montant fixé à 0,14 € par m³ d'eau via règlements grand-ducaux successifs depuis son introduction. Cette taxe (étatique) est perçue par le syndicat auprès de ses communes membres pour être versée ensuite à l'Etat. Ladite taxe est dans un premier temps estimée sur base de la taxe due de l'année précédente et intégrée ainsi pour chaque commune-membre dans le calcul de la redevance. Les communes disposant d'infrastructures séparées pour le traitement de l'eau pluviale (canalisations séparatives et bassins d'orage) peuvent éventuellement bénéficier d'une réduction variant entre 10 et 20% du moment que la quote-part pluviale ainsi assainie couvre entre 30 et 60%, respectivement dépasse cette valeur. Au moment du décompte, une analyse détaillée est effectuée par le SIDEN à cet effet.

9. Précisions quant au recensement des taxes de rejet

Afin d'estimer à son escient les taxes de rejet dues, le SIDEN envoie un questionnaire à chacune de ses communes-membres pour solliciter des données consolidées officielles, notamment au sujet de la consommation d'eau. Ces propositions seront ensuite transmises en guise d'assiette de taxation à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour visa, respectivement ensuite à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour exécution.

Pour l'appréciation des bonifications pour eaux pluviales à accorder aux communes, il est recouru aux propositions émises par l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eaux) et dûment reprises par l'Etat. Il s'agit en l'espèce du calcul des bonifications de taxation (abattements de 10 ou de 20%) du chef du traitement des eaux pluviales, lesquelles sont évaluées sur base de la longueur des canalisations en place. La quote-part de classification d'un réseau (30-60% et >60%) découle dès lors de la formule suivante :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EUC} + \text{EPC} + \text{EMD} + \text{EMB} + \text{COD} + \text{COB})}{\text{Total des canalisations inventoriées}}$$

Suite à divers échanges de courrier entre l'Administration de la Gestion de l'Eau et notre syndicat, la dernière proposition (courrier du 31 janvier 2013) pour le calcul des bonifications a fait naître le mode suivant :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EPC} + \text{EMB})}{\text{TOT} - (\text{EUC} + \text{COD} + \text{COB})}$$

La divergence de vue provient du fait qu'en pratique la formule proposée par l'AGE ne tient pas compte des conduites pour eaux pluviales posées dans le contexte de l'élimination des bassins versants externes, mais uniquement de ceux posées dans le cadre des réseaux séparatifs dans les nouveaux lotissements. Une simulation sur base des données de notre SIG fait toutefois naître un préjudice financier de quelques 50.000 € pour nos communes-membres en cas d'application de la formule telle que préconisée par l'AGE. Or, l'article 16 (5) de la loi du 19 décembre 2008 vise clairement « la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales... » sans distinction d'affectation.

avec, pour les deux formules :

- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux usées correctement raccordés (EUC) ;
- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux pluviales correctement raccordés (EPC) ;

- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (EMD) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de bassins d'orage non pré-écrêtés par des déversoirs d'orage ne permettant un transit du débit critique à dépolluer (EMB) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (COD) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des bassins d'orage (COB) ;
- longueur de toutes les canalisations sur le territoire considéré (TOT).

Les longueurs de canalisations y prises en compte sont celles inventoriées aux documents des « études générales » ou des « dossiers techniques », lesquels renseignent de manière aussi correcte que possible sur les infrastructures et ouvrages d'assainissement en cause. En principe, ces longueurs correspondent à celles utilisées aux fichiers permettant de calculer (volet amortissements) le prix de revient des eaux. Les branchements particuliers ne seront pas pris en compte dans le cadre donné. Il en est de même des canalisations évacuant exclusivement des eaux allogènes (drainages, sources, etc.) non miscibles à des eaux superficielles. Les canalisations de ruisseaux à proprement parler sont également exclues des considérations sous analyse du fait qu'elles ne constituent point un « traitement » et portent plutôt préjudice à l'état naturel des eaux de surface.

Dans le souci de suivre au mieux l'esprit du pollueur-payeur et pour honorer au maximum les communes s'étant effectivement dotées de réseaux équipés d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, l'évaluation des quotas d'abattement est réalisée au niveau de chaque hameau/localité/ville et de chaque commune, ceci au vu du grand nombre de réseaux intercommunaux.

En principe, toutes les autres canalisations restantes au sein des réseaux seront considérées comme non éligibles pour une bonification « eaux pluviales ».

Finalement est-il utile de noter que le SIDEN et ses communes n'ont qu'à assumer la taxation des eaux rejetées via les infrastructures d'évacuation sous leur obédience. Sont à y comprendre également les infrastructures autonomes privées (fosses septiques etc. ...) s'acquittant du paiement de la redevance « assainissement » envers les communes et pouvant profiter de ce chef du service d'entretien desdits ouvrages autonomes par le SIDEN. Les entités autonomes (par exemple maisons isolées, etc.) déversant elles-mêmes de quelque manière que soit des eaux usées (eaux polluées ou non, respectivement traitées ou non, y compris les eaux pluviales) vers le milieu naturel, doivent procéder de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité à la déclaration des paramètres (DCO-N-P-MES en kg/an) de leur charge rejetée/autorisée en vue de leur taxation, ceci moyennant le formulaire pour établissements en décharge directe (Direkteinleiter) figurant comme « Annexe III » aux règlements grand-ducaux spécifiques.

Au présent document budgétaire la taxe de rejet estimée sur ces bases figure pour chaque commune-membre dans une colonne supplémentaire intégrée dans le tableau final.

10. Considérations sur la tarification de l'eau au niveau communal

Via sa circulaire N°2821 du 14 octobre 2009 portant tarification de l'eau selon les dispositions découlant de la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avait fourni aux communes des informations complémentaires permettant la mise en place des modalités que devront respecter leurs nouvelles taxes & redevances à voter au niveau des abonnés. Cette circulaire a été complétée une première fois par celle N° 2877 du 23 septembre 2010 du même objet, puis une deuxième fois par celle N° 2889 du 25 novembre 2010 au sujet de la tarification de l'eau, et ensuite par une troisième fois par celle N° 2909 du 28 mars 2011 au sujet de l'introduction de nouveaux schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés.

Ces multiples circulaires ont rappelé que la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doivent être mis à la charge des utilisateurs moyennant une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole. Pour fixer leurs redevances, les communes doivent connaître le coût de leurs services liés à l'eau. Afin de d'assurer une approche harmonisée pour l'ensemble des communes, les circulaires susvisées auraient dû aboutir à fournir aux diverses communes des modèles de projets de règlement communaux de tarification leur permettant de recouvrir auprès de leurs administrés-pollueurs les frais occasionnés par la collecte et la dépollution des eaux usées produites.

Dans la suite, le présent document budgétaire fournit aux communes-membres du SIDEN les diverses valeurs théoriques (frais fixes, frais variables, charges polluantes, etc.) nécessaires pour compléter les divers fichiers informatiques dont question ci-dessus, les mettant en mesure d'établir leurs redevances d'assainissement en conformité avec les desiderata de la tutelle.

11. Définition des capacités d'épuration réservées CAr (charges de pointe CHp)

11.1. Généralités

Le SIDEN a adopté une attitude flexible quant à l'appréciation des capacités d'épuration réservées (CAr) (ou le cas échéant plus représentativement les charges polluantes de pointe CPp) de ses communes-membres. Vu que ces coefficients sont la clef de partage essentielle des frais syndicaux, il est primordial qu'elles soient au plus réels et au plus justes. En général les capacités d'épuration (CA) sont réservées par les communes lors de la création de leurs sites de dépollution (projets de stations d'épuration). Le partage d'un site lors de sa création ne donne lieu à aucune inéquité du fait que la capacité nominale (CAN) construite s'identifie en théorie à la somme des capacités d'épuration réservées (CAr), voire réservables. La situation devient plus délicate si un site doit ultérieurement être partagé, voire repartagé, ou s'il doit être considéré sous une ventilation commune avec d'autres sites. Les divers cas de figure pouvant se présenter à cet égard sont repris ci-dessous.

- Pour les sites desservant exclusivement une seule commune, ce qui est majoritairement le cas, le sur- ou sous-passement de la capacité de traitement nominale (CAN) par ses charges polluantes effectivement produites (CP) ne pose du point de vue financier aucun problème, hormis qu'il conviendra d'adapter pour des raisons hydropolitaires, leur capacité nominale aux exigences requises (CAN > CP). Cette dernière mesure donnera alors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAN).

- Pour les sites desservant plusieurs communes, le sur- ou sous-passement des capacités de traitement réservées (CAr) par les charges polluantes (CP) effectivement produites par l'une ou l'autre des communes, peut constituer du point de vue financier une inéquité du moment que les créneaux respectifs deviennent bien différentiels. Pour subvenir à ce déséquilibre, les statuts syndicaux prévoient qu'un échange de quotes-parts en CAr peut alors s'opérer entre membres suivant accord entre les communes intéressées et le syndicat. Toutefois force est de constater, qu'en général il n'existe en ces cas point suffisamment de capacités nominales réservées (CAn) disponibles, permettant de régulariser la situation par simple échange. La solution finale sera dès lors l'agrandissement pur et simple du site (station d'épuration), cette dernière mesure donnant dès lors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAn).
- Pour les anciens sites, respectivement les communes à affiliation plus ancienne, il risque de s'instaurer des différences de plus en plus notoires entre les capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) par rapport à celles évaluées postérieurement, et par surcroît alors souvent de manière différente, pour les nouveaux-venus. Ceci pourra constituer des frictions notamment en cas de partage ou repartage de ces anciens sites avec de nouvelles municipalités.
- Pour les nouveaux sites communs, comme notamment les sites de traitement des boues et le(s) site(s) SIDEN-Siège, il devrait être fait usage des mêmes valeurs pour les capacités réservées (CAn ou CAr) que celles arrêtées aux divers sites de base (stations d'épuration), ceci dans l'intérêt d'une gestion cohérente et crédible.
- Pour les sites futurs et les sites à abandonner, il conviendra d'éviter d'une part la double prise en compte des capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) dans les sites communs, et d'autre part, que des valeurs différentes ne soient utilisées pour une même entité polluante.

Pour subvenir à tous ces aléas, le SIDEN, contrairement à d'autres syndicats de dépollution des eaux, a opté de ne pas considérer les capacités d'épuration réservées (CAr) des communes comme figées, mais il a envisagé une actualisation régulière desdites valeurs à l'instar des charges polluantes (CP) produites. Ainsi, pour les capacités d'épuration réservées (CAr) servant à la ventilation des frais fixes d'exploitation, le SIDEN applique les valeurs des charges polluantes de pointe (CPp) en relation avec les divers sites et communes. Toutefois, pour ce qui est des capacités nominales d'épuration (CAr) réservées par les diverses communes dans les divers sites, les valeurs de départ restent figées et documentées, de manière qu'en cas d'investissements de modernisation, d'agrandissement et de remplacement, les quotes-parts de financement pourront être dégagées sur base de la causalité constatée.

Implicitement le syndicat admet que chaque commune-membre lui confie ses sites avec l'ensemble des capacités d'épuration (CA) qu'il représente. Il revient dès lors au syndicat de gérer ces capacités d'épuration existantes en bon père de famille dans l'intérêt de ses communes-membres. Ainsi en cas de capacités CAn libres, le SIDEN peut en faire bénéficier d'autres communes affiliées, tout en les amenant à participer au financement de leur exploitation et de leur amortissement. De ce chef les communes en surcapacités seront délestées bénéfiquement de surcoûts inutiles. Toutefois, dès qu'un nouveau besoin de capacités d'épuration se fera sentir, il reviendra au syndicat de démontrer qui est à l'origine de la déficience de capacités épuratoires, et d'amener le (ou les) préqualifiés(s) à participer selon cette clef de causalité aux nouveaux investissements.

11.2. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites uni-communaux

Pour chaque site desservant exclusivement une seule commune, ce dernier lui appartient en totalité avec sa valeur nominale (CA_n) définie lors de la construction/création. L'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement est à imputer à cette seule commune en profitant. La très grande majorité des sites existants et futurs tombe sous cette catégorie. De ce fait il est plus simple d'indiquer les sites multi-communaux et d'en dégager du total ceux qui sont uni-communaux.

11.3. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites multi-communaux

Chaque site desservant des eaux usées en provenance de plusieurs communes, appartient en principe à ces dernières en fonction des capacités d'épuration nominales (CA_n) y réservées. Les investissements en sont ventilés au prorata des capacités d'épuration nominales réservées (à neuf) (CA_r) par les communes en bénéficiant. Par contre, les frais d'exploitation y sont ventilés en fonction des charges polluantes de pointe (CP_p) et des charges polluantes moyennes (CP_m) y traitées au bénéfice des communes. A l'horizon 2014, les sites multi-communaux actuels et potentiels du SIDEN sont ceux repris ci-dessous.

1- Site 1004 Medernach (ancienne station en service)

- capacité nominale : CA_n = 5.000 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 28.07.1978

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CA _r (EHm)	Charges polluantes de pointe CP _p (EHm)	Charges polluantes moyennes CP _m (EHm)	Capacités disponibles CA _n CA _r (EHm)	Capacités dépassées CA _n CA _r (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Vallée Ernzt	1.200	2.136	1.419	-	936	-	78
Larochette	3.000	3.386	2.452	-	386	-	13
Heffingen	800	1.168	954	-	368	-	46
TOTAL	5.000	6.690	4.825	-	1.690	-	34

2 - Site 1008 Martelange-Eaux

- capacité nominale : CA_n = 7.100 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 17.03.1980

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CA _r (EHm)	Charges polluantes de pointe CP _p (EHm)	Charges polluantes moyennes CP _m (EHm)	Capacités disponibles CA _n CA _r (EHm)	Capacités dépassées CA _n CA _r (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
ETAT-Lux	5.974	* 4720	* 4061	* 1254	-	* 21	-
Rambrouch	1.126	2170	1499	-	1044	-	92
Esch-sur Sûre		210	120		210		100
TOTAL	7.100	* 7.100	* 5.680	-	-	-	-

* = valeurs théoriques

3 - Site 4003 Bettel

- copropriétés du réseau d'évacuation :
 - pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
 - collecteur pompage Bettel1 - pompage Bettel1/2: Tandel 70% - Neuerburg 30%
 - collecteur pompage Bettel1/2 – station d'épuration: Tandel 75% - Neuerburg 25%
 - pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%

- capacité nominale de la station d'épuration : CAn = 2.000 EHm
- copropriété de la station d'épuration: Tandel 61% - Neuerburg 39%
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 20.02.2001 (comité SIDEN)

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Tandel	1.220	994	924	226	-	18	-
Neuerburg	780	489	257	291	-	37	-
TOTAL	2.000	* 1.483	1.181	1.462	-	26	-

4 - Site 1001 Bleesbruck-Eaux

Le site de Bleesbruck, d'une capacité nominale de CAn = 130.000 EHm, se trouve en pleine phase de modernisation. Le planning actuel prévoit que la phase I actuellement en réalisation soit opérationnelle mi-2016. La phase II, soumissionnée pour fin 2015, sera terminée au plus tard fin 2019. Le terrain hébergeant la station a été cédé en 2015 par l'Etat au SIDEN pour l'Euro symbolique. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes de la Nordstad/Bleesbruck prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	4 535	3 269	2 148	1 266	-	28	-
Bissen	7 809	5 629	1 354	2 180	-	28	-
Colmar-Berg	7 892	5 689	3 742	2 203	-	28	-
Diekirch	24 578	17 718	10 148	6 860	-	28	-
Erpeldange/Sûre	6 038	4 353	3 651	1 685	-	28	-
Ettelbruck	18 125	13 066	11 963	5 059	-	28	-
Nommern	3 565	2 570	1 449	995	-	28	-
Schieren	3 397	2 449	1 711	948	-	28	-
Tandel	3 460	2 494	1 264	996	-	28	-
SIDEN-boues	34 680	25 000	17 500	9 680	-	28	-
Réserves *	15 921	0	11 145	-	-	-	-
Charges imprévues	0	11 476	0	0	-	-	-
TOTAL	130.000	93.713	66.075	36.287	-	28	-

*à ventiler ultérieurement

Le traitement des boues constitue un élément particulier à Bleesbruck. En effet, la charge des boues externes s'évalue grosso-modo au quart des charges totales, de sorte que l'impact sur les infrastructures épuratoires ne reste pas, contrairement aux autres stations avec traitement des boues, sans conséquence pour le procédé épuratoire. Au stade actuel les ratios ont été déterminés en ne tenant pas compte d'une participation de communes en dehors du bassin tributaire, ceci par le fait que les travaux y relatifs seront subventionnés au-delà de 90% par le biais du FGE.

5- Site 1032 Heiderscheidergrund-Eaux

La station d'épuration de Heiderscheidergrund, d'une capacité nominale de CAn = 12.000 EHm est à la fois site épuratoire des eaux, site de traitement des boues et régie régionale. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes du Lac de la Haute-Sûre prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet sera clôturé et l'ensemble des localités/communes y sera raccordé.

Communes raccordées & à raccorder	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Goesdorf	1.894	1.447	1.351	447	-	24	-
Lac H-Sûre	1.766	328	203	1.438	-	81	-
Boulaide	2.107	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
Esch-sur-Sûre	5.949	2.010	1.632	3.939	-	66	-
Wahl	156	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
TOTAL	11.872	3.785	3.186	8.087	-	68	-

6- Site 1025 Wiltz-Eaux

La station d'épuration de Wiltz, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 16.500 EHm est à la fois site épuratoire des eaux et régie régionale avec traitement des boues. La station d'épuration dépollue également depuis l'année 2011 les eaux usées des localités de Noertrange et de Winseler de la commune de Winseler, de sorte que cette dernière administration communale subvient au financement des travaux d'infrastructures (eaux) et aux frais d'exploitation et d'entretien (eaux), ceci au prorata des charges polluantes CPp respectivement CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir pour la nouvelle station d'épuration agrandie, ceci du moment que le projet d'agrandissement aura été finalisé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Wiltz	15 500 *	12 299	8 063	2 701	-	18	-
Winseler	1.000 *	780	614	220	-	22	-
TOTAL	16.500	13.079	8.677	2.921	-	20	-

7- Site 1034 Reisdorf/Wallendorf

La nouvelle station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf, d'une capacité nominale de CAn = 4.300 EHm sert à épurer les eaux usées des localités de Reisdorf, Wallendorf-Pont et Bigelbach de la commune de Reisdorf, de la localité de Moestroff de la commune de Bettendorf et de la localité de Wallendorf(D) des Südeifelwerke Irrel AöR (D).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	850	482	430	368	-	43	-
Reisdorf	2.650	1.976	1.151	674	-	25	-
SEW AöR	800	757	549	43	-	5	-
TOTAL	4.300	3.215	2.130	1.085	-	25	-

8- Site 1021 Clervaux(-Eaux)

La station d'épuration de Clervaux, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 4.500 EHm avait été réalisée pour épurer exclusivement les eaux urbaines résiduaires des localités de Clervaux, Eselborn et Reuler de la commune de Clervaux (ancienne et nouvelle). A cette station a également été raccordée a posteriori la zone d'activités de Lentzweiler du SICLER et de ce chef la commune de Winrange s'y voit également partiellement associée et elle devra subvenir également au cofinancement des frais d'exploitation et d'entretien, ceci au prorata des CPp et CPm inventoriés. Le site devra être modernisé et agrandi à 9.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet d'agrandissement sera approuvé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Clervaux	4.250 *	5.162	2.892	-	912	-	21
Winrange	250 *	519	162	-	269	-	108
TOTAL	4.500	5.681	3.054	-	1.181	-	26

* = valeurs actuelles admises

9- Site 1035 Stolzenbourg

La nouvelle station d'épuration internationale de Stolzenbourg, avec sa capacité nominale de CAn = 5.000 EHm, sert à épurer les eaux usées des localités de Ackerscheid, Wahlhausen, Wahlhausen-Dickt/Sispolo, Kohnenhof, Obereisenbach et Untereisenbach de la commune du Parc Hosingen, de la localité de Stolzenbourg de la commune de Putscheid, ainsi que des localités de Übereisenbach(D), Gemünd(D) et Keppeshausen(D) de la Verbandsgemeinde Neuerburg(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit : Parc Hosingen (CAr = 4.090 EHm / 81,8%), Putscheid (CAr = 450 EHm / 9,0%) et Verbandsgemeinde Neuerburg (CAr = 460 EHm / 9,2%).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Parc Hosingen	4090	1.606	1.328	-	-	2.484	-
Putscheid	450	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
V.G. Neuerburg	460	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
TOTAL	5000	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier

10 - Sites multi-communaux futurs

Le SIDEN projette la construction de plusieurs autres sites multi-communaux futurs, dont la répartition des capacités nominales (CAN) d'épuration n'a pas encore été arrêtée définitivement. Il s'agit essentiellement des sites suivants :

- ???? Arsdorf-moulin
- ???? Niederfeulen (nouvelle step)
- ???? Goebelsmühle

11 – Sites 9xxx syndicaux communs

Le SIDEN dispose de plusieurs sites syndicaux communs, dont chaque commune-membre peut tirer profit. Comme le nombre et les charges polluantes (CP) des communes varient sans cesse, le syndicat considère la capacité nominale (CAN) de ses sites syndicaux communs comme identique à la charge polluante de pointe (CPp) de l'ensemble de ses communes-membres. L'actionariat dans ces sites s'opère entre les communes-membres via le droit d'entrée. Les sites syndicaux communs actuels sont essentiellement les suivants :

- 9001 Bleesbruck-Boues
- 9002 Martelange-Boues
- 9003 Soil-Concept (Enercom)
- 9004 Rossmillen-Boues
- 9005 Heiderscheidergrund-Boues
- 9006 Wiltz-Boues
- 9007 Boevange-Boues
- 9100 SIDEN-Siège
- 91xx Régies (Bleesbruck + Heiderscheidergrund + Rossmillen + Wiltz + Rombach/Martelange)

Le SIDEN disposera à moyen terme de sites syndicaux communs supplémentaires dont ceux envisagés à l'heure actuelle sont les suivants :

- 90?? Clervaux-Boues
- 90?? Troisvierges-Boues
- 90?? Niederfeulen-Boues
- 90?? Medernach-Boues

12. Plan budgétaire normalisé (PBN)

Le règlement grand-ducal du 3 juillet 2013 a arrêté le plan budgétaire normalisé (PBN) ainsi que l'élaboration de plans pluriannuels de financement (PPF) pour l'ensemble des entités du secteur communal au Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'introduction dans la loi communale d'un outil de prévision financière pluriannuelle sur 3 ans, le législateur a institutionnalisé un outil de gestion financière permettant à toute entité du secteur local de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de ses finances à moyen terme.

Parallèlement, les prévisions établies sont destinées à être communiquées aux instances étatiques afin de pouvoir produire notamment les documents exigés par l'Union Européenne dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

13. Droits d'entrée pour nouvelles communes-membres

Conformément au courrier adressé aux diverses communes en date du 21.07.1995, un droit d'entrée couvrant les investissements communs effectués par les communes-membres est dû à partir des adhésions délibérées après le 01.01.1996. Ce droit d'entrée se justifie du fait que les nouvelles communes peuvent jouir dès leur affiliation d'équipements acquis antérieurement aux frais des autres communes-membres. En fait le droit d'entrée constitue une prise d'actionariat dans le capital investi. Cette participation se fait par achat (remboursement) d'une quote-part d'équipements appartenant au syndicat (sites généraux). Il va de soi que le montant à verser ne peut tenir compte que des frais effectivement payés par le SIDEN, soit donc abstraction faite des subsides publics éventuels.

Sur base des estimations budgétaires actuelles, le montant des investissements opérés par apport en capital depuis 1994 jusque vers la fin de 2021 dans les infrastructures et équipements collectifs avoisine quelque 100,- Euro par Ehm de charge polluante de pointe (CPp). Ce montant, qui fait office de droit d'entrée, est demandé comme apport en capital lors de la première tranche de redevances et le montant afférent est à imputer au budget communal extraordinaire de la commune concernée. Les droits d'entrée sont en fait restitués aux antérieures communes-membres comme apports en capital, et leurs frais extraordinaires pour nouvelles acquisitions s'en retrouvent amoindris.

Au courant de l'exercice 2021 aucune commune n'a rallié le SIDEN adhésion au syndicat.

14. Affectation des excédents budgétaires

Le budget du syndicat s'élabore pour ne donner lieu ni à déficit, ni à excédent. Les redevances couvrent ainsi uniquement les charges estimées au courant de l'année budgétaire. Conformément aux statuts du SIDEN, les excédents budgétaires éventuels doivent être mis en réserve pour servir le cas échéant à résorber des déficits éventuels ultérieurs. Ce fonds sert à court terme comme fonds de roulement et permet essentiellement à préfinancer les frais couverts par un engagement de subside Etatique. Par une délibération prise à l'unanimité en sa séance du 13 novembre 2019, le Comité a créé un fonds de réserve pour l'affectation des bénéfices cumulés en vue d'éponger des pertes éventuelles dans les exercices à venir.

15. Ouverture de lignes de préfinancement

En principe la majorité des dépenses d'investissement et de premier équipement prévues au budget extraordinaire du SIDEN sont prévues pour être partiellement remboursées via une aide (subside) de la part de l'Etat. Il revient toutefois au syndicat d'en assurer le préfinancement intégral à charge de sa trésorerie. Vu que les montants en jeu peuvent être notoires, une ligne de préfinancement individuelle est en générale ouverte pour chaque projet important auprès d'un institut bancaire par le SIDEN.

Afin de garantir une meilleure gestion des projets extraordinaires, les intérêts débiteurs sur les lignes de préfinancement sont comptabilisés sous les crédits extraordinaires respectifs. Ceci permet de soulager considérablement le budget ordinaire et permet une répartition plus équitable des frais financiers à imputer sur les chantiers et une meilleure gestion des décomptes finaux.

16. Introduction d'intérêts moratoires pour retards de paiement

Sur constat que certaines communes-membres s'étaient accommodées à retarder systématiquement le paiement de leurs redevances mensuelles et/ou apports de capital de plusieurs mois, ou à ne régler leurs factures que deux fois par an, ceci malgré rappels de la part de la recette du syndicat, le Comité syndical a délibéré unanimement en date du 12 juillet 2012, que tout non-respect d'un délai de paiement de 60 jours, date de la facture, sera d'office redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal fixé annuellement par règlement grand-ducal, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

2 EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES

1. Principes

L'évaluation des charges polluantes (moyennes et de pointe/réservées) (CPm, CPp / CPr) est nécessaire pour calculer la répartition des frais et l'estimation des besoins sanitaires du syndicat. Cette définition des charges doit être transparente et sans équivoque afin que l'équité règne entre les différents membres syndiqués. Les valeurs des charges polluantes CPm et CPp étaient jadis fixées pour une durée de 2 années budgétaires à moins que des modifications notables n'en dictent une révision. Sur base d'une décision du Comité du SIDEN prise en 2002, les valeurs CPm et CPp ne seront toutefois dorénavant à actualiser que tous les 4 ans sur base d'un nouveau recensement. Au courant de 2012 de nouvelles données ont été demandées auprès des communes et les valeurs de charges polluantes CPm et CPp ont été actualisées pour l'exercice 2013 et resteront en principe d'application jusqu'en 2016 inclus.

Dans le cadre de l'instauration de prix de l'eau censés couvrir les frais occasionnés par les services liés à l'assainissement de l'eau, tel que le réclame la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le législateur a dû arrêter un étalon de mesure du degré de pollution des eaux usées. Ainsi le législateur a introduit la définition de l'« équivalent habitant » (EH) comme étant: la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES). Dans le même contexte le législateur a également introduit la notion complémentaire de l'« équivalent habitant moyen (EHm) comme suit :

1 équivalent habitant moyen = 1 EHm

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées[l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO[g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N[g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P[g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES[g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette dernière définition de l'EHm (équivalent habitant moyen) concerne donc la moyenne analytique des divers paramètres de pollution découlant d'une analyse d'un échantillon d'eau usée. Il y a lieu de noter qu'elle n'est pas à confondre avec la notion de la charge polluante moyenne, constatée sur les 365 jours de l'année, dénommée CPm (mais exprimée en EHm), dont le SIDEN fait usage pour la ventilation de ses frais entre les communes-membres.

En ce qui concerne le SIDEN, deux méthodes sont applicables pour la détermination des charges CPm et Cpp, l'une théorique, l'autre analytique.

2. Méthode théorique

Pour les eaux résiduaires domestiques ou celles y assimilables, l'on procède généralement à une évaluation théorique basée sur des coefficients de pollution mesurés ou émanant de la littérature. L'élaboration de paramètres d'évaluation spécifiques au Grand-Duché et à officialiser par règlement grand-ducal, sont toujours en voie de finalisation auprès de l'ALUSEAU. En attendant la publication de ces paramètres, les anciennes valeurs utilisées jusqu'à présent par le SIDEN restent d'application. Il s'agit en l'occurrence des coefficients suivants :

GROUPES & ACTIVITES	COEFFICIENTS DE CONVERSION	
	Charge polluante moyenne CPm (unité: EHm)	Charge polluante de pointe Cpp (unité: EHm)
population résidente:	1 EHm / H	1,25 EHm / H
hôpitaux, cliniques, maisons de soins:	2 EHm / lit	2 EHm / lit
camps militaires:	1 EHm / soldat&employé	1 EHm / soldat&employé
élèves et écoliers externes:	0,06 EHm / élève	0,1 EHm / élève
cantines scolaires:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
internats:	0,6 EHm / élève	1 EHm / élève
piscines couvertes:	1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	1 EHm / 1 visiteur/jour
piscines à l'air libre:	0,1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	0,1 EHm / 1 visiteur/jour
hôtels et auberges:	1 EHm x nuitées/an / 243	1,5 EHm / lit
résidences secondaires:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
gîtes ruraux:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
campings:	1 EHm x nuitées/an / 730	2 EHm / emplacement
restaurants:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
cafés et salons de consommation:	0,25 EHm / chaise	0,25 EHm / chaise
lavages automatiques de voitures :	10 EHm / installation	10 EH / installation
épiceries, petits commerces:	1,2 EHm / personne	1,2 EHm / personne
boucheries, boulangerie et pâtisseries:	1,5 EHm / personne	1,5 EHm / personne
blanchisseries:	40 EHm / personne	40 EHm / personne
nettoyage à sec:	4 EHm / personne	4 EHm / personne
chantiers d'entrepreneurs (génie-civil etc.):	0,2 EHm / personne	0,2 EHm / personne
garages et ateliers de réparation auto:	2,75 EHm / personne	2,75 EHm / personne
lavages de voitures avec personnel:	5 EHm / personne	5 EHm / personne
salons de coiffure:	1 EHm / personne	1 EHm / personne

administrations, services et magasins:	0,1	EHm / personne	0,1 EHm / personne
autres boutiques:	0,1	EHm / personne	0,1 EHm / personne
distilleries:	0,1	EHm x litres d'alcool pur/an / 730	0,5 EHm x litres d'alcool pur/j. (production journalière max.)
vaches laitières:	0,1	EHm / vache laitière	0,1 EHm / vache laitière

Les unités des groupes et activités afférentes ont été transmises par les différentes communes au SIDEN sous la responsabilité de l'administration communale qui les a produites.

L'évolution démographique de toutes les localités a été admise égale à 25% de l'état de la population actuelle pour déterminer la charge future de pointe (1 H = 1,25 EHm de CPp).

Pour les charges saisonnières et essentiellement variables, une clef uniforme est appliquée pour toutes les communes comme par exemple le dénombrement des nuitées, des durées d'occupation ... etc. A défaut de données fournies par une commune, les valeurs suivantes lui ont été admises d'office, ceci dans le souci de rester transparent, sans équivoque et équitable vis-à-vis des autres communes :

nuitées de touristes dans les hôtels&auberges:	91 unités par lit
nuitées dans les logements secondaires:	107 unités par lit
nuitées dans les gîtes ruraux:	32 unités par lit
nuitées sur les campings:	154 unités par emplacement
repas de restauration:	136 unités par place
production d'alcool par entité:	25 litres/jour et 500 litres/an

Afin de cerner au plus juste les valeurs des charges polluantes, les consommations d'eau maximale et moyenne des diverses localités ont été aussi été prises en compte d'après les considérations suivantes :

consommation moyenne journalière :	1 EHm = 150 litres
consommation moyenne annuelle :	1 EHm = 54,75 m ³

A condition de disposer de données fiables sur la statistique d'eau, et à condition aussi que chacune des deux consommations d'eau aient laissé entrevoir des charges polluantes inférieures aux valeurs théoriques, les valeurs finales de CPm et CPp ont été prises égales à la moyenne arithmétique des consommations d'eau et des valeurs théoriques tout en notant que les CPm et CPp ne peuvent être inférieures aux seules valeurs basées sur l'état de la population résidente ($CPm > H$ respectivement $CPp \geq 1,25xH$). Compte-tenu de ce que toute consommation d'eau n'est pas nécessairement reprise dans les statistiques de consommation d'eau (sources et puits privés, récupération de l'eau pluviale), la consommation d'eau moyenne théorique a été évaluée avec une majoration de 10% par rapport à la seule population résidente ($Q_{moy} > 365x0,150x1,10xH$ m³/an), tandis que consommation d'eau maximale théorique a été calculée avec une majoration de 35% sur cette même population résidente ($Q_{max} \geq 150x1,35xH$ m³/an).

3. Méthode analytique

Au cas où la méthode théorique risque de donner des évaluations peu fiables, respectivement pour les eaux usées non assimilables aux eaux domestiques ou reprises au tableau précédent, la charge polluante (CP) est déterminée analytiquement. A cet effet le SIDEN dispose de son propre laboratoire d'analyse des eaux, lequel collabore étroitement avec celui de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les analyses sont faites par campagnes bien caractérisées en coordination avec les divers producteurs d'eaux usées, qui sont informés des résultats d'analyses.

Les charges polluantes (CPp et CPm) en équivalent-habitants (EH) sont calculées suivant la formule reprise à la loi relative à l'eau du 19 décembre 2008, soit pour rappel :

$$CP = Q + DCO + N + P + MES \quad (\text{en EH})$$

Avec:

- **Q**, exprimé en m³, est le volume journalier des eaux évacuées. En divisant Q par la production unitaire de 0,150 m³/jour, l'on obtient la charge hydraulique exprimée en équivalent-habitants (EH) de Q (CP_Q) ;
- **DCO**, exprimé en kg, est la demande chimique journalière en oxygène. En divisant DCO par la production unitaire de 0,120 kg/jour, l'on obtient la charge organique totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de DCO (CP_{DCO}) ;
- **N_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en azote total. En divisant N_{total} par la production unitaire de 0,012 kg/jour, l'on obtient la charge azotée totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de N_t (CP_N) ;
- **P_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en phosphore total. En divisant P_{total} par la production unitaire de 0,0018 kg/jour, l'on obtient la charge phospatée totale, exprimée en équivalent-habitants (EH) de P_t (CP_P) ;
- **MES**, exprimé en kg, est la quantité journalière en matières en suspension. En divisant MES par la production unitaire de 0,070 kg/jour, l'on obtient la charge en matières en suspension, exprimée en équivalent-habitants (EH) de MES (CP_{MES}).

Sur cette base peut ensuite se calculer la charge polluante totale exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) comme suite :

$$CP = (CP_Q + CP_{DCO} + CP_N + CP_P + CP_{MES}) / 5 \quad (\text{en EHm})$$

La charge polluante moyenne (CPm) est alors estimée sur base de la charge moyenne rejetée pendant 365 jours. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures sur une année entière tout en y liant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire.

La charge polluante de pointe (CPp) est similairement estimée sur base de la charge journalière maximale rejetée, voire rejetable. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures en considérant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire, respectivement en fonction de son autorisation de rejet ou suivant son autorisation de production/exploitation attribuée (Commodo-incommodo).

Les charges polluantes d'effluents d'eaux résiduaires industrielles non aisément dépolluables via les procédés usuels de traitement des eaux urbaines résiduaires, sont à fixer par expertise circonstanciée.

Les divers pollueurs peuvent faire analyser également leurs eaux par tout autre laboratoire spécialisé agréé. En cas de contestation, les résultats établis par le laboratoire des eaux de l'Administration de la Gestion de l'Eau font foi!

En 2013 et dans les années futures notre service analytique sera amené à évaluer de façon plus régulière les rejets des pollueurs industrielles, ceci afin d'éviter les discussions de longue haleine sur les valeurs théoriques appliquées resp. sur la non représentativité d'une campagne annuelle resp. bi-annuelle.

4. Charges polluantes des communes-membres actuelles et fictives

Les charges polluantes C_{Pm} et C_{Pp} ainsi que l'état des populations (H) des diverses communes-membres du SIDEN se résument par les valeurs reprises au tableau suivant. Il y a lieu de noter qu'il y figure deux communes-membres fictives, à savoir « ETAT-luxembourgeois » et « Verbandsgemeinde (V.G.) NEUERBURG ».

L'entité « ETAT-luxembourgeois » est en premier lieu en relation avec la station d'épuration internationale de Rombach-Martelange, dont les eaux usées proviennent suivant nouvelle convention Belgo-Luxembourgeoise du 9 avril 2019, de résidents du territoire de la commune de Rambrouch et du territoire du Royaume de Belgique. En effet, en 2016, le MDDI avait informé notre Syndicat qu'il était de leur intention d'abolir l'ancienne convention de 1980 au profit d'un texte plus adapté visant avant tout de respecter la notion du pollueur-payeur de la directive Cadre sur l'Eau. Notre syndicat a accepté cette demande sous réserve que le nouveau modèle financier, qui en découlerait, ne serait pas en notre défaveur.

En 2019 une nouvelle convention a été arrêtée, dont le principe de base est que chaque partie construit les ouvrages sur son territoire et les exploite. Les éléments communs (station d'épuration de Martelange-Rombach de 7.100 EH et station de pompage n°4) sont pris en charge, par les deux pays, au prorata des EH nominaux respectifs (les EH nominaux couvrent l'urbain, le tertiaire et l'industriel).

Au moment de la signature de la convention, la répartition des EH des ouvrages communs est la suivante :

- Pour les Parties wallonnes : 62,5%,
- Pour les Parties luxembourgeoises : 37,5%.

En particulier, la convention retient que la participation aux frais d'exploitation de l'AIVE-SPGE est plafonnée au coût supporté par l'AIVE et la SPGE comparativement à une gamme de stations identiques (en dimensionnement et type de traitement selon les normes régionales) exploitées en région wallonne (hors coûts d'amortissement). Les coûts comparatifs sont ceux de l'AIVE. La différence entre les frais réels et le plafond de l'AIVE-SPGE est prise en charge par le Fonds pour la Gestion de l'eau et sera créditée au SIDEN, à l'échéance de chaque exercice.

L'entité fictive de « ETAT-luxembourgeois » sert à refacturer à l'Etat Luxembourgeois la part Belge des eaux usées. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective B/L vaut cependant 17%/83% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Cette approche restera d'actualité en 2019. Actant toutefois que l'Etat luxembourgeois négocie actuellement une

nouvelle convention avec l'Etat fédéral Belge au sujet des coopérations transfrontalières au sens large. Les issues de ces négociations trouveront leur retombée également au niveau de notre budget syndical.

Une autre convention fait reprendre à l'« ETAT-luxembourgeois » l'entièreté (100%) des frais d'exploitation des stations d'épuration de Bavigne, de Liefrange, de Insenborn-Bonnal et de Lultzhausen.

La station d'épuration internationale de Bettel est départagée entre la commune de Tandel avec un coefficient de 69% et la « V.G. NEUERBURG » avec 31%, le tout également suivant convention. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective D/L vaut cependant 33%/77% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Similairement la station d'épuration internationale de Stolzembourg est départagée entre les communes du Parc Hosingen & Putscheid avec un coefficient de 90,8% et la même prénommée « V.G. NEUERBURG » avec 9,2%, le tout sur une convention restant à finaliser.

Enfin, la station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf est départagée entre les communes de Bettendorf & Reisdorf avec un coefficient de 81% et la « V.G. IRREL » avec 19%, le tout aussi suivant dossier d'affiliation de la commune de Wallendorf(D), en cours d'instance.

Il est intéressant de noter également que les installations de traitement des eaux résiduaires des zones d'activités intercommunales gérées par le SICLER à Lentzweiler, Hosingen et Troisvierges, tout comme celle du REIDENER CANTON à Riesenhaff, sont exploitées et entretenues par le SIDEN. Les frais en découlant sont incorporés dans les redevances SIDEN respectives des communes-membres de Clervaux, Wintrange, Hosingen, Troisvierges et Rambrouch, ces dernières devant les récupérer ensuite auprès des propriétaires desdites zones d'activités (SICLER et REIDENER CANTON).

Dans le même sens, les eaux résiduaires de la nouvelle zone d'activités transfrontalière de Deiffelt-Schmiede dénommée « Porte des 2 Luxembourg », ayant une CP de 520 EH avec 150 EH situés en Belgique (Commune de Gouvvy) et 370 EH implantés au Grand-Duché (Commune de Troisvierges), sont évacuées et dépolluées par le SIDEN moyennant les infrastructures d'assainissement de sa commune-membre de Troisvierges. Suivant convention en voie d'approbation, le SIDEN se voit rétribué les sujétions belges via l'intercommunale belge AIVE (Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement) sur base du prix officiel wallon de la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux), soit actuellement 1,4070 €/m³.

En ce qui concerne les stations d'épuration privées autonomes appartenant à des maisons isolées non raccordées aux canalisations publiques collectives mais à entretenir par le SIDEN, elles ont été regroupées en un site commun dénommé « Systèmes autonomes privés » (SAP).

Les charges relatives au SAP sont évaluées pour les exercices 2021 et suivants sur base des vidanges effectives réalisées par notre service charroi. En effet, un recensement digital permet d'enregistrer les volumes vidangés par fosse privée et d'effectuer ainsi une redistribution des frais conforme au principe du pollueur payeur. Cette approche permet également d'éliminer le contexte inéquitable des fosses non conformes qui ont dû être vidangées plus que 2 fois par an. Les charges de pointe et moyennes s'évaluent ainsi à :

$$CPp=CPm = \frac{\text{Volume des boues} * 1000 * 0,4}{365a}$$

Les charges polluantes des communes sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. Comme types de charges il y a les « pointe » (CPp) et les « moyennes » (CPm), exprimées en EHm étant entendu que les charges de « pointe » (CPp) correspondent aux capacités. « réservées » (CAR). On y a répertorié également

les habitants (H). A part la nomenclature des localités figure-t-il également les établissements polluants spécifiques comme par exemple la laiterie Luxlait (Roost), l'ancien site Laduno (Ingeldorf), la décharge contrôlée Sidec (Diekirch), la Brasserie Diekirch, les casernes avec la Cité Militaire du Herrenberg (Diekirch), l'usine Good-Year (Colmar-Berg), l'usine SEO (Putscheid), l'abattoir (Ettelbruck), la brasserie Simon (Wiltz), ... etc. Les systèmes autonomes privés (SAP), soit donc les stations d'épuration et fosses appartenant aux propriétaires de maisons isolées non raccordées à la canalisation publique dotée d'une station de dépollution, sont regroupées par communes sous un site cumulant SAP-Commune.

Tableau des charges polluantes C_{Pp} et C_{Pm} par communes et localités

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
BETTENDORF	0		0	1,992 %	2,204 %
Bettendorf	0				
Gilsdorf & Broderbour					
Moestroff	496	541	481		
SAP - Bettendorf	0	88	88		
BISSEN		0	0	3,439 %	3,745 %
Bissen			0		
Luxlait-Domestiques	0	500	250		
Roost	47	645	564		
SAP - Bissen	0	61	61		
Z.I. Klengbuusbiereg	10	0	0		
BOULAIDE	0	0	0	1,043 %	1,118 %
Baschleiden	400	565	419		
Boulaide	668	957	759		
A Á ®	43	56	35		
SAP - Boulaide	0	6	6		
u Á	251	357	273		
BOURSCHEID	0		0	2,162 %	1,885 %
Bourscheid - Moulin	6	747	45		
Bourscheid - Village	570	0	711		
Bourscheid-Plage	18	176	138		
B® § Í ;	40	52	40		
Kehmen	84	119	98		
Lipperscheid	300	539	399		
Michelau	323	474	327		
SAP - Bourscheid	0	405	405		
Scheidel	11	14	11		
Schlindermanderscheid	151	200	155		
Welscheid	187	235	187		
CLERVAUX	0		0	6,492 %	4,944 %
Clervaux			0		
Drauffelt	213	304	184		
Eselborn	488	778	427		
Fischbach	122	387	222		
Grindhausen	21	54	29		
Heinerscheid	624	989	575		
Gí - ¥	316	621	357		
Kalborn	68	267	93		
Lieler	322	764	299		
Marnach	755		822		
Munshausen	227	529	290		

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
Reuler	309		423		
Roder	87	178	94		
SAP - Clervaux	0	95	95		
Siebenaler	59	84	50		
Urspelt	163	353	198		
Weicherdange	245	489	241		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	321	300		
COLMAR-BERG		ï ï		3,258 %	3,560 %
Colmar-Berg	ð				
Good - Year	0		ï ï		
SAP - Colmar-Berg	0	199	199		
Welsdorf	214	268	214		
CONSDORF		ï		1,982 %	1,799 %
Breidweiler	121	247	175		
Colbette	23	31	23		
Consdorf	ð	ï			
Juckefeld	105	135	95		
Marscherwald	2	6	4		
SAP - Consdorf	0	26	26		
Scheidgen	427	723	494		
Wolper	30	104	61		
DIEKIRCH		ï		10,023 %	8,108 %
Brasserie Diekirch	0				
Diekirch					
Herrenberg	400	500	400		
SAP - Diekirch	0	93	93		
Sidec	0		800		
Z.I. Friedhaff	0		480		
7qo7X4! ^B7 u, q7		ï		3,025 %	2,882 %
Burden	520	648	453		
Erpeldange	ï	ð	ð		
Ingeldorf	783	ð			
Laduno	0	250	80		
SAP - Erpeldange	0	82	82		
Z.I. Friedhaff	0	752	313		
7u. G u€q u, q7				4,016 %	3,097 %
Bonnal	120	210	120		
Bourgfried	0	1	1		
Dirbach	33	41	33		
Eschdorf	824		808		
7§ § uĩ	379		590		

COMMUNE	H	CPp	CPm	%CPp *	%CPm *
Fuissekaul / Camping	19	ĩ	397		
Heiderscheid	586	õ	741		
Heiderscheidergrund	67	534	247		
Insenborn	149	190	152		
Lultzhausen	33	209	62		
Merscheid	250	364	262		
Neunhausen	212	265	212		
Ringel	69	247	194		
u! o 7§ ; § uĩ	0	216	216		
Tadler	92	123	100		
ETTELBRUCK	õ	õ		7,303 %	9,641 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warken	õ	ĩ ĩ	ĩ		
SAP - Ettelbruck	0	65	65		
FEULEN	õ	ĩ		1,756 %	1,786 %
Feulenerhecken	1	13	11		
Niederfeulen			õ		
SAP - Feulen	0	54	54		
GOESDORF			õ	1,220 %	1,462 %
Bockholtz / Goesdorf	87	141	102		
Buderscheid	162	247	200		
Dahl	345	498	434		
Goesdorf	317	484	401		
Masseler	36	91	53		
Nocher	611	578	531		
SAP - Goesdorf	0	231	231		
GROSBOUS	ĩ	õ		0,854 %	1,059 %
Dellen	102	194	147		
Grosbous	990	õ			
Lehrhof	24	78	71		
SAP - Grosbous	0	78	78		
HEFFINGEN		ĩ	ĩ ĩ	1,111 %	1,225 %
Heffingen		õ			
Reuland	350	468	380		
SAP - Heffingen	0	6	6		
KIISCHPELT			ĩ	1,140 %	1,219 %
Alscheid	105	113	113		
Enscherange	171	381	298		
Kautenbach	155	528	194		
Lellingen	105	151	120		
Merkholtz	125	157	127		

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
Pintsch	278	260	280		
SAP - Kiischpelt	0	146	146		
Wilwerwiltz	242	386	350		
LAC DE LA HAUTE SURE	ï	ö		2,139 %	1,657 %
Bavigne	156	287	143		
Harlange	507		644		
Kaundorf	293	466	260		
Liefrange	92	476	138		
Mecher	70	149	109		
Nothum	380	612	349		
Tarchamps	350	773	408		
Watrange	158	218	161		
LAROCLETTE	ö	öi	ï	1,932 %	1,981 %
Ernzen	517	583	578		
Larochette		ö	ï		
Meysembourg	2	3	2		
SAP - Larochette	0	1	1		
MERTZIG	ö		ö	1,545 %	1,568 %
Mertzig	ö		ö		
SAP - Mertzig	0	1	1		
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0			3,772 %	3,312 %
AIVE - SPGE	0				
Frohnebierg - Plage	0	800	120		
Fuussefeld - Plage	0		160		
Lultzhausen - Plage	0	500	80		
Martelange-ETAT	0		ï		
NOMMERN				1,683 %	1,297 %
Cruchten	649	974	618		
Eichelbour	8	11	7		
Niederglabach	2	3	2		
Nommern	343		688		
Oberglabach	26	42	29		
SAP - Nommern	0	46	46		
Schrandweiler	359	516	341		
PARC HOSINGEN		ï ö	ï	3,737 %	4,607 %
Ackerscheid	79	98	81		
Bockholtz	66	79	93		
Consthum	298	370	371		
Dasbourg - Pont	0	4	4		
Dorscheid	103	128	103		
Eisenbach	298	637	642		

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Holzthum	288	321	354		
Hoscheid	469	629	703		
Hoscheid - Dickt	270	357	388		
Hosingen	0	0	0		
Neidhausen	171	182	122		
Rodershausen	130	262	159		
SAP - Parc Hosingen	0	156	156		
Unterschlinder	5	6	5		
Wahlhausen	458	710	494		
Wildpark - Sispolo	4	0	0		
PUTSCHEID		0	0	1,042 %	1,022 %
Bivels	117	156	110		
Gralingen	256	299	217		
Grauenstein - Poul	29	66	30		
Merscheid	209	241	187		
Nachtmanderscheid	56	72	56		
Putscheid	124	160	97		
SAP - Putscheid	0	239	239		
Seo	0	150	100		
Stolzembourg	207	300	168		
Weiler	155	257	160		
RAMBROUCH			0	3,976 %	4,230 %
Arsdorf	413	526	423		
Bigonville	548	649	481		
Bilsdorf	158	273	119		
Eschette	36	311	251		
Flatzbourg	21	26	16		
Folschette	364	465	340		
Haut - Martelange	35	44	31		
Holtz	228	286	228		
Hostert	418	523	382		
Kimm	19	24	15		
Koetschette	170	307	307		
o Á	851	0	792		
Rambrouch - Schwiedelbrouch	535	669	535		
Rombach / Martelange	218	780	455		
SAP - Rambrouch	0	488	488		
Wolwelange	495	647	501		
Z.I. Riesenhaff	24	223	209		
REISDORF	0	0	0	1,419 %	1,249 %

	H	CPp	CPm	% CPp *	% CPm *
COMMUNE					
Bigelbach	123	225	184		
Hoesdorf	130	167	122		
Reisdorf	829	i	894		
SAP - Reisdorf	0	260	260		
Wallendorf - Pont	216	337	207		
S.E.W. IRREL	454	834	605	0,448 %	0,453 %
Wallendorf (D)	454	834	605		
SCHIEREN		ö		1,466 %	1,703 %
Birtrange	5	6	5		
Colmar-Pont	8	10	8		
SAP - Schieren	0	12	12		
Schieren			ö		
TANDEL			ö	1,865 %	2,213 %
Bastendorf	608	700	622		
Bettel	377	542	522		
Brandenbourg	328	296	263		
Fouhren	437	666	540		
Landscheid	108	160	133		
Longsdorf	101	153	169		
SAP - Tandel	0	90	90		
Seltz	93	326	249		
Tandel	114	326	249		
Walsdorf	64	212	118		
TROISVIERGES	i		ö	3,140 %	3,672 %
Basbellain	173	163	138		
Biwisch	125	125	125		
Burgplatz	10	48	83		
Drinklange	165	157	131		
Forge	27	547	672		
Goedange	54	54	42		
Hautbellain	218	220	185		
Huldange	411	648	414		
SAP - Troisvierges	0	158	158		
Troisvierges	i	i	i		
Wilwerdange	336	347	319		
EB u..47JA7X	307	523	403	0,281 %	0,302 %
Gentingen	77	255	149		
Roth	230	268	254		
VALLEE DE L'ERNZ		öi	ö	2,667 %	2,576 %
Eppeldorf	218	401	252		
Ermsdorf	446	997	632		

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
Folkendange	48	49	46		
Medernach			ï		
u! o Æ- Á y- -	0	180	180		
Savelborn	81	220	200		
Stegen	496	684	543		
VIANDEN	0		ï	2,406 %	1,989 %
SAP - Vianden	0	113	113		
Vianden	0	ï			
WAHL	988	ï	ï	0,838 %	0,843 %
Brattert-Reding	20	31	21		
Buschrodt	111	175	141		
Grevels	261	350	232		
Heispelt	103	167	132		
Kuborn	118	165	129		
SAP - Wahl	0	100	100		
Wahl	375	572	371		
WEISWAMPACH		0		1,783 %	2,333 %
Beiler	154	243	221		
Binsfeld	268	331	293		
Breidfeld	52	100	84		
Holler	82	122	113		
Leithum	119	141	122		
Massen	1	336	427		
SAP - Weiswampach	0	3	3		
Weiswampach		0ï			
Wemperhardt	26	78	70		
WILTZ	ï 0		0	6,617 %	7,135 %
Brasserie Simon	0	566	336		
Erpeldange / Wiltz	418	533	352		
Eschweiler	415	558	378		
Knaphoscheid	303	379	303		
Roullingen	158	198	158		
SAP - Wiltz	0	276	276		
Selscheid	112	140	86		
Weidingen	670		677		
Wiltz	0		ï 0 0		
WINCRANGE	ï 0	ï	ï	4,732 %	4,228 %
Allerborn	107	241	152		
Asselborn	437	833	544		
Boevange	288	420	261		
Boxhorn	400	536	355		

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
Brachtenbach	256	516	316		
Cinqfontaines	19	173	98		
Crendal	34	63	37		
Deiffelt	131	192	113		
Derenbach	355	562	401		
Doennange	141	203	127		
Hachiville	195	404	237		
Hamiville	203	360	219		
Hinterhasselt	10	13	9		
Hoffelt	326	487	323		
Lullange	140	315	223		
... ..	9	91	36		
Niederwampach	238	419	319		
Oberwampach	259	350	220		
Rumlange	108	179	118		
SAP - Wincrange	0	141	141		
Sassel	56	75	46		
Schimpach	50	218	138		
Stockem	136	195	129		
Troine	207	391	245		
Troine - route	106	153	94		
Weiler	48	140	83		
Wincrange	235	852	458		
Z.I. Lentzweiler Wincrange	196	284	203		
WINSELER				1,695 %	1,897 %
- ..	113	188	149		
Doncols	395	583	421		
B ..	100	147	95		
Noertrange	355	526	429		
Pommerloch	122				
SAP - Winseler	0	41	0		
Schleif	9	42	54		
Sonlez	68	108	72		
Winseler	179	246	175		
{ .. -	0	0	0	100 %	100 %

3 DEFINITION DES SITES

Comme les charges financières et les redevances sont à établir par site, il y a lieu de définir les différents sites ou centres de frais ainsi que les communes ou parties de communes y raccordées. En principe chaque station d'épuration représente un tel site auquel appartiennent l'ensemble des collecteurs, bassins, stations de pompage et autres installations y raccordées directement. Les sites (eaux) regroupent ainsi l'ensemble des infrastructures de dépollution existantes sur le terrain syndical SIDEN. Sont également inventoriés comme sites les infrastructures de traitement des boues et les infrastructures logistiques (régies ... etc.) du syndicat.

Les divers sites de dépollution des eaux (stations d'épuration) de taille plus conséquente confiés pour exploitation complète au SIDEN comprennent dès lors:

- 66 stations biologiques conformes avec un total de capacités nominales de $CAn = 259.060$ EHm ;
- 56 stations mécaniques avec un total de capacités nominales de $CAn = 7.404$ EHm ;
- 7 anciennes stations d'épuration mécaniques de petite taille d'un total de 452 EHn classées comme stations autonomes syndicales ;
- 291 stations domestiques avec un volume total d'environ 2.000 m³ ;

soit un total de $66+56+7+291 = 420$ installations de dépollution à entretenir par le SIDEN.

En ce qui concerne cependant les sites collectifs à exploiter quasiment journalièrement par le syndicat, le nombre s'évalue à $66+56+7=129$ sites collectifs en activité conforme.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du raccord à la station d'épuration allemande de Dasburg d'une CAn de 450 EHm, laquelle appartient à la commune d'Arzfeld et qui l'exploite en régie propre. La commune de Parc Hosingen (SIDEN) a réservé une capacité CAr de 30 EHm dans ce site.

De ce chef peut-on retenir :

129 sites « eaux » en service (stations d'épuration collectives).

avec une capacité nominale totale conforme en service de (CAn) de : $259.060+7.404=266.464$ EHm (hors Dasburg).

Le tableau ci-dessous reprend en détail les informations des sites « eaux », avec les nouvelles installations mises en service en 2021, respectivement à mettre en service en 2022 et en ~~barré~~ les stations à abandonner (ou abandonnées) à l'occasion de la mise en service de nouvelles installations en 2021 et 2022.

Nombre	Nom (ou localisation)	CAn (EHm)	Type de traitement	N° (SIDEN)	
1.	(Dasburg / VG Arzfeld)	(30/450)	biologique	(135)	ok
2.	Bavigne	300	biologique	5001	ok
3.	Berlé-Jongenhaed	40	biologique	2010	ok
4.	Bettel	2000	biologique	4003	ok
5.	Bilsdorf	100	biologique	1026	ok
6.	Bleesbruck-Eaux	130000	biologique	1001	ok
7.	Bockholtz-Goesdorf	75	biologique	2003	ok
8.	Boevange	3000	biologique	1037	ok
9.—	Bourscheid-Village	1000	biologique	1002	ok
10.	Clervaux	4500	biologique	1021	ok
11.	Consdorf	3000	biologique	1027	ok
12.	Consthum	300	biologique	6002	ok
13.	Drauffelt	300	biologique	3003	ok
14.	Erpeldange/Wiltz	300	biologique	4051	ok
15.	Eschette	100	biologique	2013	ok
16.	Eschweiler	400	biologique	3001	ok
17.	Fuussekaul	3000	biologique	3004	ok
18.	Grevels	330	biologique	2004	ok
19.—	Grosbous	700	biologique	1023	ok
20.	Grumelscheid	160	biologique	4009	ok
21.	Hachiville	200	biologique	2015	ok
22.	Harlange	1100	biologique	1011	ok
23.	Hautbellain	200	biologique	6001	ok
24.	Heiderscheidergrund-Eaux	12000	biologique	1032	ok
25.	Hessemillen	850	biologique	2002	ok
26.	Hoffelt	250	biologique	2014	ok
27.	Holzthum	200	biologique	2006	ok
28.	Hoscheid-Dickt	150	biologique	2011	ok
29.	Hosingen	2000	biologique	4004	ok
30.	Huldange-Stackburren	2000	biologique	4005	ok
31.—	Insenborn-Bonnaf	500	biologique	5002	ok
32.	Kautenbach	1000	biologique	4007	ok
33.	Kleinhoscheid	250	biologique	4001	ok
34.	Landscheid	100	biologique	2001	ok
35.	Lellingen	300	biologique	3006	ok
36.	Lieler	650	biologique	4050	ok
37.	Marnach	1300	biologique	1033	ok
38.	Martelange-Eaux	7100	biologique	1008	ok
39.	Medernach	5000	biologique	1004	ok
40.	Michelau	2250	biologique	4002	ok
41.	Misère-Ferme	170	biologique	6003	ok
42.	Munshausen	220	biologique	2008	ok
43.—	Neunhausen	100	biologique	1016	ok
44.—	Niederfeulen	1400	biologique	1020	ok

45.	Pommerloch	800	biologique	1022	ok
46.	Putscheid	200	biologique	3005	ok
47.	Rossmillen-Eaux	5000	biologique	1019	ok
48.	Schimpach	300	biologique	1031	ok
49.	SEO (privée)	125	biologique	1013	ok
50.	Siebenaler	100	biologique	2009	ok
51.	Stegen	800	biologique	4008	ok
52.	Stolzembourg	5000	biologique	1035	ok
53.	Surré	450	biologique	1036	ok
54.	Tadler-Moulin	250	biologique	1029	ok
55.	Tintesmilen	1300	biologique	4006	ok
56.—	Troisvierges	2350	biologique	1017	ok
57.	Vianden	5600	biologique	1007	ok
58.	Wallendorf-Reisdorf	4300	biologique	1034	ok
59.	Weiler/Wincrange	200	biologique	2016	ok
60.	Welscheid	350	biologique	4052	ok
61.	Wiltz	16500	biologique	1025	ok
62.	Wilwerwiltz	800	biologique	1030	ok
-	700 sites autonomes	ca 2.000	m ³ stockage	7999	
-	10 anciens sites convertis en autonomes	524	mécanique	7999	
63.—	Frohnebiert-Plage	200	m ³ stockage	5053	ok
64.—	Fuussefeld-Plage	100	m ³ stockage	5052	ok
65.—	Lultzhausen-Plage	100	m ³ stockage	5051	ok
66.—	Allerborn	100	mécanique	7119	ok
67.—	Alscheid	50	mécanique	7106	ok
68.—	Arsdorf	300	mécanique	7107	ok
69.	Asselborn	450	mécanique	7120	ok
70.	Basbellain-Pont-droit	80	mécanique	7067a	ok
71.	Basbellain-Pont-gauche	40	mécanique	7067b	ok
72.	Basbellain-Scheller	80	mécanique	7067	ok
73.—	Baschleiden	200	mécanique	7025	ok
74.	Beiler	120	mécanique	7084	ok
75.—	Bigonville-Village	400	mécanique	7108	ok
76.—	Bivels-Village	150	mécanique	7075	ok
77.	Bockholtz-Hosingen	100	mécanique	7064	ok
78.—	Boevange	200	mécanique	7121	ok
79.	Boulaide-Bauschelbuch	200	mécanique	7023	ok
80.	Boulaide-Böllerbuch	300	mécanique	7023a	ok
81.	Boxhorn-Kirchberg	300	mécanique	7122	ok
82.	Boxhorn-Rte-Clervaux	70	mécanique	7122a	ok
83.	Brachtenbach	200	mécanique	7124	ok
84.—	Buschrodt	150	mécanique	7040	ok
85.—	Café-Halte	20	mécanique	7099	ok
86.—	Colbette	150	mécanique	7118	ok
87.—	Crendal	25	mécanique	7125	ok
88.—	Dellen	125	mécanique	7100	ok

89.	Derenbach	300	mécanique	7126	ok
90.—	Doennange	200	mécanique	7127	ok
91.	Doncols	150	mécanique	7097	ok
92.—	Dorscheid	50	mécanique	7063	ok
93.	Drinklange	150	mécanique	7070	ok
94.	Emeschbach	100	mécanique	7120a	ok
95.—	Esch/Sûre-Bourewé	600	mécanique	7116	ok
96.—	Esch/Sûre-Follmillen-Barrage	350	mécanique	7116a	ok
97.—	Esch/Sûre-Follmillen-Camping	200	mécanique	7116b	ok
98.—	Fischbach	200	mécanique	7055	ok
99.—	Flébour	70	mécanique	7026	ok
100.—	Folschette	250	mécanique	7109	ok
101.—	Gralingen	100	mécanique	7076	ok
102.—	Grauenstein	100	mécanique	7077	ok
103.—	Grindhausen	50	mécanique	7054	ok
104.—	Grumelscheid (ancien)	100	mécanique	7095	ok
105.	Hamiville	200	mécanique	7129	ok
106.	Heispelt	100	mécanique	7042	ok
107.—	Hinterhasselt	18	mécanique	7142	ok
108.—	Holtz-Bichel	100	mécanique	7110	ok
109.—	Holtz-Bowendelt	25	mécanique	7110b	ok
110.—	Holtz-Soilenbour	25	mécanique	7110a	ok
111.—	Hoscheid-N7	250	mécanique	7104	ok
112.—	Hoscheid-Sûre	100	mécanique	7104a	ok
113.	Hostert	200	mécanique	7146	ok
114.—	Huldange-Sud	40	mécanique	7072	ok
115.—	Hupperdange	300	mécanique	7053	ok
116.	Koetschette	150	mécanique	7111	ok
117.	Kuborn	85	mécanique	7041	ok
118.	Latterbach	20	mécanique	7105	ok
119.—	Lausdorn	55	mécanique	7046	ok
120.—	Leithum	100	mécanique	7088	ok
121.—	Longsdorf	80	mécanique	7012	ok
122.—	Lultzhausen	100	mécanique	7041	ok
123.	Maulusmühle	24	mécanique	7130	ok
124.—	Mecher-Dunkrodt	80	mécanique	7020	ok
125.	Merkholtz	150	mécanique	7101	ok
126.—	Merscheid/Heiderscheid-Nord	50	mécanique	7035	ok
127.—	Merscheid/Heiderscheid-Sud	150	mécanique	7036	ok
128.—	Merscheid-Putscheid	100	mécanique	7078	ok
129.—	Nachtmanderscheid	100	mécanique	7080	ok
130.—	Neidhausen	100	mécanique	7062	ok
131.—	Nothum-Sud	150	mécanique	7021	ok
132.	Oberwampach	200	mécanique	7133	ok
133.	Perlé-Football	400	mécanique	7112	ok
134.	Perlé-Insber	100	mécanique	7112a	ok

135.—	Rambrouch	400	mécanique	7148	ok
136.—	Reuland	200	mécanique	7013	ok
137.	Ringel	150	mécanique	7033	ok
138.	Roder	100	mécanique	7089	ok
139.—	Rodershausen-amont	80	mécanique	7059a	ok
140.—	Rodershausen-aval	30	mécanique	7059b	ok
141.	Rumlinge	100	mécanique	7134	ok
142.—	Sassel	50	mécanique	7114	ok
143.	Schimpach-Gare	50	mécanique	7139	ok
144.	Schleif	170	mécanique	7096	ok
145.	Selscheid	100	mécanique	7018	ok
146.	Sonlez	150	mécanique	7098	ok
147.—	Stockem-1	80	mécanique	7115	ok
148.—	Stockem-2	50	mécanique	7115a	ok
149.—	Stolzembourg	50	mécanique	7084	ok
150.—	Surré	150	mécanique	7027	ok
151.	Tadler	100	mécanique	7034	ok
152.—	Troine-Route	50	mécanique	7138	ok
153.—	Troine-Village	250	mécanique	7136	ok
154.—	Urspelt	75	mécanique	7090	ok
155.—	Wahl-Faubourg	120	mécanique	7043	ok
156.—	Wahl-Heckewé	120	mécanique	7043a	ok
157.	Weicherdange	150	mécanique	7091	ok
158.—	Weiler-Putscheid	150	mécanique	7082	ok
159.—	Wilwerdange	200	mécanique	7073	ok
160.	Z.I. Riesenhauff	50	mécanique	7066	ok

Les services communs du SIDEN (SIDEN-Siège, Régie-Bleesbruck, Régie-Heiderscheidergrund, Régie-Rossmillen, Régie-Wiltz, Régie-Rombach/Martelange, Bleesbruck-Boues, Martelange-Boues, Heiderscheidergrund-Boues, Soil-Concept, Rossmillen-Boues, Boevange-Boues... etc...), mis à disposition de toutes les communes quel que soit leur degré d'équipement ou leur localisation géographique, sont ventilés sur l'ensemble des communes-membres du fait qu'elles en sont toutes bénéficiaires.

Les fosses septiques privées (SAP) entretenues par le SIDEN ne sont pas identifiées comme sites individuels, mais regroupées en un site collectif (code 7999) duquel elles sont attribuées directement par ventilation aux communes dont elles relèvent. Du point de vue comptable, les 12 sites autonomes syndicaux ci-haut émargés en feront également partie dès l'exercice 2013.

Pour ce qui est de la légende de classification et du code, les sites classiques sont constitués des stations de dépollution tant biologiques (code 1xxx pour boues activées, 2xxx pour lagunages naturels, 3xxx pour lagunages aérés, 4xxx à 4449 pour biodisques, 45xx à 4999 pour lits fixes immergés, 5xxx à 5449 pour lits bactériens, 55xx à 5999 pour les citernes étanches et 6xxx pour macrophytes) que mécaniques et semi-biologiques (code 7xxx à 8xxx). Les centres de frais représentés par les chantiers en cours ou potentiels où il convient de facturer déjà un amortissement pour infrastructures réalisées mais non encore exploitées, sont repris comme sites provisoires. Enfin pour des questions de facilité, les équipements

communs ont été regroupés (code 9xxx) dont on a fait la subdivision plus spécifique des installations de traitement des boues (Bleesbruck, Martelange, Heiderscheidergrund, Rossmillen, Boevange et Friedhaff/Soil-Concept) (code 90xx) et, les équipements fonctionnels communs du syndicat (administration, direction, laboratoire, atelier, magasin, gestion (comité, bureau, président, etc.) avec les régies de Bleesbruck, Wiltz, Rossmillen, Heiderscheidergrund et Rombach/Martelange, repris en un site dénommé SIDEN-Siège (code 91xx). Enfin les diverses stations d'épuration privées ou fosses autonomes à entretenir par le SIDEN sont regroupées sous un siège collectif (code 7999). Pour des raisons comptables les sites restant à équiper ou à construire sont repris sous un code collectif à part (code 0000). Remarquons enfin que par facilité certains petits sites mécaniques similaires et rapprochés ont été dotés du même code avec un identifiant particulier (par exemple code xxxx associé à xxxxa, xxxxb ... etc.).

4 CLEFS DE REPARTITION DES CHARGES ET DES SITES

Sur base des clefs de répartition définies ci-avant, les charges polluantes (CPm et Cpp) des localités peuvent être attribuées et ventilées sur les différents sites. Ensuite ces sites peuvent être ventilés entre les diverses communes-membres y raccordées, le tout suivant les principes prédéfinis. Les tableaux des pages suivantes reprennent ces valeurs.

Tableau des charges polluantes Cpp et CPm par sites, communes et localités

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
0000 u § ¼Á	630		828	0,591 %	0,620 %
<i>BOURSCHEID</i>	191	252	195	22,909 %	23,551 %
B® § ï	40	52	40		
Schlindermanderscheid	151	200	155		
<i>zu GuÉq u, q7</i>	33	41	33	3,727 %	3,986 %
Dirbach	33	41	33		
<i>GOESDORF</i>	36	91	53	8,273 %	6,401 %
Masseler	36	91	53		
<i>PARC HOSINGEN</i>	5	6	5	0,545 %	0,604 %
Unterschlinger	5	6	5		
<i>REISDORF</i>	130	167	122	15,182 %	14,734 %
Hoesdorf	130	167	122		
<i>SCHIEREN</i>	13	16	13	1,454 %	1,570 %
Birtrange	5	6	5		
Colmar-Pont	8	10	8		
<i>TROISVIERGES</i>	54	54	42	4,909 %	5,072 %
Goedange	54	54	42		
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>	129	269	246	24,455 %	29,711 %
Folkendange	48	49	46		
Savelborn	81	220	200		
<i>WAHL</i>	20	31	21	2,818 %	2,536 %
Brattert-Reding	20	31	21		
<i>WINCRANGE</i>	19	173	98	15,727 %	11,836 %
Cinqfontaines	19	173	98		
0100 Sites ETAT-Lac	0		360	1,236 %	0,270 %
<i>MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE</i>	0		360	100,000 %	99,999 %
Frohneberg - Plage	0	800	120		
Fuussefeld - Plage	0		160		
Lultzhausen - Plage	0	500	80		
1001 Bleesbruck-Eaux		ï	ö	32,711 %	33,636 %
<i>BETTENDORF</i>				5,056 %	5,285 %
Bettendorf	ï				
Gilsdorf & Broderbour					
<i>BISSEN</i>		ï	ö	10,415 %	10,997 %
Bissen			ö		
Luxlait-Domestiques	0	500	250		
Roost	47	645	564		
Z.I. Klengbuusbierg	10	ï	ö		
<i>COLMAR-BERG</i>		ï		9,632 %	10,139 %
Colmar-Berg	ö				

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Good - Year	0		ïï		
Welsdorf	214	268	214		
<i>DIEKIRCH</i>		ï		30,490 %	23,898 %
Brasserie Diekirch	0				
Diekirch					
Herrenberg	400	500	400		
Sidec	0		800		
Z.I. Friedhaff	0		480		
<i>7q07X4! ^B7 u, q7</i>	ï		ïï	9,113 %	8,387 %
Burden	520	648	453		
Erpeldange	ï	ð	ð		
Ingeldorf	783	ð			
Laduno	0	250	80		
Z.I. Friedhaff	0	752	313		
<i>ETTELBRUCK</i>	ð	ï	ï	22,218 %	28,519 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warken	ð	ïï	ï		
<i>NOMMERN</i>		ï	ï	5,070 %	3,752 %
Cruchten	649	974	618		
Eichelbour	8	11	7		
Niederglabach	2	3	2		
Nommern	343		688		
Oberglabach	26	42	29		
Schrandweiler	359	516	341		
<i>SCHIEREN</i>			ð	4,437 %	5,008 %
Schieren			ð		
<i>TANDEL</i>	ï			3,570 %	4,016 %
Bastendorf	608	700	622		
Brandenbourg	328	296	263		
Landscheid	108	160	133		
Longsdorf	101	153	169		
Seltz	93	326	249		
Tandel	114	326	249		
Walsdorf	64	212	118		
1002 Bourscheid-Village	665	ðï	820	0,643 %	0,614 %
<i>BOURSCHEID</i>	665	ðï	820	100,001 %	99,999 %
Bourscheid - Village	570	ï	711		
Kehmen	84	119	98		
Scheidel	11	14	11		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
1004 Medernach			ð	4,346 %	4,389 %
<i>HEFFINGEN</i>		ï	ï	25,482 %	27,821 %
Heffingen		ð			
Reuland	350	468	380		
<i>LAROCLETTE</i>	ð	ð	ï	44,448 %	45,110 %
Erzen	517	583	578		
Larochette		ð	ï		
Meysembourg	2	3	2		
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>			ï	30,069 %	27,069 %
Medernach			ï		
1007 Vianden	ï		ï	2,429 %	1,987 %
<i>PUTSCHEID</i>	117	156	110	3,451 %	4,148 %
Bivels	117	156	110		
<i>VIANDEN</i>	ð	ï		96,549 %	95,852 %
Vianden	ð	ï			
1008 Martelange-Eaux	ï		ï	3,815 %	4,255 %
<i>zu Guégu, q7</i>	120	210	120	2,958 %	2,113 %
Bonnal	120	210	120		
<i>MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE</i>	0		ï	66,479 %	71,496 %
AIVE - SPGE	0				
Martelange-ETAT	0		ï		
<i>RAMBROUCH</i>	ï		ðð	30,564 %	26,391 %
Bigonville	548	649	481		
Flatzbourg	21	26	16		
Haut - Martelange	35	44	31		
Kimm	19	24	15		
Rombach / Martelange	218	780	455		
Wolwelage	495	647	501		
1011 Harlange		ðð		1,070 %	0,909 %
<i>LAC DE LA HAUTE SURE</i>		ðð		100,000 %	100,001 %
Harlange	507		644		
Tarchamps	350	773	408		
Watrange	158	218	161		
1013 Vianden-SEO	0	150	100	0,081 %	0,075 %
<i>PUTSCHEID</i>	0	150	100	100,000 %	100,000 %
Seo	0	150	100		
1016 Neunhausen	212	265	212	0,142 %	0,159 %
<i>zu Guégu, q7</i>	212	265	212	100,000 %	100,000 %
Neunhausen	212	265	212		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	%CPp *	%CPm *
1017 Troisvierges	ð		ï	1,881 %	2,067 %
<i>TROISVIERGES</i>	ð		ï	100,000 %	100,000 %
Biwisch	125	125	125		
Troisvierges	ï	ï	ï		
1019 Rossmillen-Eaux		ð	ï	1,575 %	2,073 %
<i>WEISWAMPACH</i>		ð	ï	100,000 %	99,999 %
Binsfeld	268	331	293		
Breidfeld	52	100	84		
Holler	82	122	113		
Massen	1	336	427		
Weiswampach		ðï			
Wemperhardt	26	78	70		
1020 Niederfeulen			ð	3,930 %	4,142 %
<i>FEULEN</i>			ð	43,765 %	41,942 %
Niederfeulen			ð		
<i>GROSBOUS</i>	990	ð		16,940 %	20,221 %
Grosbous	990	ð			
<i>MERTZIG</i>	ð		ð	39,295 %	37,837 %
Mertzig	ð		ð		
1021 Clervaux	ï ð	ï		3,036 %	2,285 %
<i>CLERVAUX</i>	ï ð	ï		99,999 %	99,999 %
Clervaux			ð		
Eselborn	488	778	427		
Reuler	309		423		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	321	300		
1022 Pommerloch	235	ï	ï	0,785 %	0,963 %
<i>WINSELER</i>	235	ï	ï	100,000 %	100,000 %
- Á	113	188	149		
Pommerloch	122				
1025 Wiltz	ï			6,018 %	6,542 %
<i>WILTZ</i>	ï			93,108 %	93,084 %
Brasserie Simon	0	566	336		
Roullingen	158	198	158		
Weidingen	670		677		
Wiltz	ð		ï ð ð		
<i>WINSELER</i>	534	772	604	6,892 %	6,916 %
Noertrange	355	526	429		
Winseler	179	246	175		
1026 Bildsorf	158	273	119	0,147 %	0,089 %
<i>RAMBROUCH</i>	158	273	119	100,000 %	100,000 %
Bildsorf	158	273	119		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ý - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	% CPm *
1027 Consdorf-Moulin		ïï	ï	1,968 %	1,780 %
<i>CONSDORF</i>		ïï	ï	100,001 %	99,998 %
Breidweiler	121	247	175		
Colbette	23	31	23		
Consdorf	ð	ï			
Juckefeld	105	135	95		
Marscherwald	2	6	4		
Scheidgen	427	723	494		
Wolper	30	104	61		
1030 Wilwerwiltz	413	767	648	0,412 %	0,485 %
<i>KIISCHPELT</i>	413	767	648	100,000 %	100,000 %
Enscherange	171	381	298		
Wilwerwiltz	242	386	350		
1031 Schimpach	288	637	457	0,342 %	0,342 %
<i>WINCRANGE</i>	288	637	457	100,000 %	100,000 %
Niederwampach	238	419	319		
Schimpach	50	218	138		
1032 Heiderscheidergrund		ð	ï ð	5,237 %	4,778 %
<i>BOULAIDE</i>				16,190 %	19,015 %
Baschleiden	400	565	419		
Boulaide	668	957	759		
A Á ®	43	56	35		
<i>7u. G uÉqu, q7</i>			ï	44,855 %	40,775 %
Bourgfried	0	1	1		
Eschdorf	824		808		
7§ § uī	379		590		
Heiderscheid	586	ð	741		
Heiderscheidergrund	67	534	247		
Insenborn	149	190	152		
Lultzhausen	33	209	62		
<i>GOESDORF</i>			ïï	18,539 %	24,549 %
Buderscheid	162	247	200		
Dahl	345	498	434		
Goesdorf	317	484	401		
Nocher	611	578	531		
<i>LAC DE LA HAUTE SURE</i>	991	ðð	999	20,417 %	15,661 %
Bavigne	156	287	143		
Kaundorf	293	466	260		
Liefrange	92	476	138		
Mecher	70	149	109		
Nothum	380	612	349		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
1033 Marnach	755		822	0,708 %	0,616 %
<i>CLERVAUX</i>	755		822	100,000 %	100,000 %
Marnach	755		822		
1034 Wallendorf / Reisdorf		ö		1,929 %	1,776 %
<i>BETTENDORF</i>	496	541	481	15,074 %	20,287 %
Moestroff	496	541	481		
<i>REISDORF</i>	ï			61,689 %	54,196 %
Bigelbach	123	225	184		
Reisdorf	829	ï	894		
Wallendorf - Pont	216	337	207		
<i>S.E.W. IRREL</i>	454	834	605	23,238 %	25,517 %
Wallendorf (D)	454	834	605		
1035 Stolzenbourg	760	ö		1,563 %	1,616 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	760	ö		100,000 %	100,000 %
Eisenbach	298	637	642		
Wahlhausen	458	710	494		
Wildpark - Sispolo	4	ï			
1036 u Á	251	357	273	0,192 %	0,204 %
<i>BOULAIDE</i>	251	357	273	100,000 %	100,000 %
u Á	251	357	273		
1037 Boevange / Winrange		ïï		1,218 %	1,037 %
<i>WINCRANGE</i>		ïï		100,000 %	100,001 %
Boevange	288	420	261		
Deiffelt	131	192	113		
Doennange	141	203	127		
Lullange	140	315	223		
Winrange	235	852	458		
Z.I. Lentzweiler Winrange	196	284	203		
1038 Urspelt	622		806	0,760 %	0,604 %
<i>CLERVAUX</i>	622		806	100,000 %	100,000 %
Fischbach	122	387	222		
Grindhausen	21	54	29		
Gĭ - ¥	316	621	357		
Urspelt	163	353	198		
1039 Troine	347	607	376	0,326 %	0,282 %
<i>WINCRANGE</i>	347	607	376	100,000 %	100,000 %
Crendal	34	63	37		
Troine	207	391	245		
Troine - route	106	153	94		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
1040 Hoscheid	ï		ï ï	0,769 %	0,948 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	599	891	862	62,264 %	68,088 %
Hoscheid	469	629	703		
Rodershausen	130	262	159		
<i>PUTSCHEID</i>	465	540	404	37,735 %	31,912 %
Gralingen	256	299	217		
Merscheid	209	241	187		
1041 Folschette	782	988	722	0,531 %	0,541 %
<i>RAMBROUCH</i>	782	988	722	100,000 %	100,000 %
Folschette	364	465	340		
Hostert	418	523	382		
1042 Buschrodt	486	747	512	0,401 %	0,384 %
<i>WAHL</i>	486	747	512	100,000 %	100,000 %
Buschrodt	111	175	141		
Wahl	375	572	371		
1044 Dellen	126	272	218	0,146 %	0,163 %
<i>GROSBOUS</i>	126	272	218	100,000 %	100,000 %
Dellen	102	194	147		
Lehrhof	24	78	71		
1045 Brachtenbach	611		717	0,579 %	0,537 %
<i>WINCRANGE</i>	611		717	100,000 %	100,000 %
Brachtenbach	256	516	316		
Derenbach	355	562	401		
1046 Alscheid	105	113	113	0,061 %	0,085 %
<i>KIISCHELT</i>	105	113	113	100,000 %	100,000 %
Alscheid	105	113	113		
2002 Hessemillen	664	ø	884	0,751 %	0,662 %
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>	664	ø	884	100,000 %	100,000 %
Eppeldorf	218	401	252		
Ermsdorf	446	997	632		
2003 Bockholtz-Goesdorf	87	141	102	0,076 %	0,076 %
<i>GOESDORF</i>	87	141	102	100,000 %	100,000 %
Bockholtz / Goesdorf	87	141	102		
2004 Grevels	261	350	232	0,188 %	0,174 %
<i>WAHL</i>	261	350	232	100,000 %	100,000 %
Grevels	261	350	232		
2006 Holzthum	288	321	354	0,172 %	0,265 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	288	321	354	100,000 %	100,000 %
Holzthum	288	321	354		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
2008 Munshausen	227	529	290	0,284 %	0,217 %
<i>CLERVAUX</i>	227	529	290	100,000 %	100,000 %
Munshausen	227	529	290		
2009 Siebenaler	59	84	50	0,045 %	0,037 %
<i>CLERVAUX</i>	59	84	50	100,000 %	100,000 %
Siebenaler	59	84	50		
2011 Hoscheid-Dickt	270	357	388	0,192 %	0,291 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	270	357	388	100,000 %	100,000 %
Hoscheid - Dickt	270	357	388		
2013 Eschette	36	311	251	0,167 %	0,188 %
<i>RAMBROUCH</i>	36	311	251	100,000 %	100,000 %
Eschette	36	311	251		
2014 Hoffelt	326	487	323	0,262 %	0,242 %
<i>WINCRANGE</i>	326	487	323	100,000 %	100,000 %
Hoffelt	326	487	323		
2015 Hachiville	195	404	237	0,217 %	0,178 %
<i>WINCRANGE</i>	195	404	237	100,000 %	100,000 %
Hachiville	195	404	237		
2016 Weiler/Wincrange	48	140	83	0,075 %	0,062 %
<i>WINCRANGE</i>	48	140	83	100,000 %	100,000 %
Weiler	48	140	83		
3001 Eschweiler	415	558	378	0,300 %	0,283 %
<i>WILTZ</i>	415	558	378	100,000 %	100,000 %
Eschweiler	415	558	378		
3003 Drauffelt	213	304	184	0,163 %	0,138 %
<i>CLERVAUX</i>	213	304	184	100,000 %	100,000 %
Drauffelt	213	304	184		
3004 Fussekaul (nouvelle)	270		670	1,081 %	0,502 %
<i>Zu G u € q u, q 7</i>	269	öðð	659	99,353 %	98,358 %
Fussekaul / Camping	19	ï	397		
Merscheid	250	364	262		
<i>FEULEN</i>	1	13	11	0,646 %	1,642 %
Feulenerhecken	1	13	11		
3005 Putscheid	124	160	97	0,086 %	0,073 %
<i>PUTSCHEID</i>	124	160	97	100,000 %	100,000 %
Putscheid	124	160	97		
3006 Lellingen	383	411	400	0,221 %	0,300 %
<i>KIISCHPELT</i>	383	411	400	100,000 %	100,000 %
Lellingen	105	151	120		
Pintsch	278	260	280		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	% CPm *
4001 Kleinhoscheid	303	379	303	0,204 %	0,227 %
<i>WILTZ</i>	303	379	303	100,000 %	100,000 %
Knaphoscheid	303	379	303		
4002 Michelau	647	ð ï	909	1,040 %	0,681 %
<i>BOURSCHEID</i>	647	ð ï	909	100,000 %	100,000 %
Bourscheid - Moulin	6	747	45		
Bourscheid-Plage	18	176	138		
Lipperscheid	300	539	399		
Michelau	323	474	327		
4003 Bettel			ï	0,930 %	1,097 %
<i>TANDEL</i>	814		ï	69,786 %	72,491 %
Bettel	377	542	522		
Fouhren	437	666	540		
<i>EB u. AZATX</i>	307	523	403	30,213 %	27,509 %
Gentingen	77	255	149		
Roth	230	268	254		
4004 Hosingen	ï	ð		0,784 %	1,092 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	ï	ð		100,000 %	100,000 %
Dasbourg - Pont	0	4	4		
Hosingen	ï				
4005 Huldange-Stackbourren	448		ï ð	0,668 %	0,876 %
<i>TROISVIERGES</i>	448		ï ð	100,000 %	100,000 %
Burgplatz	10	48	83		
Forge	27	547	672		
Huldange	411	648	414		
4006 Tintesmillen	692	ï	668	0,675 %	0,500 %
<i>CLERVAUX</i>	692	ï	668	100,000 %	100,000 %
Heinerscheid	624	989	575		
Kalbörn	68	267	93		
4007 Kautenbach	155	528	194	0,284 %	0,145 %
<i>KIISCHPELT</i>	155	528	194	100,000 %	100,000 %
Kautenbach	155	528	194		
4008 Stegen	496	684	543	0,368 %	0,407 %
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>	496	684	543	100,000 %	100,000 %
Stegen	496	684	543		
4009 B ï §	100	147	95	0,079 %	0,071 %
<i>WINSELER</i>	100	147	95	100,000 %	100,000 %
B ï §	100	147	95		
4050 Lieler	322	764	299	0,411 %	0,224 %
<i>CLERVAUX</i>	322	764	299	100,000 %	100,000 %
Lieler	322	764	299		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ý - - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
4051 Erpeldange/Wiltz	418	533	352	0,286 %	0,264 %
<i>WILTZ</i>	418	533	352	100,000 %	100,000 %
Erpeldange / Wiltz	418	533	352		
4052 Welscheid	187	235	187	0,126 %	0,140 %
<i>BOURSCHEID</i>	187	235	187	100,000 %	100,000 %
Welscheid	187	235	187		
6001 Hautbellain	218	220	185	0,118 %	0,139 %
<i>TROISVIERGES</i>	218	220	185	100,000 %	100,000 %
Hautbellain	218	220	185		
6002 Consthum	298	370	371	0,199 %	0,278 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	298	370	371	100,000 %	100,000 %
Consthum	298	370	371		
6003] ŠĀ A	4	95	74	0,051 %	0,055 %
<i>RAMBROUCH</i>	4	95	74	100,000 %	100,000 %
A] ŠĀ	4	95	74		
7018 Selscheid	112	140	86	0,075 %	0,064 %
<i>WILTZ</i>	112	140	86	100,000 %	100,000 %
Selscheid	112	140	86		
7033 Ringel	69	247	194	0,133 %	0,145 %
<i>zu G u € q u, q7</i>	69	247	194	100,000 %	100,000 %
Ringel	69	247	194		
7034 Tadler	92	123	100	0,066 %	0,075 %
<i>zu G u € q u, q7</i>	92	123	100	100,000 %	100,000 %
Tadler	92	123	100		
7041 Kuborn	118	165	129	0,089 %	0,097 %
<i>WAHL</i>	118	165	129	100,000 %	100,000 %
Kuborn	118	165	129		
7042 Heispelt	103	167	132	0,090 %	0,099 %
<i>WAHL</i>	103	167	132	100,000 %	100,000 %
Heispelt	103	167	132		
7062 Neidhausen	171	182	122	0,098 %	0,091 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	171	182	122	100,000 %	100,000 %
Neidhausen	171	182	122		
7063 Dorscheid	103	128	103	0,069 %	0,077 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	103	128	103	100,000 %	100,000 %
Dorscheid	103	128	103		
7064 Bockholtz/Hosingen	66	79	93	0,042 %	0,070 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	66	79	93	100,000 %	100,000 %
Bockholtz	66	79	93		

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
7066 Z.I. Riesenhaff	24	223	209	0,120 %	0,157 %
<i>RAMBROUCH</i>	24	223	209	100,000 %	100,000 %
Z.I. Riesenhaff	24	223	209		
7067 Basbellain-Scheller	173	163	138	0,088 %	0,103 %
<i>TROISVIERGES</i>	173	163	138	100,000 %	100,000 %
Basbellain	173	163	138		
7070 Drinklange	165	157	131	0,084 %	0,098 %
<i>TROISVIERGES</i>	165	157	131	100,000 %	100,000 %
Drinklange	165	157	131		
7073 Wilwerdange	336	347	319	0,186 %	0,239 %
<i>TROISVIERGES</i>	336	347	319	100,000 %	100,000 %
Wilwerdange	336	347	319		
7080 Nachtmanderscheid	85	138	86	0,074 %	0,064 %
<i>PUTSCHEID</i>	85	138	86	100,000 %	100,000 %
Grauenstein - Poul	29	66	30		
Nachtmanderscheid	56	72	56		
7081 Stolzenbourg	286	398	249	0,214 %	0,187 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	79	98	81	24,623 %	32,530 %
Ackerscheid	79	98	81		
<i>PUTSCHEID</i>	207	300	168	75,377 %	67,470 %
Stolzenbourg	207	300	168		
7082 Weiler-Putscheid	155	257	160	0,138 %	0,120 %
<i>PUTSCHEID</i>	155	257	160	100,000 %	100,000 %
Weiler	155	257	160		
7084 Beiler	154	243	221	0,131 %	0,166 %
<i>WEISWAMPACH</i>	154	243	221	100,000 %	100,000 %
Beiler	154	243	221		
7088 Leithum	119	141	122	0,076 %	0,091 %
<i>WEISWAMPACH</i>	119	141	122	100,000 %	100,000 %
Leithum	119	141	122		
7089 Roder	87	178	94	0,096 %	0,070 %
<i>CLERVAUX</i>	87	178	94	100,000 %	100,000 %
Roder	87	178	94		
7091 Weicherdange	245	489	241	0,263 %	0,181 %
<i>CLERVAUX</i>	245	489	241	100,000 %	100,000 %
Weicherdange	245	489	241		
7096 Schleif	9	42	54	0,023 %	0,040 %
<i>WINSELER</i>	9	42	54	100,000 %	100,000 %
Schleif	9	42	54		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ÿ - Á 2022

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
7097 Doncols	395	583	421	0,313 %	0,315 %
<i>WINSELER</i>	395	583	421	100,000 %	100,000 %
Doncols	395	583	421		
7098 Sonlez	68	108	72	0,058 %	0,054 %
<i>WINSELER</i>	68	108	72	100,000 %	100,000 %
Sonlez	68	108	72		
7101 Merkholtz	125	157	127	0,084 %	0,095 %
<i>KIISCHELT</i>	125	157	127	100,000 %	100,000 %
Merkholtz	125	157	127		
7107 Arsdorf	413	526	423	0,283 %	0,317 %
<i>RAMBROUCH</i>	413	526	423	100,000 %	100,000 %
Arsdorf	413	526	423		
7110 Holtz	228	286	228	0,154 %	0,171 %
<i>RAMBROUCH</i>	228	286	228	100,000 %	100,000 %
Holtz	228	286	228		
7111 Koetschette	170	307	307	0,165 %	0,230 %
<i>RAMBROUCH</i>	170	307	307	100,000 %	100,000 %
Koetschette	170	307	307		
7112 o Á	851	ĩ	792	0,572 %	0,593 %
<i>RAMBROUCH</i>	851	ĩ	792	100,000 %	100,000 %
o Á	851	ĩ	792		
7114 Sassel	56	75	46	0,040 %	0,034 %
<i>WINCRANGE</i>	56	75	46	100,000 %	100,000 %
Sassel	56	75	46		
7115 Stockem 1	136	195	129	0,105 %	0,097 %
<i>WINCRANGE</i>	136	195	129	100,000 %	100,000 %
Stockem	136	195	129		
7119 Allerborn	107	241	152	0,129 %	0,114 %
<i>WINCRANGE</i>	107	241	152	100,000 %	100,000 %
Allerborn	107	241	152		
7120 Asselborn	437	833	544	0,448 %	0,407 %
<i>WINCRANGE</i>	437	833	544	100,000 %	100,000 %
Asselborn	437	833	544		
7122 Boxhorn-Kirchberg	400	536	355	0,288 %	0,266 %
<i>WINCRANGE</i>	400	536	355	100,000 %	100,000 %
Boxhorn	400	536	355		
7129 Hamiville	203	360	219	0,193 %	0,164 %
<i>WINCRANGE</i>	203	360	219	100,000 %	100,000 %
Hamiville	203	360	219		

qÁ - ® § ¡ - ¥ § - § § ® ÿ - - Á 2022

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
7130] - § Ĩ!	9	91	36	0,049 %	0,027 %
WINCRANGE	9	91	36	100,000 %	100,000 %
] - § Ĩ!	9	91	36		
7133 Oberwampach	259	350	220	0,188 %	0,165 %
WINCRANGE	259	350	220	100,000 %	100,000 %
Oberwampach	259	350	220		
7134 Rumlange	108	179	118	0,096 %	0,088 %
WINCRANGE	108	179	118	100,000 %	100,000 %
Rumlange	108	179	118		
7142 Hinterhasselt	10	13	9	0,007 %	0,007 %
WINCRANGE	10	13	9	100,000 %	100,000 %
Hinterhasselt	10	13	9		
7148 Rambrouch-Village	535	669	535	0,359 %	0,401 %
RAMBROUCH	535	669	535	100,000 %	100,000 %
Rambrouch - Schwiedelbrouch	535	669	535		
7999 SAP	0	ĩ		2,233 %	3,082 %
BETTENDORF	0	88	88	2,117 %	2,139 %
SAP - Bettendorf	0	88	88		
BISSEN	0	61	61	1,468 %	1,482 %
SAP - Bissen	0	61	61		
BOULAIDE	0	6	6	0,144 %	0,146 %
SAP - Boulaide	0	6	6		
BOURSCHEID	0	405	405	9,745 %	9,842 %
SAP - Bourscheid	0	405	405		
CLERVAUX	0	95	95	2,286 %	2,309 %
SAP - Clervaux	0	95	95		
COLMAR-BERG	0	199	199	4,788 %	4,836 %
SAP - Colmar-Berg	0	199	199		
CONSDORF	0	26	26	0,626 %	0,632 %
SAP - Consdorf	0	26	26		
DIEKIRCH	0	93	93	2,238 %	2,260 %
SAP - Diekirch	0	93	93		
7qo7X4! ^B7 u, q7	0	82	82	1,973 %	1,993 %
SAP - Erpeldange	0	82	82		
7u G u€q u, q7	0	216	216	5,197 %	5,249 %
u! o 7S ¡ § uĩ	0	216	216		
ETTELBRUCK	0	65	65	1,564 %	1,580 %
SAP - Ettelbruck	0	65	65		
FEULEN	0	54	54	1,299 %	1,312 %
SAP - Feulen	0	54	54		

COMMUNE	H	CPp	CPm	%CPp *	%CPm *
<i>GOESDORF</i>	0	231	231	5,558 %	5,614 %
SAP - Goesdorf	0	231	231		
<i>GROSBOUS</i>	0	78	78	1,877 %	1,896 %
SAP - Grosbous	0	78	78		
<i>HEFFINGEN</i>	0	6	6	0,144 %	0,146 %
SAP - Heffingen	0	6	6		
<i>KIISCHPELT</i>	0	146	146	3,513 %	3,548 %
SAP - Kiischpelt	0	146	146		
<i>LAROCLETTE</i>	0	1	1	0,024 %	0,024 %
SAP - Larochette	0	1	1		
<i>MERTZIG</i>	0	1	1	0,024 %	0,024 %
SAP - Mertzig	0	1	1		
<i>NOMMERN</i>	0	46	46	1,107 %	1,118 %
SAP - Nommern	0	46	46		
<i>PARC HOSINGEN</i>	0	156	156	3,754 %	3,791 %
SAP - Parc Hosingen	0	156	156		
<i>PUTSCHEID</i>	0	239	239	5,751 %	5,808 %
SAP - Putscheid	0	239	239		
<i>RAMBROUCH</i>	0	488	488	11,742 %	11,859 %
SAP - Rambrouch	0	488	488		
<i>REISDORF</i>	0	260	260	6,256 %	6,318 %
SAP - Reisdorf	0	260	260		
<i>SCHIEREN</i>	0	12	12	0,289 %	0,292 %
SAP - Schieren	0	12	12		
<i>TANDEL</i>	0	90	90	2,166 %	2,187 %
SAP - Tandel	0	90	90		
<i>TROISVIERGES</i>	0	158	158	3,802 %	3,840 %
SAP - Troisvierges	0	158	158		
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>	0	180	180	4,331 %	4,374 %
u! o Œ Á ÿ -	0	180	180		
<i>VIANDEN</i>	0	113	113	2,719 %	2,746 %
SAP - Vianden	0	113	113		
<i>WAHL</i>	0	100	100	2,406 %	2,430 %
SAP - Wahl	0	100	100		
<i>WEISWAMPACH</i>	0	3	3	0,072 %	0,073 %
SAP - Weiswampach	0	3	3		
<i>WILTZ</i>	0	276	276	6,641 %	6,707 %
SAP - Wiltz	0	276	276		

qÁ - ® § | - ¥ § - § § ® ý - - Á 2022

	H	CPp	CPm	%CPp *	%CPm *
COMMUNE					
<i>WINCRANGE</i>	0	141	141	3,393 %	3,426 %
SAP - Wincrange	0	141	141		
<i>WINSELER</i>	0	41	0	0,987 %	0,000 %
SAP - Winseler	0	41	0		
{® - ¥Á Á -	ö	ï	öö	100 %	100 %

5 DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES

1. Généralités

Les charges extraordinaires du SIDEN se ventilent également par site. Il y a lieu à noter que faute de disponibilités budgétaires de la part de l'Etat (Fonds pour la Gestion de l'Eau du Ministère de, bon nombre de projets ou d'acquisitions sont quasiment tenus en suspens et figurent à ce titre au budget extraordinaire avec seulement un montant partiel, ceci pour ne point gonfler excessivement les crédits (apports en capital), qui limiteraient autrement la liberté de manœuvre financière des communes-membres, dont les ressources sont très réduites en ces temps de crise. D'un autre côté, l'inscription des projets au budget syndical rend leur exécution administrativement possible dès leur approbation par l'Autorité supérieure.

Enfin, bien des travaux neufs concernant essentiellement une seule commune-membre, sont prévus pour être imputés directement sur les budgets communaux et ne figurent de ce fait pas au budget extraordinaire du SIDEN, lequel se concentre essentiellement sur des dossiers intercommunaux ou de modernisation/extension d'infrastructures existantes lui confiées et amorties sous son office.

La participation étatique dans le cadre de projets d'assainissement des eaux usées a connu un changement important faisant référence à la circulaire n°2881 du 21.10.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, envoyée par son auteur aux communes et aux syndicats de communes. Celle-ci prévoit que dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à une participation étatique conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont honorés comme suit :

- a) une prise en charge de 65% sera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er janvier 2018 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- b) une prise en charge de 75% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 20 octobre 2014 ;
- c) une prise en charge de 90% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 1er octobre 2010 ;
- d) les dossiers soumis avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau) mais non encore engagés et qui ne tombent pas sous le champ d'application des lettres a), b) ou c) ci-avant resteront éligibles au taux en vigueur au moment de leur soumission au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- e) pour les engagements pris avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau), et bénéficiant d'un taux visé aux points a), b) ou c), ce taux n'est applicable que pour autant que les travaux afférents aient été mis en adjudication endéans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur.

Passé le délai du 8 août 2019 (sans mise en soumission), les dispositions du point d), à savoir réduction de l'aide étatique à 50% sont applicables.

Cela dégage qu'en principe l'entièreté des dépenses extraordinaires du syndicat est à financer par l'apport en capital des communes-membres. Voilà pourquoi il convient d'indiquer le montant total de cet apport à assurer par chaque commune. Néanmoins le syndicat s'est engagé à éponger pour le compte de ses membres dans un premier temps le truchement financier des aides étatiques dûment documentées, c'est-à-dire que le syndicat préfinance l'ensemble des dépenses extraordinaires inscrites en son budget extraordinaire et en demande le remboursement via deux quotes-parts, d'un côté à ses membres la partie restante, subsides ou aides déduites, et de l'autre côté à l'Etat les subsides ou les aides. Au cas où des problèmes surviendraient dans l'allocation d'une quote-part Etatique, le syndicat se retournera à ce moment vers les communes pour subvenir au solde non couvert, via la demande d'un supplément d'apport en capital. Il s'en suit que dans une première phase, seulement un crédit minimum de démarrage pour certains dossiers n'a été inscrit au budget, ceci en attendant son inscription rectificative avec le montant total effectif du moment que l'engagement étatique aura été couché sur papier officiel. L'apport en capital émarginé devra donc être adapté par des modifications budgétaires ultérieures du moment que l'affaire aura été clarifiée, voire régularisée.

2. Sujétions extraordinaires et particulières assumées par le SIDEN

Vu la complexité de la structure budgétaire du SIDEN, suite à la ventilation des multiples projets et investissements entre les divers sites, localités et communes-membres, il est utile de faire remarquer que les sujétions extraordinaires et particulières à charge des communes et reprises au budget syndical, visent comme contrepartie des frais facturés, à mener à bonne fin l'exécution et la finalisation de leurs projets, travaux neufs, acquisitions, ... etc. En l'espèce sont essentiellement concernées les trois catégories de sujétions suivantes :

a) les dossiers financés par le budget extraordinaire du SIDEN

Il s'agit ici de projets entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités comportent généralement deux volets :

- 1) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.), et
- 2) les études et expertises (généralement en relation avec les projets infrastructurels).

Ces dossiers peuvent à leur tour être scindés chacun en dossiers concernant exclusivement une seule commune et en dossiers partagés par une commune (dossiers communaux) avec d'autres communes (dossiers intercommunaux).

b) les dossiers communaux encadrés par le SIDEN (Budget communal)

Il s'agit ici de projets entièrement et exclusivement financés via le budget extraordinaire d'une commune-membre, mais dont le SIDEN, via son Service Administratif, son Service Génie civil, ou son Service Electro-Informatique, assume la logistique et l'encadrement. De ce fait une quote-part de redevance ou d'apport en capital du SIDEN se voit indirectement engagée dans le financement de ces sujétions.

c) les dossiers patrimoniaux communs du SIDEN

Il s'agit ici de projets et acquisitions effectuées pour les infrastructures et sites communs du syndicat, lesquels sont entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités visent surtout les sept volets suivants :

- 1) les sites de traitement des boues ;
- 2) les régies régionales, les ateliers et magasins ;
- 3) la télésurveillance et la télégestion ;
- 4) le charroi et les équipements et outillages spécialisés ;
- 5) les services spécialisés tels le Service Génie Civil et le Service Analytique ;
- 6) les services spécialisés ;
- 7) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.).



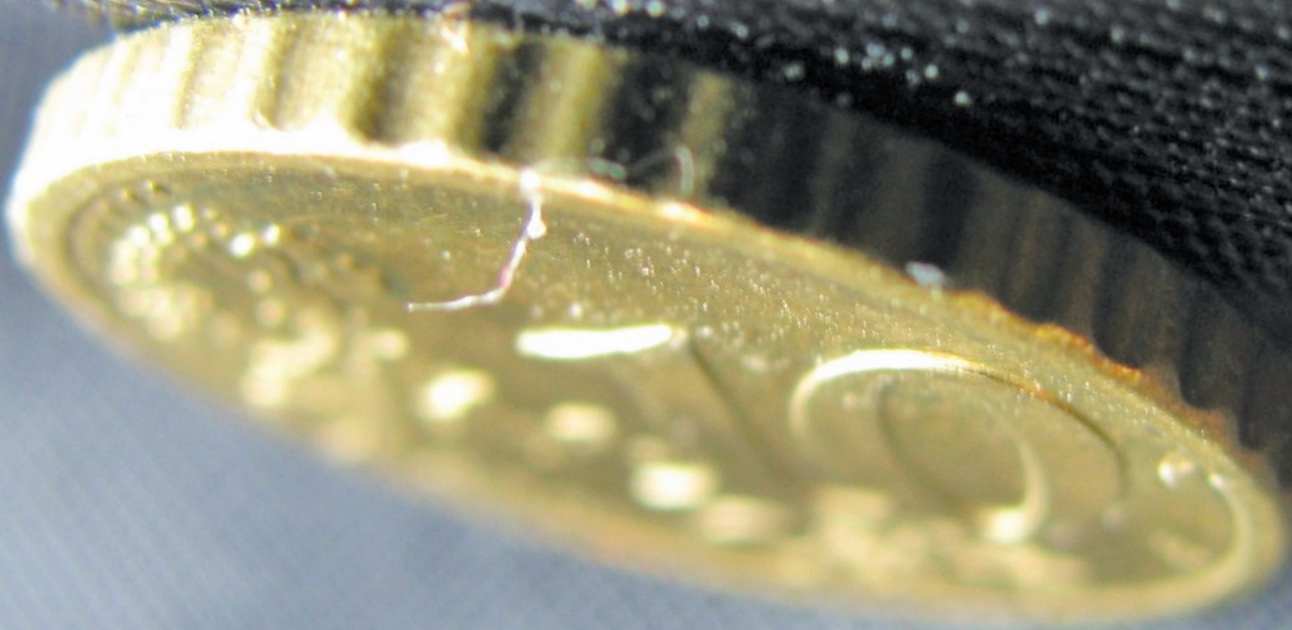
Vue aérienne sur le bassin d'orage « Ettelbruck Gare »

Partie II



SIDEN

Comptes généraux 2022 & Comptes rectifiés 2021





SIDEN

Budget ordinaire



Dépenses ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2020	Budget 2021 Initial	Budget 2021 Rectifié	Budget 2022
	Frais variables :				
602110000	Produits chimiques	242 263,65 €	200 000,00 €	240 000,00 €	250 000,00 €
603121000	Mazout	51 291,99 €	55 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €
603200000	Produits d'entretien	38 041,13 €	35 000,00 €	33 000,00 €	35 000,00 €
603380000	Autres fournitures d'atelier et d'usine	20 440,87 €	20 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
603500000	Fournitures de bureau	25 666,21 €	25 000,00 €	25 000,00 €	28 000,00 €
603600000	Carburants	164 887,25 €	175 000,00 €	170 000,00 €	185 000,00 €
603700000	Lubrifiants	15 529,66 €	16 000,00 €	17 000,00 €	16 000,00 €
608112000	Electricité	1 483 022,02 €	1 450 000,00 €	1 500 000,00 €	1 650 000,00 €
608122200	Matériel de laboratoire	137 019,98 €	120 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
608122400	Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	29 666,26 €	28 000,00 €	27 000,00 €	30 000,00 €
608122500	Petit outillage	21 557,92 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
608122800	Autre petit équipement; accessoires	269,59 €	1 500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
608160000	Vêtements professionnels	23 800,37 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
608180000	Autres matières et fournitures non stockés	65,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
608200000	Achats incorporés aux ouvrages et produits	67 724,93 €	60 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €
611120000	Loyers et charges sur Bâtiments	8 650,00 €	10 000,00 €	8 250,00 €	10 000,00 €
611212000	Loyers et charges sur Machines	36 474,38 €	35 000,00 €	33 000,00 €	38 000,00 €
611222000	Mobilier	2 479,38 €	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
611223800	Autre matériel informatique	22 556,24 €	22 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
612110000	Services d'experts/Etudes/Travaux	17 151,53 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
612120000	Services de réparation et de nettoyage	279 184,06 €	240 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
612212400	Entretien et réparation sur Installation de réseaux	202 969,04 €	190 000,00 €	175 000,00 €	200 000,00 €
612212500	Entretien et réparation sur Ouvrage/Installations connexes de réseaux	241 205,99 €	220 000,00 €	200 000,00 €	220 000,00 €
612213000	Entretien et réparation sur machines	15 774,60 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
612222000	Entretien et réparation sur Mobilier	7 706,77 €	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €
612228000	Entretien et réparation sur autres installations	1 302,58 €	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
612232000	Entretien et réparations sur Véhicules	153 020,72 €	140 000,00 €	155 000,00 €	150 000,00 €
612321000	CTT Installations techniques et machines	138 086,18 €	90 000,00 €	200 000,00 €	220 000,00 €
612322110	CTT Assistance informatique	158 411,83 €	125 000,00 €	120 000,00 €	125 000,00 €
612328000	CTT Autres contrats de maintenance	81 019,42 €	75 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €
613330000	Frais de compte	2 300,50 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
613481000	Honoraires de consultance externe et d'expertise	1 015,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
613500000	Frais d'actes et de contentieux	2 976,09 €	2 000,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €
614120000	Assurances Véhicules	55 864,95 €	50 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
614400000	Assurance-risque d'exploitation	236 345,38 €	180 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €
614880000	Autres assurances divers	64 380,49 €	10 000,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €
615118000	Annonces et insertions	9 776,26 €	8 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
615150000	Catalogues et imprimés et publications	8 135,32 €	5 000,00 €	11 500,00 €	13 000,00 €
615160000	Dons courants	2 270,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
615180000	Autres achats de services publicitaires	3 034,38 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
615211300	Frais de trajet Direction	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
615212300	Frais de trajet Personnel	15 795,12 €	18 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
615230000	Missions	17 486,44 €	25 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
615242000	Frais de représentation	10 268,86 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
615310000	Timbres	12 005,13 €	15 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €
615321000	Téléphone	97 040,96 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
618110000	Documentation générale	12 165,10 €	10 000,00 €	500,00 €	500,00 €
618300000	Elimination des déchets industriels	56 104,02 €	70 000,00 €	64 000,00 €	65 000,00 €
618400000	Elimination des déchets non industriels	569 572,17 €	430 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €
618500000	Evacuation des eaux usées Step Dasbourg	0,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
618700000	Cotisations aux associations professionnelles	2 830,94 €	3 000,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €
618820000	Frais de formation	23 685,60 €	30 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
618880000	Autres charges externes diverses à payer	2 507,61 €	5 000,00 €	7 500,00 €	8 000,00 €
621113200	Salaires de base - Salariés à tâche manuelle	3 884 623,69 €	4 050 000,00 €	4 100 000,00 €	4 300 000,00 €
621121000	Suppléments dimanche	10 559,62 €	13 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
621122000	Suppléments jours fériés légaux	4 428,07 €	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
621123000	Heures supplémentaires	6 100,78 €	9 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €

Dépenses ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2020	Budget 2021 Initial	Budget 2021 Rectifié	Budget 2022
621128100	Suppléments de nuit	5 280,68 €	8 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
621128800	Autres suppléments	15 846,72 €	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
621132000	Allocations de famille	462 040,36 €	490 000,00 €	470 000,00 €	500 000,00 €
621141100	Primes d'astreinte	119 138,83 €	125 000,00 €	230 000,00 €	360 000,00 €
621141800	Autres primes	465 543,47 €	465 000,00 €	465 000,00 €	480 000,00 €
623110000	Caisse Nationale de Santé	262 989,69 €	285 000,00 €	270 000,00 €	280 000,00 €
623121000	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	497 596,87 €	515 000,00 €	510 000,00 €	515 000,00 €
646410000	Taxe de rejet	0,00 €	528 700,00 €	637 954,64 €	637 954,64 €
646810000	Taxes liées aux visites SNCT	3 846,76 €	5 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
646820000	Taxes communales (Eau)	39 765,71 €	55 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
	Total :	10 670 561,12 €	11 002 200,00 €	11 531 204,64 €	12 368 954,64 €

Frais fixes :					
621111000	Traitement de base - Fonctionnaires	2 488 908,28 €	2 700 000,00 €	2 650 000,00 €	2 850 000,00 €
621112000	Traitement de base - Employés publics et communaux	806 759,53 €	800 000,00 €	750 000,00 €	820 000,00 €
621141300	Allocations de repas	385 090,78 €	400 000,00 €	400 000,00 €	420 000,00 €
621148000	Autres gratifications, primes et commissions	566 356,09 €	650 000,00 €	620 000,00 €	650 000,00 €
621810000	Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	22 378,81 €	25 000,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €
621880000	Autres avantages	31 646,24 €	34 000,00 €	34 000,00 €	37 000,00 €
622100000	Etudiants	1 644,04 €	40 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
623122000	Caisse de prévoyance	546 749,72 €	760 000,00 €	600 000,00 €	650 000,00 €
623200000	Assurance-accidents du travail	66 761,94 €	73 000,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €
623400000	Mutualité des employeurs	135 077,23 €	140 000,00 €	140 000,00 €	150 000,00 €
623810000	Caisse Nationale de Prestations Familiales	151 982,58 €	160 000,00 €	160 000,00 €	165 000,00 €
624500000	Pensions complémentaires versées par l'employeur	19 747,68 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
632111000	DCV sur Etudes d'infrastructure et d'aménagement	800 000,00 €	850 000,00 €	810 000,00 €	900 000,00 €
633215200	DCV-Eaux usées	5 500 000,00 €	5 600 000,00 €	5 600 000,00 €	6 500 000,00 €
633310000	DCV sur Equipement de transport et de manutation	300 000,00 €	350 000,00 €	320 000,00 €	340 000,00 €
633380000	DCV sur Autres installations	650 000,00 €	700 000,00 €	620 000,00 €	650 000,00 €
642120000	Indémnités bureau	45 324,78 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
643120000	Jetons de présence Comité	15 837,50 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
646100000	Impôt foncier	341,60 €	300,00 €	350,00 €	500,00 €
646600000	Taxe sur les véhicules	639,57 €	2 000,00 €	650,00 €	1 000,00 €
655210000	Intérêts bancaires sur comptes courants	40 925,47 €	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
655800000	Intérêts sur autres emprunts et dettes	80 640,38 €	100,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
656000000	Pertes de change	0,10 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Total :	12 656 812,32 €	13 377 500,00 €	13 011 100,00 €	14 476 600,00 €

	Total Frais variables :	10 670 561,12 €	11 002 200,00 €	11 531 204,64 €	12 368 954,64 €
	Total Frais fixes :	12 656 812,32 €	13 377 500,00 €	13 011 100,00 €	14 476 600,00 €
	TOTAL DEPENSES :	23 327 373,44 €	24 379 700,00 €	24 542 304,64 €	26 845 554,64 €

*CT : Contrats Technique

* DCV: Dotations aux corrections de valeur des éléments d'actif

* DAP: Dotations aux provisions d'exploitation

Recettes ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2020	Budget 2021 Initial	Budget 2021 Rectifié	Budget 2022
	PRODUITS				
706023000	Canalisation, épuration des eaux usées	77 496,94 €	50 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
708212010	Bâtiment communal	85 090,96 €	30 000,00 €	56 000,00 €	40 000,00 €
708898000	Autres prestations et autres service	57 600,78 €	10 000,00 €	9 300,00 €	10 000,00 €
744410000	Primes d'apprentissage reçues	71 271,07 €	20 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €
744611000	Participation aux frais à caractère général	19 478 783,58 €	20 629 700,00 €	20 629 700,00 €	22 652 554,00 €
744612000	Participation aux frais à caractère spécifiques	3 625 000,00 €	3 750 000,00 €	3 750 000,00 €	4 195 000,00 €
744800000	Autres subventions d'exploitation	30 329,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
746000000	Indemnités d'assurance touchées	149 380,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
748800000	Autres produits d'exploitation	3 055,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
755210000	Intérêts sur comptes courants	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
756000000	Gains de change	11,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
763231000	Produits cession sur Equipement de transport et manutention	10 964,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES :	23 588 984,61 €	24 489 700,00 €	24 520 000,00 €	26 967 554,00 €

A large, dark blue, stylized letter 'S' logo with a white outline, positioned in the upper right corner of the page. The background behind it is a blue grid with binary code (0s and 1s) scattered across it.

SIDEN

Budget extraordinaire



Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
	Frais d'études et frais de recherche et de développement EN COURS					
100101008	ETUDE BO Ettelbruck-Gare	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
100101013	ETUDE cond. Friedhaff vers coll. BB	0,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	AD
100101015	ETUDE BO & pomp. Dreieck	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
100101019	ETUDE BO Welsdorf	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	AD
100101020	ETUDE eaux claires Bettendorf-Bierg	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
100101021	ETUDE BO Schieren-Nord	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	AD
100101023	ETUDE Rüb Ettelbruck Monopol	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
100101042	ETUDE RÜB Ettelbruck-Clinique	0,00 €	50 000,01 €	0,00 €	0,00 €	AD
100101043	ETUDE cont&sécu. Erpeldange Dreieck	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	AD
100101044	ETUDE contr & EC coll. DK-Ingeldorf	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	AD
100101057	ETUDE agrandissement & mod. step BB	912 537,70 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	10 000,00 €	AD
100101058	ETUDE project management BB	0,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	AD
100101059	ETUDE Bâtiment personnel BB	13 955,46 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
100101061	ETUDE dév. rue du Berger Ingeldorf	37 829,08 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	AD
100101062	ETUDE collecteur de rive droite	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
100101063	ETUDE RÜB Bastendorf	21 739,92 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	AD
100101065	ETUDE RÜB Schrondweiler	14 030,79 €	50 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	AD
100101066	ETUDE RÜB Seltz	18 740,05 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	AD
100101067	ETUDE RÜB Brandenburg	6 148,64 €	20 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AD
100101068	ETUDE Bettendorf canalizat. phs 1&2	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
100101069	ETUDE RÜB Gilsdorf	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	AD
100101070	ETUDE Sup. dév. phase 3 A	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
100101071	ETUDE modernis. RÜB & PW Krippel 3B	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	AD
100101072	ETUDE RÜB 1 Cruchten	41 804,83 €	50 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	AD
100101073	ETUDE RÜB&PW Erpeldange - Laduno	99 122,96 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	AD
100101078	ETUDE Dégriilleur RUB Cruchten	40 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €	10 000,00 €	AD
100101081	ETUDE Dégriilleur RU Erpeldange Pont	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	AD
100101083	ETUDE Dégriilleur RU Ettelbruck 7	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	AD
100101084	ETUDE Dégriilleur RU Ettelbruck-Wark	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	AD
100101085	ETUDE Dégriilleur RUB Nommern	20 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AD
100101093	EUTDE élimination azote BB	21 149,51 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
100101094	ETUDE collecteur Friedhaff lot 1	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	AD
100101095	ETUDE collecteur Friedhaff lot 2	0,00 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	AD
100201001	ETUDE BO Bourscheid	20 859,09 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
100201003	ETUDE step Bourscheid & surveillance	61 441,85 €	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AD
100201004	ETUDE Rüb Schlinder.&coll vrs step	23 422,32 €	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	AD
100201005	ETUDE Step Bourscheid & sécu. santé	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
100201007	ETUDE DTA Bourscheid	30 914,28 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
100201008	ETUDE PW Scheidel & collecteur	0,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	AD
100201009	ETUDE mise en conformité Scheidel	0,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	AD
100401001	ETUDE projet step Medernach	203 624,54 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	AD
100401002	ETUDE coll. & 2 BO Medernach	0,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	AD
100401003	ETUDE BO Heffingen 2 Soup	46 002,71 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
100401004	ETUDE PW&coll. Reuland	54 688,69 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	AD
100401005	ETUDE BO Heffingen 1 (centre)	37 983,34 €	40 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	AD
100401006	ETUDE BO Ernzen	0,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	AD
100401011	ETUDE Rüb Zinnen Larochette	22 604,45 €	20 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	AD
100401012	ETUDE Plateau Birkelt Larochette	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
100401014	ETUDE RÜB Medernach step	18 252,57 €	50 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	AD
100401017	ETUDE PW Meysembourg	0,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	AD
100501003	ETUDE coll. & step Hoesdorf	31 907,49 €	80 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	AD
100501010	ETUDE BO & PW Reisdorf Camping	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
100501011	ETUDE BO PW Reisdorf vers step	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
100501012	ETUDE coll. principal Reisdorf	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
100701001	ETUDE Vianden-Schankbaach	51 231,47 €	80 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €	AD
100701004	ETUDE RÜB Moenschkelterhaus	104 866,70 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	AD
100701006	ETUDE Step Vianden	0,00 €	200 000,00 €	15 000,00 €	250 000,00 €	AD
100701007	ETUDE Dégrilleur RU Vianden	0,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €	20 000,00 €	AD
100801002	ETUDE PW Martelange Leekoll	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
100901001	ETUDE transfert Rüb Eschdorf	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	AD
101001002	ETUDE Rüb & PW Bissen	0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	AD
101001004	ETUDE Dégrilleur RU Bissen Millestu	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
101101004	ETUDE BO Harlange	102 191,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
101101005	ETUDE sécurité, surv. step Harlange	82 257,86 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
101601002	ETUDE RÜB&PW&collecteur Neunhausen	0,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	AD
101601003	ETUDE PD step Neunhausen	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	100 000,00 €	AD
101701001	ETUDE DTA Troisvierges	34 064,30 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
101701003	ETUDE BO Troisvierges amont Step	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
101701004	ETUDE RÜB's & PW's Huldange	0,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €	AD
101701005	ETUDE RÜB Drinklange	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	AD
101701006	ETUDE rempl. coll Staedgen 3vierges	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	AD
101701007	ETUDE recon. coll. princ. 3vierges	0,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	AD
101701008	ETUDE EC Schmëtt-Drinklange	0,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	AD
101701009	ETUDE coll. Drinklange-3vierges	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
101701010	ETUDE RÜB Biwisch&st. pompape	71 616,87 €	30 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	AD
101701011	ETUDE coll. sec.rue cimetiè 3vieres	10 706,21 €	10 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	AD
101901003	ETUDE Dégrilleur RU Weiswampach 1	3 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	AD
101901005	ETUDE PW Wemperhardt	0,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	AD
102001004	ETUDE projet step Feulen	84 690,49 €	100 000,00 €	139 000,00 €	100 000,00 €	AD
102001005	ETUDE RÜB Niederfeulen NF4	0,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	AD
102001006	ETUDE Dégrilleur RU Niederfeulen 6	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
102101003	ETUDE projet détaillé step Clervaux	298 811,39 €	400 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	AD
102101004	ETUDE RÜB Camping Clervaux	0,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	AD
102101005	ETUDE PW Mecher (Clervaux)	0,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €	AD
102101006	ETUDE coll. principal Clervaux	59 433,70 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	AD
102101007	ETUDE RÜB Clervaux Benelux	71 963,99 €	30 000,00 €	55 000,00 €	30 000,00 €	AD
102101009	ETUDE Dégrilleur RU Lentzweiler	0,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AD
102101011	ETUDE step Clervaux charge polluant	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	AD
102101012	ETUDE coll. piscine step Clervaux	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	AD
102101013	ETUDE RÜB step Clervaux	0,00 €	10 000,00 €	115 000,00 €	50 000,00 €	AD
102301003	ETUDE Rüb&PW Grosbous	0,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	AD
102301004	ETUDE sup. déver.&eaux pluv. Grosbo	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	AD
102401001	ETUDE BO rue de Colmar-Mertzig	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	AD
102401004	ETUDE Dégrilleur RU Mertzig	2 441,22 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	AD
102501002	ETUDE BO Wedingen	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
102501008	ETUDE projet Step Wiltz	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
102501009	ETUDE ass. tronçons coll. Wiltz	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
102501014	ETUDE Noertrange Buerebiereg	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
102501015	ETUDE BO Geetz (Wiltz)	49 192,33 €	80 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	AD
102501016	ETUDE RÜB Wiltz Friches	51 456,76 €	50 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	AD
102501023	ETUDE canali. rue Tanneries et Knup	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	50 000,00 €	AD
102501024	ETUDE PW Toutschemillen	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	AD
102601001	ETUDE BO Bilsdorf & coll. Arsdorf	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
102701002	ETUDE Rüb Consdorf - Biersbach	0,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	AD
102701003	ETUDE modernisation Step Consdorf	0,00 €	100 000,00 €	180 000,00 €	200 000,00 €	AD
102701005	ETUDE RÜB Consdorf Rechenhaus	111 932,25 €	50 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	AD
102801001	ETUDE prjt détaillé step Goebelsmüh	0,00 €	100 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	AD
102801002	ETUDE PW Schlindermander lot 1	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	AD
102801003	ETUDE raccordeme. Dirbach vers step	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	AD
102801004	ETUDE racco. Goebelsmühle vers step	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	AD
102901001	ETUDE cont.spéc. Ringel-Tadler&sécu	160 633,27 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
103001002	ETUDE RÜB & PW Wilwerwiltz	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
103001003	ETUDE RÜB & PW Enscherange	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
103101001	ETUDE av.projet step Schimp/Niederw	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103101002	ETUDE RÜB Schimpach	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
103101003	ETUDE step Schimpach/Niederwampach	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	AD
103201004	ETUDE planning génér. assainis. Lac	0,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	AD
103201011	ETUDE BO Bauschelbaach N° 32&33	33 433,58 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	AD
103201014	ETUDE tronç. Insenborn-Lultz. 17&18	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103201015	ETUDE racc. Rommwiss-Baschl. 25&26	29 027,07 €	10 000,00 €	25 500,00 €	0,00 €	AD
103201017	ETUDE rés. communi. fibres optiques	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
103201019	ETUDE cuve étanche "Misère Plage"	14 557,99 €	10 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	AD
103201024	ETUDE sécu.&contr.spéc.Boul-Flébour	40 208,27 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
103201027	ETUDE sécu.racc Kuborn-Hierhe 41&42	3 665,45 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
103201028	ETUDE contspé. racc.Kub-Hier-Eschdo	8 747,09 €	10 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	AD
103201029	ETUDE cont.spéc. PW Baschleiden&srv	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103201034	ETUDE racc.Kub-Hierh-Eschd N° 41+42	15 821,41 €	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	AD
103201039	ETUDE micropolluants phase 1	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
103201040	ETUDE micropolluants phase 2	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
103301002	ETUDE Dégrilleur RU Marnach	0,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	AD
103401003	ETUDE Dégrilleur RUB Bigelbach	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103401004	ETUDE Canalis. Wallendorf "Im Rohr"	13 290,71 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	AD
200201002	ETUDE RÜB Ermsdorf	49 384,06 €	50 000,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	AD
200201003	ETUDE RÜB Eppeldorf	96 292,98 €	50 000,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	AD
200201004	ETUDE step Savelborn	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
200201005	ETUDE step Hessemillen	68 486,36 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	AD
200401001	ETUDE avant projet step Brattert	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
200401003	ETUDE Dégrilleur RUB Grevels Reisch	47 287,07 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	AD
200401004	ETUDE Dégrilleur RU Grevels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	AD
200401005	ETUDE Dégrilleur RU Grevels KA	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	AD
200601002	ETUDE avant-projet step Holzthum	1 442,54 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
200601003	ETUDE RÜB Holzthum	28 117,97 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	AD
200601004	ETUDE projet détaillé step Holzthum	150 817,55 €	100 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	AD
200801001	ETUDE avant-projet step Munshausen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
200801002	ETUDE Step Munshausen	0,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	AD
200801003	ETUDE BO Munshausen	0,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
200901001	ETUDE avant-projet step Siebenaler	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
200901003	ETUDE BO Siebenaler	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	AD
201101001	ETUDE RÜB Hoscheid-Dickt	0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	AD
201101003	ETUDE canal. Schoulwee Hoschei-Dick	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
201101005	ETUDE PD step Hoscheid-Dickt	0,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	AD
201301001	ETUDE step & BO à Eschette	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
201401001	ETUDE avant-projet step Hoffelt	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
201501001	ETUDE avant-projet step Hachiville	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
201601004	ETUDE step & BO à Weiler/Wincrange	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
300301001	ETUDE avant-projet step Drauffelt	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
300301002	ETUDE Dégriilleur RU Drauffelt	20 922,21 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
300301003	ETUDE PD step Drauffelt	0,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	AD
300301004	ETUDE BO Drauffelt	29 644,29 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	AD
300401001	ETUDE élimin. déversoirs AC Esch-Sû	15 728,79 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
300501002	ETUDE RÜB Putscheid	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
300501003	ETUDE avant-projet step Putscheid	13 517,81 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
300501004	ETUDE PD step Putscheid	173 423,69 €	100 000,00 €	55 000,00 €	80 000,00 €	AD
300601002	ETUDE RÜB & PW Lellingen	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
300601003	ETUDE RÜB Pintsch	0,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	AD
300601004	ETUDE charge polluante rés. Kiischp	11 548,43 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
300601005	EUTDE step Lellingen,statistiq&topo	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
300601006	ETUDE step Lellingen électromécaniq	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
400201002	ETUDE ass. coll. Lippersch-Michelau	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
400201003	ETUDE Dégriilleur RUB Lipperscheid	48 079,41 €	10 000,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	AD
400201004	ETUDE Dégriilleur RUB Michelau	59 519,23 €	10 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	AD
405001001	ETUDE Dégriilleur RUB Lieler	49 557,84 €	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
405201001	ETUDE Dégriilleur RUB Welscheid	55 634,47 €	10 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	AD
600101001	ETUDE RÜB Hautbellain	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
600201001	ETUDE step Consthum	68 818,11 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
600201003	ETUDE RÜB Consthum	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	AD
600201004	ETUDE canalisations à Consthum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	AD
700401001	ETUDE PW Kehmen	89 821,91 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	AD
701801002	ETUDE RÜB Selscheid	36 299,06 €	80 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
701801003	ETUDE projet détail. step Selscheid	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
702001001	ETUDE BO&PW Meche&coll.vrs Kaundorf	0,00 €	20 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	AD
702301003	ETUDE racc. Boulaide step H'grund	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
703201001	EUTDE PW Eschdorf 1 Millbech	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	AD
703401002	ETUDE réseau local Hierheck	25 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	AD
704001001	ETUDE step Buschrodt	1 506,96 €	10 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	AD
704001002	ETUDE BO Buschrodt	0,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	AD
704001003	ETUDE séc.s. réseau step Buschrodt	0,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	AD
704101001	ETUDE réseau local Kuborn	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
704201001	ETUDE raccordement Heispelt	4 845,03 €	50 000,00 €	115 000,00 €	10 000,00 €	AD
704301001	ETUDE BO & pompage Wahl	0,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €	10 000,00 €	AD
704301002	ETUDE sécu.&PW Wahl & srv. locale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
705301002	ETUDE décharge Hupperdange	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	AD
706001001	ETUDE step Rodershausen	35 006,37 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
706001002	ETUDE RÜB&PW1 Rodershausen	14 649,33 €	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
706001003	ETUDE RÜB&PW2 Rodershausen	13 581,91 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
706201001	ETUDE step Neidhausen-Dorscheid	206 957,67 €	150 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	AD
706201002	ETUDE coll. Neidhausen-Dorscheid	31 632,10 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
706201003	ETUDE canala. eaux pluv. Neidhausen	49 706,07 €	30 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
706401001	ETUDE step Bockholtz	109 613,46 €	50 000,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	AD
706401002	ETUDE RÜB Bockholtz	23 286,78 €	50 000,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	AD
706701001	ETUDE step Basbellain	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
706701002	ETUDE conduite de refoulement Basbe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
708001001	ETUDE coll&BO&step Nachtmanderschei	180 168,10 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	AD
708101002	ETUDE coll. Stolzenbourg	100 851,94 €	100 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	AD
708101003	ETUDE PW Kohnenhof&coll.vers Untere	4 861,86 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	AD
708101007	ETUDE sécu-santé résea Stolzenbourg	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
708201001	ETUDE RÜB & PW Weiler (Putscheid)	28 956,28 €	50 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
708401001	ETUDE step Beiler	95 584,84 €	50 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €	AD
708401002	ETUDE RÜB Beiler	-16 947,64 €	50 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	AD
708401003	ETUDE canalisation eaux plu. Beiler	0,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €	AD
708801001	ETUDE step Leithum	116 846,30 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	AD
708801002	ETUDE RÜB Leithum	0,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	AD
708901001	ETUDE RÜB & PW Roder	52 025,37 €	10 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	AD
709001001	ETUDE step Urspelt	0,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	AD
709001002	ETUDE coll. Urspelt	0,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	AD
709001004	ETUDE sécu&srv.local step Urspelt	20 589,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
709101001	ETUDE step Weicherdange	0,00 €	50 000,00 €	85 000,00 €	80 000,00 €	AD
709101002	ETUDE RÜB Weicherdange	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	AD
709101003	ETUDE PD step & BO Weicherdange	0,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	130 000,00 €	AD
709701001	ETUDE RÜB Doncols	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
709701003	ETUDE PD step Doncols	186 217,83 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
709801001	ETUDE PW Sonlez	0,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	AD
710001002	ETUDE PD step & RÜB Dellen	59 356,87 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	AD
710101002	ETUDE RÜB Merkholtz	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
710101003	ETUDE PD step Merkholtz	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
710601002	ETUDE coll. eaux us.&pluv. Alscheid	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
710601003	ETUDE projet détaillé step Alscheid	6 140,05 €	10 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	AD
710701001	ETUDE BO Arsdorf & coll. vers step	28 498,60 €	50 000,00 €	160 000,00 €	50 000,00 €	AD
710701003	ETUDE PD step Arsdorf-Moulin	185 783,06 €	150 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	AD
710901002	ETUDE BO & PW Folschette	8 527,37 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
710901003	ETUDE projet détaï. step Folschette	43 252,33 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	AD
711001001	ETUDE projet détaillé step Holtz	132 639,21 €	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	AD
711001002	ETUDE RÜB & PW Holtz	28 220,75 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	AD
711001003	ETUDE canalisations Holtz & Perlé	76 353,59 €	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	AD
711101001	ETUDE BO & PW & géotec. Koetschette	53 433,22 €	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD
711201002	ETUDE RÜB & PW Perlé	84 600,34 €	50 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	AD
711401001	ETUDE RÜB Sassel	53 140,14 €	50 000,00 €	85 000,00 €	50 000,00 €	AD
712001001	ETUDE RÜB Asselborn	110 891,34 €	50 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	AD
712101007	ETUDE RÜB Niederwa&coll. Oberwampac	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	AD
712101008	ETUDE RÜB&PW Bxh-Sud&coll. vrs Sass	0,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €	AD
712101009	ETUDE RÜB & 2 PW Stockem	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
712101010	ETUDE RÜB Niederwam. & collecteurs	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	AD
712301001	ETUDE RÜB Boxhorn-Nord&réseau	0,00 €	50 000,00 €	160 000,00 €	50 000,00 €	AD
712701001	ETUDE Réseau et déversoir Doennange	17 349,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
712801001	ETUDE RÜB&PW Emeschbach	80 763,10 €	50 000,00 €	115 000,00 €	50 000,00 €	AD
712901001	ETUDE RÜB & PW Hamiville	29 880,20 €	0,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	AD
713401001	ETUDE RÜB Rumlange	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
714601001	ETUDE BO Hostert	54 044,25 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
714601002	ETUDE suppression déversoir Hostert	0,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	AD
714801003	ETUDE BO & PW Rambrouch	31 852,31 €	50 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €	AD
900201002	ETUDE déshydratati. step Martelange	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	AD
900301001	ETUDE expertises Soil-Concept	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	RS
900301002	ETUDE ENERCOM	10 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	AD
900301003	ETUDE Bâtiment ENERCOM	0,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	AD
900301004	ETUDE hall boues Friedhaff	6 926,05 €	10 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	AD
900301005	ETUDE racc. SOIL vers DK-Fridhaff	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	AD
910001003	ETUDE Bâtiment administratif ph 5-6	6 996,98 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910001004	ETUDE externe Labo	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	RS
910001005	ETUDE contrat GAP Labo	32 174,12 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	AD
910001006	ETUDE missions ext. contrôle chanti	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	RS
910001008	ETUDE BWA Bâtiment atelier B35	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910001009	ETUDE RGDP - Protection des données	19 773,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	RS/DT
910001010	ETUDE statistiques, séc. santé LABO	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910001013	ETUDE inst. natio. de valori. boues	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	RS
910601001	ETUDE diverses	5 619,81 €	5 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	RS
910601002	ETUDE dossiers de sécurité santé	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	RS
910601003	ETUDE expertises juridiques	19 661,44 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	RS
911001001	ETUDE Hangar step Rossmillen	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
911001002	ETUDE vestiaires step Rossmillen	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
	Terrains en cours					
100105004	Terrain Erpeldange Dreieck	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	MST
100405001	Terrain BO & coll Larochette Zinnen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	PM
100405002	Terrain BO à Larochette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	PM
101005001	Terrain Bissen Centre 1	11 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PM
101105001	Terrain step Harlange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	
102105002	Terrain BO Reuler	-23 092,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PM
102505002	Terrain step Wiltz	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	MST
102505003	Terrain RÜB Wiltz-Friches	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	PM
102805001	Terrains réseau Goebelsmühle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
103105001	Terrain step Schimpach	12 473,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PM
103205004	Terrain BO Hierheck	0,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €	PM
200405001	Terrain step Brattert	10 398,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PM
200905001	Terrain step Siebenaler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
300605001	Terrain BO Pintsch	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	
400305001	Terrain step Bettel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
600205001	Terrain BO Consthum	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	MSt
701805001	Terrain step Selscheid	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	FH
703405001	Terrain Tadler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €	
704105001	Terrain BO Kuborn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
708205001	Terrain BO Weiler / Putscheid	688,79 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	PM
709005001	Terrain step Urspelt	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	FH
709105001	Terrain step Weicherdange	0,00 €	6 000,00 €	4 950,00 €	5 000,00 €	PM
709705001	Terrain step Doncols	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	5 000,00 €	PM

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
711105001	Terrain BO Koetschette	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	PM
714605001	Terrain BO Hostert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	PM
910005003	Terrains de compensation	199 664,67 €	250 000,00 €	325 500,00 €	100 000,00 €	RS
910005004	Servitudes territoire SIDEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	PM
911005001	Terrain extension step Rossmillen	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	RS
911205001	Terrain annexes step H'grund	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	RS
	Eaux usées EN COURS					
100106001	Collecteur Colmar/Welsdorf	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	RS
100106003	Conduite Friedhaff	41 336,41 €	150 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	FA
100106009	Eaux claires Bettendorf	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	DK
100106010	Etanchement collecteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	MST
100106019	Coll. de rive droite entre Dk et BB	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	DK
100106021	Racc. Glabach au coll.Schrandweiler	54 228,94 €	60 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	SG
100106022	Modern. déversoirs AC Bettendorf	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	DW
100106023	Modern. déversoirs AC Erpeldange	0,00 €	210 000,00 €	5 000,00 €	210 000,00 €	DW
100106024	Modern. déversoirs AC Ettelbruck	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	DW
100106025	Modern. déversoirs AC Nommern	137 611,26 €	600 000,00 €	480 000,00 €	435 000,00 €	Ada
100106026	Modern. déversoirs AC Schieren	0,00 €	150 000,00 €	5 000,00 €	150 000,00 €	DW
100106027	Modern. déversoirs AC Tandel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	DW
100106030	Stabilisation collecteur "la Wark"	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	AC
100106031	Rép.conduite Colmar V&Geissmühle FA	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	AD/GH
100107004	Bassin Ettelbruck-Gare	1 704 574,29 €	150 000,00 €	700 000,00 €	1 250 000,00 €	AC
100107007	Bassin Dreieck Erpeldange	282 008,55 €	200 000,00 €	290 000,00 €	300 000,00 €	DW
100107008	Bassin Schieren Nord	1 469,53 €	1 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	AD
100107009	Bassin Diekirch V "Aal Schwemm"	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	TF
100107011	Rüb Ettelbruck Monopol	71 408,65 €	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	AC
100107012	Bassin d'orage Welsdorf	162 962,88 €	60 000,00 €	165 000,00 €	20 000,00 €	TF
100107013	BO Ettelbruck V Clinique	0,00 €	1 000 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €	AC
100107016	RÜB Bastendorf	490 873,90 €	1 250 000,00 €	210 000,00 €	140 000,00 €	ADA
100107017	Moder. RÜB, rue de Berger Ingeldorf	68 597,95 €	50 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	DW
100107021	RÜB & PW Erpeldange IV Laduno	289 516,71 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	350 000,00 €	TF
100107022	BO & PW à Gilsdorf	4 212,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	AD
100107023	Bassin d'orage à Schrandweiler	740 971,79 €	500 000,00 €	450 000,00 €	380 000,00 €	Ada
100107024	Bassin d'orage I à Cruchten	43 515,49 €	600 000,00 €	550 000,00 €	700 000,00 €	Ada
100107025	Bassin d'orage à Seltz	170 622,79 €	250 000,00 €	260 000,00 €	300 000,00 €	ADA
100107026	RÜB&PW Cruchten II	-108,14 €	160 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	ADa
100108006	Sécurisation PW Roost FA	0,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
100108007	Modernisation PW Gilsdorf FA	795,30 €	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AD/GH
100109006	Filière de traitement des eaux BB	2 192 448,65 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	JDM
100109011	Révision réservoir à gaz	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	CB
100109024	Alimentation électrique com/rég BB	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	JDM
100109025	Ateliers hangars et bâtiments BB	2 797 201,76 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	900 000,00 €	JDM/AW
100109026	Aménagements extérieurs BB	703 762,79 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	700 000,00 €	JDM/AW
100109027	Travaux divers et imprévus BB	1 209,20 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	JDM
100109028	Assainissement terres polluées BB	0,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	JDM
100109032	Intérêts débiteurs step BB	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	DT
100109033	Step BB Etude Commodo	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
100109036	Remise état groupe de secours BB FA	24 150,71 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	AD/GH
100206002	Coll. Bourscheid-Lavoir vers step	32 870,47 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AC

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
100206003	Modern. déversoirs AC Bourscheid	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	DW
100206004	Mise en conformité réseau Scheidel	90 195,69 €	0,00 €	15 000,00 €	250 000,00 €	DK
100207001	Rüb Schlindermander.&coll vers step	687 775,33 €	300 000,00 €	1 350 000,00 €	260 000,00 €	AC
100207002	RÜB & PW Kehmen	508 492,27 €	800 000,00 €	800 000,00 €	470 000,00 €	DK
100209003	Step & RÜB Bourscheid	1 057 868,94 €	500 000,00 €	1 150 000,00 €	10 000,00 €	AC
100406001	Etanchement coll. Larochette-Ernzen	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	MST
100406002	Modern. coll Larochette	36 365,48 €	50 000,01 €	10 000,00 €	1 000 000,00 €	SGO
100406003	Assain. Plateau Birkelt Larochette	398 075,95 €	10 000,00 €	120 000,00 €	5 000,00 €	TF
100406004	BO "GARE" avec collecteurs	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	600 000,00 €	SGO
100406005	BO "CENTRE" avec collecteurs	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	700 000,00 €	SGO
100406006	Modern. déversoirs AC Larochette	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	SGO
100407001	RÜB Zinnen	129 315,69 €	1 000 000,00 €	1 120 000,00 €	720 000,00 €	SGO
100407002	BO Ernzen	0,00 €	100 000,00 €	5 000,00 €	750 000,00 €	SGO
100407003	BO Heffingen-Centre	16 025,65 €	1 200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 600 000,00 €	SGO
100407004	BO Heffingen-Soup	516 559,30 €	100 000,00 €	360 000,00 €	5 000,00 €	SGO
100407005	BO Medernach (step)	31 333,62 €	50 000,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	FH
100408001	PW & BO Reuland	537 415,93 €	125 000,00 €	130 000,00 €	5 000,00 €	SGO
100408002	PW Meysembourg	0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	80 000,00 €	SGO
100409003	Step Medernach	1 562 182,23 €	1 100 000,00 €	2 600 000,00 €	350 000,00 €	FH
100506001	Raccord. maisons isolées Reisdorf	0,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	FA
100506002	Rép. canalis. anc. step Reisdorf FA	4 597,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
100507001	RÜB Reisdorf 2 (Camping)	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	MST
100507002	RÜB Reisdorf 2 (ancien step)	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	MST
100508001	PW Reisdorf Camping & collecteur	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	MST
100509002	Step&Rüb Hoesdorf & collecteur	950 817,39 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €	500 000,00 €	SGO
100509003	Modern. PW Bettendorf Krippel	259 373,65 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 000 000,00 €	DK
100509008	Modern. PW Bettendorf Krippel FA	0,00 €	100 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €	FH
100706002	Lutte contre eaux allog. Schanckber	2 857,31 €	700 000,00 €	920 000,00 €	190 000,00 €	TF
100706003	Assainissement collecteur Vianden	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	TF
100707001	RÜB Moenschkelterhaus	419 396,66 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,01 €	TF
100708001	Réparation pompage Benny	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	TF
100709001	Modernisation step Vianden	10 512,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TF
100709007	Sécurisation step Vianden FA	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	AD/GH
100809020	Location grpe de secours Martelange	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	AD
100809021	Réparation step Martelange FA	61 673,34 €	1 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	AD/GH
100809022	Adaptation commodo step Martelange	1 848,60 €	5 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	JDM
101006001	Modern. déversoirs AC Bissen	0,00 €	50 000,00 €	5 800,00 €	5 000,00 €	TF
101007001	BO Bissen&coll de raccord. Colmar	922 224,11 €	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	300 000,00 €	TF
101008003	PW Roost 2 CREOS	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	AC
101106001	Modern. déversoirs AC Lac	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
101109004	Step à Harlange	0,00 €	250 000,00 €	365 000,00 €	50 000,00 €	JDM
101308001	Transf. step SEO en PW & condiute	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
101309001	Bâtiment modulaire SEO	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	TF
101606001	Modern. déversoirs AC Esch-sur-Sûre	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
101609002	Step & BO à Neunhausen	12 936,05 €	50 000,00 €	990 000,00 €	1 500 000,00 €	JDM
101706002	Collecteur principal Troisvierges	942 595,64 €	600 000,00 €	690 000,00 €	200 000,00 €	SGO
101706003	Collecteur Drinklange-Troisvierges	47 619,88 €	10 000,00 €	65 000,00 €	5 000,00 €	FA
101706004	Gaine Multitubulaire Huldange	3 855,60 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	FA
101706005	Coll. sec.rue cimetièrre 3vierges	459 066,68 €	20 000,00 €	80 000,00 €	5 000,00 €	SGO

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
101706006	Assai. rue Staedgen à Troisvierges	381 045,60 €	20 000,00 €	170 000,00 €	5 000,00 €	SGO
101707001	RÜB Biwisch	442 859,75 €	750 000,00 €	615 000,00 €	580 000,00 €	SGO
101707002	RÜB & PW Goedange Village	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	FA
101707003	RÜB & PW Goedange Moulin	20 009,07 €	250 000,00 €	640 000,00 €	70 000,00 €	FA
101709002	Step Troisvierges	3 705 878,82 €	1 500 000,00 €	2 700 000,00 €	1 300 000,00 €	FA
101709005	Step mobile Troisvierges	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	FA
101906001	Modern. déversoirs AC Weiswampach	237 533,24 €	50 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	DW
101908001	PW Wemperhardt	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	MSt
101909008	Aérateur step Rossmillen	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GP
101909012	Répar. portail step Rossmillen FA	3 772,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
102006004	Modern. déversoirs AC Feulen	90 397,66 €	10 000,00 €	280 000,00 €	10 000,00 €	TF
102007002	Bassin Feulen NF 2	265 949,53 €	360 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €	TF
102007003	RÜB Oberfeulen	467 109,86 €	75 000,00 €	250 000,00 €	5 000,00 €	TF
102007005	Bassin Feulen NF4	96 080,22 €	1 300 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	TF
102009001	Step Grosbous-Mertzig-Feulen	1 944 903,91 €	3 200 000,00 €	900 000,00 €	1 800 000,00 €	TF
102106001	Collecteur principal Clervaux	310 446,40 €	500 000,00 €	876 000,00 €	5 000,00 €	DW
102106002	Modern. déversoirs AC Clervaux	153 849,66 €	200 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	DW
102107002	BO & collecteur step Clervaux	690 293,69 €	1 000 000,00 €	1 110 000,00 €	500 000,00 €	DW
102107003	Bassin d'orage à Reuler / Clervaux	297 963,90 €	1 000 000,00 €	1 230 000,00 €	270 000,00 €	DW
102107005	RÜB Clervaux 3 Piscine	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	250 000,00 €	MST
102108001	PW Clervaux Camping 2	13 208,98 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	SS
102109001	Step Clervaux	13 305,59 €	1 800 000,00 €	2 200 000,00 €	3 000 000,00 €	DW
102208001	Remise en état façade PW Schmëtt	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	GP
102209007	Step Pommerloch	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50 000,00 €	JDM
102209008	Installations palan step Pommerloch	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	AD
102306002	Coll. eaux mixtes & axe pluv. Grosb	318 205,49 €	150 000,00 €	370 000,00 €	5 000,00 €	TF
102307001	Bassin Grosbous&coll. vers Mertzig	121 263,49 €	1 000,00 €	250 000,00 €	5 000,00 €	TF
102309001	Démolition Step Grosbous	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	TF
102407003	BO rue de Colmar-Berg à Mertzig	8 134,75 €	1 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	TF
102408001	Station de pompage Latterbach	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	MST
102408002	PW Mertzig ZI Laach	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	100 000,00 €	TF
102506001	Eaux allogènes Wiltz (GD Charlotte)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	ADA
102506003	Assain. collecteur principal Wiltz	22 006,10 €	400 000,00 €	1 000,00 €	400 000,00 €	MST
102506004	Modern. déversoirs AC Wiltz	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €	DW
102506005	Collecteur Burrebiertg à Noertrange	6 669,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	ADA
102507001	Bassin Wiltz-Weidingen	1 920,96 €	110 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	FH
102507004	BO Geetz (Wiltz)	830 209,39 €	480 000,00 €	820 000,00 €	130 000,00 €	ADA
102507005	Bassin d'orage à Wiltz (Friches)	2 726,66 €	1 900 000,00 €	950 000,00 €	920 000,00 €	ADa
102507006	BO Weidingen phases 2 & 3	0,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	1 700 000,00 €	MST
102508001	Télésurveillance pompage Roullingen	0,00 €	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	
102508003	PW Erpeldange an der Bréck (Wiltz)	57 986,44 €	20 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	MST
102509001	Réparation&modernisation step Wiltz	412 249,17 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	50 000,00 €	FH
102509003	Assainissem. parcelle Hangar Wiltz	0,00 €	1 000,00 €	12 300,00 €	0,00 €	FH
102606001	BO Bilsdorf & coll vrs step Arsdorf	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50 000,00 €	DK
102606002	Modern. déversoirs AC Rambrouch	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
102707001	Rüb Biirsbach - Consdorf	850 735,99 €	350 000,00 €	550 000,00 €	140 000,00 €	SGO
102707002	BO Consdorf Bâtiment dégrilleur	385 870,69 €	500 000,00 €	910 000,00 €	360 000,00 €	SGO
102707003	Aire de Repos RUB Rechenhaus Consdo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	MSt
102709003	Step Consdorf	481 674,57 €	100 000,00 €	400 000,00 €	230 000,00 €	FA

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
102709004	Station de pompage à Wolper	0,00 €	150 000,00 €	1 000,00 €	50 000,00 €	JDM
102809001	Step & coll. Goebelsmühle	0,00 €	150 000,00 €	15 000,00 €	500 000,00 €	JDM
103006001	Modern. déversoirs AC Kiischpelt	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
103007001	Bassin d'orage à Enscherange	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	MST
103007002	BO & PW à Wilwerwiltz	0,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	MST
103009004	Réparation step Wilwerwiltz FA	20 177,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103107001	Bassin d'orage à Niederwampach	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	MST
103107002	Bassin d'orage à Schimpach	0,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	MST
103109004	Step à Schimpach	2 681,83 €	100 000,00 €	20 000,00 €	1 600 000,00 €	JDM
103206002	Lultzhausen-Esch-Sûre N°6&7	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	AC
103206003	Kuborn-Eschdorf N°41&42	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	AC
103206008	Racc. Heiderscheid&Eschdorf Lot 8&9	0,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €	AC
103206013	Racc. Esch-Sûre N°43&44	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	AC
103206014	Racc. Bouckelsmillen vrs st H'grund	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	AC
103206017	BO Inseb&coll vrs Lultzha lot 17&18	98 736,18 €	1 000,00 €	110 000,00 €	1 000,00 €	AC
103206018	Raccordement Mecher lot 37&38	179 008,43 €	5 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	DW
103206020	Collecteur Tadlermühle	0,00 €	750 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	AC
103206022	Rallonge loi de fiancement Lac	0,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	RS
103206023	Racc.Hierheck vers Eschdorf N°41&42	993 232,67 €	140 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	TF
103207001	Bassin Bauschelbuch N°32&33	20 567,82 €	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	AC
103207002	Bassin&coll. Kaundorf 19A&20	4 329,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	AC
103207004	RÜB&PW Böllerbuch lot 32&33	1 105 352,58 €	350 000,00 €	350 000,00 €	220 000,00 €	DK
103207005	RÜB Tadler&coll. vers muehle 13&14	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	250 000,00 €	AC
103207006	RÜB Ringel&coll. vers muehle 13&14	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	250 000,00 €	AC
103207008	Réparation BO&PW Dahl FA	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
103208003	PW Bavigne lot 34,35&36	587 057,37 €	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	AC
103208004	Réparation PW Liefrange	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	AD
103208005	Télésurveillance PW Yacht-Club FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	AD
103209001	Réseau fibre optique Lac 1er phase	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	JDM
103209002	Fosse & bloc sanitaire Rommwiss	12 288,43 €	5 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	AC
103209003	Fosse & bloc sanitaire Misère Plage	9 320,05 €	5 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	AC
103209004	Step H'grund	146 663,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TF
103209005	Buurgfried-Fussefeld-Inseb.lot39&40	11 091,60 €	2 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €	AC
103209010	Trait. corrosion du béton step HDSG	775 397,71 €	700 000,00 €	750 000,00 €	20 000,00 €	JDM
103209011	Elimination micropolluants step Hgr	21 007,35 €	670 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €	JDM
103209013	Remplacement USV step H'grund FA	49 286,06 €	1 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	AD/GH
103209015	Mise à jour éclairage H'grund FA	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	AD
103309003	Umbau Brauchwasseranlage KA Marnach	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	GP
103309005	Remise en état step Marnach FA	1 877,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
103406001	Modern. déversoirs AC Reisdorf	37 603,36 €	10 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	DW
103706001	Modern. déversoirs AC Wincrange	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	DW
103709001	Sinistre step Boevange / Wincrange	0,00 €	0,00 €	15 530,00 €	0,00 €	
200106001	Racc. Landscheid-Brandenburg	167 619,71 €	5 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	DW
200107001	Bassin d'orage à Brandenburg	339 608,16 €	350 000,00 €	450 000,00 €	60 000,00 €	ADA
200206002	Modern. déversoirs AC Vallée Ern	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
200207001	Bassin d'orage à Eppeldorf	400 205,74 €	950 000,00 €	780 000,00 €	500 000,00 €	SGO
200207002	BO & PW à Ermsdorf	402 290,47 €	1 700 000,00 €	1 200 000,00 €	1 400 000,00 €	SGO
200209001	Vidange lagune step Hessemillen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	CB
200209003	Step & BO à Savelborn	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	JDM

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
200209004	Step à Hessemillen	0,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	JDM
200306001	Mesures assainis. hors loi Goesdorf	0,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	RS
200309003	Step à Masseler	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	JDM
200406001	Modern. déversoirs AC Wahl	6 779,57 €	100 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
200409004	Step à Brattert	0,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	JDM
200506001	Raccordement Mairie Putscheid	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	SGO
200508002	Sinistre Pompage Akescht	646,60 €	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	
200508003	Remise en état façade PW Akescht	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	GP
200609003	Vidange lagune Hotzthum	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GP
200609004	Step & BO à Holzthum	330 666,15 €	800 000,00 €	940 000,00 €	2 000 000,00 €	FA
200809002	Vidange lagune step Munshausen	0,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	GP
200809004	Step & BO à Munshausen	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	JDM
200909001	Clôture step Siebenaler	59,46 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €	GP
200909002	Vidange lagune step Siebenaler	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	GP
200909003	Step & BO à Siebenaler	13 175,16 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	JDM
200909004	Réparat. lagune step Seibenaler FA	10 575,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
201107001	RÜB Hoscheid-Dickt	58 648,16 €	100 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
201108001	Déplacement pompage hors N7	0,00 €	25 000,00 €	1 000,00 €	75 000,00 €	MST
201109004	Vidange lagune step Hoscheid-Dickt	10 276,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	GP
201109005	Step Hoscheid-Dickt	595 280,34 €	400 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	DW
201309002	Step & BO à Eschette	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
201409004	Step & BO à Hoffelt	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
201509004	Step & BO à Hachiville	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
201607002	Sinistre Bassin d'orage Wincrange	13 705,24 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
201609001	Step & BO Weiler / Wincrange	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	JDM
300107001	Modernisation BO Eschweiler	0,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €	20 000,00 €	DW
300309002	Remise en état step Drauffelt FA	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	GP
300309003	Step & BO à Drauffelt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	JDM
300309004	Vidange lagunes step Drauffelt	0,00 €	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	GP
300409003	Réparat. lagune step Fuussekau FA	0,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	AD
300509001	Step & BO à Putscheid	535 335,39 €	900 000,00 €	1 050 000,00 €	1 800 000,00 €	TF
300607001	Bassin d'orage à Pintsch	0,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	SGo
300609003	Step & BO à Lellingen	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	JDM
300609004	Vidange lagune step Lellingen	7 213,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	DW
400108003	Rem. état PW Knaphoscheid 2 FA	4 704,79 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	AD/GH
400109010	Modern. step&BO Kleinhoscheid FA	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	JDM
400206001	Rem. état coll. Ierpel-str. Michela	0,00 €	10 000,00 €	500,00 €	500,00 €	MST
400206003	Assain. coll. Lipperscheid-Michelau	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	MST
400207002	Modernisation RÜB Michelau FA	6 047,74 €	255 000,00 €	230 000,00 €	35 000,00 €	DW
400207003	Modernisation RÜB Lipperscheid FA	4 260,65 €	250 000,00 €	100 000,00 €	435 000,00 €	DW
400207004	RÜB Lipperscheid	0,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	DW
400207005	RÜB Michelau	0,00 €	415 000,00 €	330 000,00 €	70 000,00 €	
400209005	Décantation sec Michelau	41 079,70 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	RS/JDM
400309001	rem. en état réseau Bettel/Roth	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	CB
400309005	Chemin step Bettel	9 640,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
400309006	Modernisation portes step Bettel FA	0,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	AD
400409002	Rem. en état lagune step Hosingen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	GP
400409004	Réparation façade step Hosingen	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	GP
400409006	Vidange bass. rétention N7 Hosingen	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GP

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
400409007	Vidange bass. rétent. Hosin. Sicler	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GP
400409009	Remise en état station hydrophore	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	GP
400507001	RÜB&PW Huldange Beesleckerwee	32 392,72 €	125 000,00 €	310 000,00 €	65 000,00 €	FA
400507002	RÜB & PW Huldange Stackbourren	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	FA
400508003	PW Huldange-Schouster	0,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	70 000,00 €	FA
400508004	PW Buurgplatz (Knauf) à Huldange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	MSt
400509002	Rem. état step mobile Stackbourren	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	JDM
400606001	Travaux de canalisation à Kalborn	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	ADA
400609005	Réparation STK step Tintsmillen	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	GP/JDM
400609006	Vidange lagune step Tintsmillen	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	GP
400709002	Réparations step Kautenbach FA	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	AD
400809002	Réparation exutoire Stegen FA	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	AD
400809003	Inst. de précipitation du phosyshore	0,00 €	150 000,00 €	5 000,00 €	150 000,00 €	JDM
405007001	RÜB Lieler	3 755,70 €	655 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	SGO
405007002	Modernisation BO Lieler FA	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
405009001	Remise en état levage step Lieler	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	GP
405009002	Réparation dégrilleur step Lieler	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	GP
405009003	Remise en état biologie step Lieler	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	GP
405207002	Modernisation RÜB Welscheid	5 756,96 €	260 000,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €	DW
405207003	RÜB Welscheid	0,00 €	300 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	
500106001	Mesures assainis. hors loi Lac Sûre	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	RS
600107001	RÜB Hautbellain	231 697,02 €	750 000,00 €	700 000,00 €	830 000,00 €	SGO
600207001	Bassin d'orage Consthum	5 310,63 €	20 000,00 €	10 000,00 €	260 000,00 €	MSt
600209002	Réparations lagune Consthum FA	14 140,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
701806002	Réalisation rés. assaini. Selscheid	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	FH
701807001	Bassin d'orage à Selscheid	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	FH
701809001	Step & BO Selscheid	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 000 000,00 €	FH
702306001	Mesures assainis. hors loi Boulaide	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	RS
703207001	RUB Eschdorf 2 Heesbech	0,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	AC
703208001	PW Eschdorf 1 Millbech	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	AC
703208002	Modernisations PW Eschdorf FA	12 551,76 €	1 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
704010001	Step Buschrodt&réseax Busch.et Wahl	709 506,74 €	500 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	ADA
704207001	BO Heispelt & coll vrs stpe Arsdorf	250 163,48 €	600 000,00 €	1 850 000,00 €	850 000,00 €	DK
704306001	Mesures assainis. hors loi Wahl	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	RS
705309001	Renouvellement Décharge Hupperdange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	MSt
706009001	Step & RÜB 1+2 Rodershausen	290 117,78 €	25 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €	FA
706206001	Collecteur Neidhausen-Dorscheid	475 127,28 €	300 000,00 €	1 150 000,00 €	100 000,00 €	FA
706210001	Step & Rüb Neidhausen	701 873,89 €	600 000,00 €	1 900 000,00 €	100 000,00 €	FA
706409001	Step Bockholtz	319 772,75 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	250 000,00 €	FA
706707001	RÜB Basbellain	0,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €	MST
706708001	Station de pompage à Basbellain	0,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	570 000,00 €	SGO
707007001	RÜB Drinklange	265 311,40 €	1 000,00 €	160 000,00 €	5 000,00 €	FA
707007002	Drinklange RRB Luckeschbaach	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	FA
707307001	RÜB & PW Wilwerdange	20 160,28 €	350 000,00 €	280 000,00 €	60 000,00 €	FA
707508002	PW Bivels 2 Camping	25 460,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	DW
707607001	RÜB Gralingen	6 324,41 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	TF
707807001	RÜB Merscheid	7 633,24 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	TF
708009001	Step & Rüb Nachtmanderscheid	693 324,63 €	800 000,00 €	1 400 000,00 €	570 000,00 €	Ada
708106002	Collecteur Stolzembourg	79 129,41 €	400 000,00 €	780 000,00 €	700 000,00 €	TF

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
708108001	PW Kohnenhof&coll.vrs Untereisenbac	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
708207001	Bassin d'orage à Weiler / Putscheid	114 972,27 €	900 000,00 €	560 000,00 €	1 080 000,00 €	SGo
708409001	Step Beiler	1 159 339,31 €	800 000,00 €	750 000,00 €	10 000,00 €	DW
708506001	Canal. eaux mix. Duarref&Bloum. Bin	0,00 €	350 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	MSt
708806001	Canal. EP&EM rue Burregronn Leithum	0,00 €	300 000,00 €	20 000,00 €	500 000,00 €	
708809001	Step & RÜB Leithum	1 011 206,38 €	500 000,00 €	950 000,00 €	120 000,00 €	DW
708907001	BO & PW à Roder	577 321,12 €	750 000,00 €	550 000,00 €	400 000,00 €	DW
709006001	Coll. Hein-KA Urspelt& 3 BO et 2 PW	4 376,34 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	DW
709007001	Bassin Fischbach	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	FH
709009001	Step Urspelt	166 989,42 €	10 000,00 €	410 000,00 €	5 000,00 €	FH
709109001	Step & BO à Weicherdange	9 791,85 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	JDM
709306002	Réaménagement rue Hekt à Noertrange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	MSt
709509001	Step mobile Grümelscheid	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	TF
709609001	Step à Schleif	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	JDM
709610001	Travaux réparation step Schleif	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	AD
709707001	RÜB Doncols	0,00 €	500 000,00 €	1 000,00 €	500 000,00 €	ADA
709709001	Step Doncols	0,00 €	700 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	JDM
709807001	RÜB & PW Sonlez	3 102,84 €	50 000,00 €	1 000,00 €	500 000,00 €	ADA
710009001	Step & BO à Dellen	935 516,62 €	1 000 000,00 €	550 000,00 €	40 000,00 €	FH
710109001	Step à Merkholtz	0,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	FA
710307001	RÜB&PW Hoscheid Ouest	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
710407001	RÜB Hoscheid Est - RN7	6 210,91 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
710410002	Step Hoscheid	30 029,93 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
710609001	Step Alscheid	546 920,01 €	600 000,00 €	800 000,00 €	50 000,00 €	FA
710707001	BO & PW Arsdorf	767 121,12 €	800 000,00 €	1 725 000,00 €	1 200 000,00 €	DK
710709001	Step Arsdorf-Moulin	1 461 029,91 €	1 400 000,00 €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €	AC
710807001	RÜB & PW Bigonville	181 780,08 €	2 000,00 €	360 600,00 €	5 000,00 €	AC
710907001	RÜB Folschette	49 916,63 €	150 000,00 €	320 000,00 €	40 000,00 €	DK
710909001	Step Folschette	1 315 589,15 €	900 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €	AC
711007001	RÜB Holtz	1 253 877,62 €	1 200 000,00 €	2 110 000,00 €	2 300 000,00 €	DK
711009001	Step Holtz	1 364 575,64 €	1 000 000,00 €	1 850 000,00 €	2 400 000,00 €	AC
711107001	RÜB & PW Koetschette	602 297,42 €	360 000,00 €	370 000,00 €	100 000,00 €	DK
711207001	RÜB Perlé 1	1 860 830,46 €	1 800 000,00 €	880 000,00 €	720 000,00 €	DK
711208001	PW Perlé 3 Camping	61 241,38 €	125 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €	MSt
711407001	RÜB Sassel & collecteur vrs STEP	0,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €	480 000,00 €	FA
711409001	Step Sassel	883 564,46 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	2 700 000,00 €	FA
711507001	RÜB&PW Stockem & coll. vrs Rumlange	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	FA
711606001	Mesures assainis. hors loi Esch-Sür	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	RS
711907001	RÜB Allerborn	0,00 €	1 000,00 €	30 000,00 €	1 000,00 €	DW
711908001	PW Feitsch	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	DW
712007001	RÜB Asselborn-Sud&coll. vrs Sassel	34 645,70 €	400 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €	FA
712207001	RÜB&PW Box-Sud&coll. vrs Box-Centre	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	500 000,00 €	FA
712207002	RÜB Box-Nord&coll. vrs jonc. Sassel	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	500 000,00 €	FA
712407001	RÜB Brachtenbach	134 353,40 €	600 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	FA
712409001	Step Brachtenbach	874 908,76 €	750 000,00 €	700 000,00 €	320 000,00 €	FA
712710001	Réseau et déversoir Doennange	7 169,11 €	1 000,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	DW
712807001	RÜB&PW Emeschbaach&coll. vrs Asselb	571,80 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	FA
712907001	RÜB Hamiville & collecteur vrs STEP	529 286,17 €	430 000,00 €	270 000,00 €	740 000,00 €	DW
713307001	BO & PW à Oberwampach	0,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	MSt

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
713407001	RÜB&PW Rumlange & coll. vrs Boxhorn	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	FA
713607001	RÜB Crendal&coll vers Step Troine	39 097,04 €	1 000,00 €	50 000,00 €	1 000,00 €	FA
713607002	RÜB Troine & collecteur vers STEP	22 085,05 €	1 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	FA
713610001	Step Troine	80 303,08 €	180 000,00 €	350 000,00 €	15 000,00 €	FA
714607001	RÜB & PW Hostert	593 525,03 €	650 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	DK
714806001	Réseau local Schwiedelbrouch	260 333,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AC
714807001	RÜB Schwiedelbrouch (Rambrouch)	395 603,22 €	450 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €	DK
714807002	RÜB & PW Rambrouch 1	313 873,82 €	900 000,00 €	1 310 000,00 €	750 000,00 €	DK
900111001	Modernisation 4 décanteuses	0,00 €	0,00 €	300,00 €	1 500,00 €	RS
900111006	Filière de traitement des boues BB	2 456,58 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	0,00 €	JDM
900111007	Insta. mobile déshydratation boues	0,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €	270 000,00 €	JDM
900111008	Conteneurs boues Siège	32 815,70 €	0,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	AD
900111009	Equipement de transport boues	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	AD
900211002	R.e. déshydratation step Martelange	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	JDM
900306001	Nouveau racc. SOIL vers DK-Fridhaff	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	MSt
900311001	Modernisation Fridhaff ENERCOM	257 648,39 €	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	FA
900311002	Surface stockage boues Soil phase 1	0,00 €	400 000,00 €	380 000,00 €	100 000,00 €	RS
900411007	Réparation couverture épaisseurs	27 940,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	GP
900411008	Grande révision centrif. Rossmille	49 600,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	GP
900611001	Traitement des boues - step Wiltz	5 369,46 €	1 000,00 €	105 000,00 €	5 000,00 €	FH
900711001	Révision centrifugeuse Boevange	0,00 €	0,00 €	4 050,00 €	5 000,00 €	GP
910006001	Conduites de refoulement rés. SIDEN	4 967,33 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SG
910007001	Mise en conformité réguliers steps	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	DC
910009001	Fonds d'amortissement modernisation	48 490,55 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	AD/DT
910009002	Re. en état step mobile Hautbellain	0,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €	170 000,00 €	JDM
910009003	Renouvellement parc STEP mobiles FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	JDM
910109001	Laboratoire BB - Siège	182 445,67 €	20 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	JDM/AW
911002001	Extension vestiaire step Rossmillen	35 753,82 €	2 000,00 €	28 000,00 €	10 000,00 €	JDM/TF
	Equipements de transport et de manutention EN COURS					
910513033	Nouvelle cmtte réseau Centre	35 119,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910513034	Remp. cmtte JZ5397 réseau Wiltz	11 332,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910513035	Remp. cmtte XM5226 réseau HDSG	10 869,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910513041	Accessoires & répar. équipement mob	5 487,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910513042	Rempl. camionnette réseau Centre	25 446,49 €	10 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	AD
910513043	Camionnette Bleesbruck	18 547,80 €	20 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	AD
910513044	Camionnette Labo	29 015,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910513046	Remplacement voiture de service	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
910513047	Voiture de service sécurité	0,00 €	20 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	AD
910513048	Voiture magasin / conciergerie	0,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
910513049	Camionnette Martelange	0,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	AD
910513050	Remplacement camionnette	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	AD
910513051	Voiture de service électrique	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	AD
910513052	Rempl. camionnette Martelange 4*4	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	AD
910513053	Remplac. cmtte Rossmillen EP6987 FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	AD
910513054	Remplacement voiture FP8266 FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
910513055	Remplacement voiture MV9630 FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	AD
910513056	Nouvelle camionnette Labo FA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	AD
910515003	Accessoires vidangeuses	11 597,98 €	40 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	AD
910515005	Révision camions&vidangeuses	23 274,58 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	AD

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
910515006	Acquisition nouvelle vidangeuse	2 024,22 €	400 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	AD
910515007	Remplacement vidangeuse TD9455	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €	AD
	Autres installations EN COURS					
910012001	Effets bureautiques	24 423,28 €	25 000,00 €	22 650,00 €	25 000,00 €	PC
910012004	Théodolite	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €	TF
910012005	Step d'occasion	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	RS
910012022	Pompes mobiles	8 445,95 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	GH
910012034	Equipements de jardinage	1 900,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	GH
910012035	Ballons de fermeture canalisation	0,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	GH
910012039	Echantillonneurs mobiles	34 098,99 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	EL
910012043	Appareils de mesures	38 861,38 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	EL
910012050	Remise en état aérateurs mobiles	15 210,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	RS
910012053	Equipements de sécurité	7 794,61 €	5 000,00 €	16 532,26 €	6 000,00 €	GM
910012060	Contrôle d'accès stations SIDEN	10 591,51 €	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	DIF/GH
910012062	Stations pompage mobiles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	RS
910012067	Entretien caméra IBAK/RAUSCH	4 799,62 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	SG
910012074	Modern. station hydrophore	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	GP
910012077	TSM-Technisches Sicherheitsmanagemt	13 338,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	FH
910012078	Bâtiments syndicaux BB - Siège	523 734,32 €	250 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €	JDM/AW
910012080	Géolocalisation véhicules	0,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	DIF
910012086	Climatisation server Rossmillen	11 290,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	AD
910012094	Équipements 1 Secours	3 767,57 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	GM
910012102	Relations publiques	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	RS
910012108	Détecteurs de gaz mobiles	23 168,58 €	10 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	GM
910012110	Lunettes de protection profession.	167,31 €	2 500,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	GM
910012114	Détecteurs de gaz fixes	4 420,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	GM
910012116	Equipement d'urgence / Totmann	4 247,11 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	GM
910012117	Etagères métalliques stockage	10 480,99 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	GH
910012122	EmiSûre Interreg U8001-16	14 788,14 €	50 000,00 €	300 928,00 €	0,00 €	SG/JDM
910012124	Assurances tous risques chantiers	173 754,69 €	200 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	AW
910012126	Kraftarm/Fallschutz Martin KA Wiltz	13 216,01 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GM
910012127	Fluchtgeräte/Sauerstoffselbstretter	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	GM
910012128	Lockout Equipes	11 417,99 €	10 000,00 €	11 800,00 €	10 000,00 €	GM
910012132	1er équipement ouvriers SIDEN	8 942,61 €	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	GH
910012134	Equipements fibre optique	46 985,89 €	1 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	AD/DW
910012135	Imprévus grosses réparations	39 867,04 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	GH
910012136	Festivités 25ième anniversaire	520,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RS
910012140	Chariot élévateur magasin	42 471,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	DT
910012141	Station de traitement d'air mobile	68 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	JDM
910012142	Système de signalisation step BB	8 447,40 €	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	PM
910012143	Remplacement d'une scie à ruban FA	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	AD
910012144	Mesures de sécurité COVID 19	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	GH
910012146	Mise à niveau sécurité step SIDEN	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €	FH
910012147	Répara. rés. SIDEN inondations 2021	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	AD/GH
910012148	Destruction archives confidentielle	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	PM
910012149	Machine à affranchir	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	DT
910017002	Matériel informatique	77 051,16 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	DIF
910017003	Agendas électroniques	9 599,37 €	10 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	RS/DT
910017004	Logiciel gestion redevances&projets	7 224,75 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	DIF/DT

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022	RP
910017008	Licences Offices & Autocad	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	WH
910017009	Modern. informatique & télégestion	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	DIF
910017010	Logiciel Cadastre	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	RS
910017011	Assistance gestion chantiers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	RS/DIF
910017015	Logiciel vérification fonct. step	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	JDM
910017016	Logiciel gestion de stock	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	DIF
910017020	Logiciel DTA	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	MST
910017022	Logiciel dimensionnement&ass. rése	11 700,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	MST
910017023	Logiciel de maintenance	877,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	DIF
910017025	Licences Office & Windows	231,66 €	4 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	DIF
910017031	Updgr. & acqui. licences PDF Writer	1 047,15 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	DIF
910017034	Equipement informatique moderni. BB	6 680,70 €	4 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	DIF
910017037	Migration télé surv. stations offlin	48 269,87 €	43 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	DIF
910017038	Equipement wifi stations	31 154,97 €	38 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	DIF
910017041	Modern. autom. step Rossmillen FA	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	DIF
910017042	Modernisations stations SIDEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €	DIF
910017043	Clé de développement PLS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	DIF
910019001	Débitmètre Laboratoire	11 814,10 €	5 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	EL
910019002	Accréditation Labo	7 743,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	EL
910112001	Echantillonneurs mobiles step SIDEN	164 255,67 €	200 000,00 €	360 000,00 €	200 000,00 €	EL
911012001	Hangar & viabilités Rossmillen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	TF/GP
911012004	Caméras portail entrée&conta. boues	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	DIF
911112001	Hangar - step Wiltz	0,00 €	1 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	FH
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES		70 655 146,51 €	104 781 700,02 €	111 627 640,26 €	95 954 400,01 €	

Total Budget rectifié 2021 dont 1.531.929,82 € reports de crédits

*step: station d'épuration

*PW: station de pompage

*coll: collecteur

*EP: étude préalable

*BO / RÜB: bassin d'orage

*PD: projet détaillé

*RP: responsable projet

*BB: Blesbruck

Recettes extraordinaires

N° Article	Libellé	Décompte 2020	Budget Initial 2021	Budget Rectifié 2021	Budget Initial 2022
	CAPITAUX				
108120000	Apports pour investissements à réaliser	32 851 784,63 €	42 395 342,20 €	44 006 144,31 €	34 328 182,75 €
138313000	Fonds de renouvellement	0,00 €	1 875 000,00 €	1 875 000,00 €	2 097 500,00 €
138314000	Fonds de renouvellement supplémenta	0,00 €	1 938 500,00 €	2 232 730,00 €	2 415 000,00 €
161232300	A.I. sur installations publiques	23 168 378,47 €	53 921 527,26 €	57 518 162,71 €	53 255 740,46 €
163280000	A.I. sur Autres installations	0,00 €	201 000,00 €	320 000,00 €	202 620,00 €
168100000	A.I. sur immobilités incorporelles	3 926 830,80 €	6 325 330,68 €	6 230 673,50 €	5 752 857,00 €
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES		59 946 993,90 €	106 656 700,14 €	112 182 710,52 €	98 051 900,21 €



Tableaux récapitulatifs



{ - - Á - - §

BUDGET RECTIFIE 2021	u® § ® Á § - .® Á		u® § Á § -] - §	
	ordinaire	extraordinaire	ordinaire	extraordinaire
Total recettes				
{® - Á - § §	ï	ï ï ï		
Boni propre ex.				ï
Mali propre ex.	ï			
Boni compte 2020	ï ð ð ï	ï ï ð		
Mali compte 2020				
- ® ¥Á Á -	ï ð	ï		
] - ¥Á Á -				
Tranf.ord.-extraord.				
- ® Á § - 2021	ï ð	ï		
] - Á § - 2021				

BUDGET 2022	u® § ® Á § - .® Á		u® § Á § -] - §	
	ordinaire	extraordinaire	ordinaire	extraordinaire
Total recettes	ï ðï	ð ð		
{® - Á - § §	ï ï	ð ð		
Boni propre ex.	ððð ï	ð		
Mali propre ex.				
- ® Á § Á 2021	ï ð	ï		
Mali présumé 2021				
- ® ¥Á Á - 2022	ï ð			
] - ¥Á Á - 2022				
Tranf.ord.-extraord.				
- ® Á -	ï ð			
] - Á -				

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2021

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2021			REDEVANCES VARIABLES 2021			REDEVANCES TOTALES 2021	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
BETTENDORF	C011		ī ðī	ð	ðī	ī	ð ī	ī ð		ī
BISSEN	C013	ī	ð ðð	ð	ð			ī ð ð		ī
BOULAIDE	C016	ī ī	ð	ð	ī	ð	ī		ð ð	īī ð
BOURSCHEID	C017	ð			ð ī ī	ī	ðð	ī ī	ðð ð	ð
CLERVAUX	C121		ī ð	ī ð	ð	ī ī	ī	ð ð	ð	
COLMAR-BERG	C007	ð ð		ī	ð		ð ī ī	ð	ī ī	
CONSDORF	C022	ī	ī	ð ð	ð	ī ð	ð ð	ð	ī	ð ī
DIEKIRCH	C026	ð		ðī	ð ī ð	ð ī		ī	ð ī	ī
7qo7X4! ^B7 u, q7	C033	ī		ð	ī ð	īī ðī		ī ī ð	ð	ī ð ð
7u. G u€q u, q7	C122	ī	ð	ī ð	ð	ī ð	ðð	ð	ī īī	ð
ETTELBRUCK	C037	ð ð	ī	ð	ðī ð		ī ī	ī īī	ðð	ī ð
FEULEN	C038	ð	ī ī	ī ð ī	ð	ð ī	ðī	ī	ð ðð	ī ð
GOESDORF	C044	ī ð		ð	ðð	ī	ī ð	ð ī ð	īī ð	ī ī ð
GROSBOUS	C046	ī		ð	ð ī	ðī		ð	ð	ð
HEFFINGEN	C047	ī ðð	ī	ī ð	ð	ð			ī ðī	ð ð
KIISCHPELT	C119	ī ī ðī	ð	ð	ī	ð		ð	ð ðī ð	ī
LAC DE LA HAUTE SURE	C060		ī	ð	ð	ð		ð	ī ī ī	ðī ð
LAROCHETTE	C061	ī ī	ð ī	ī ī		ð	ð	ī	ī ī	ð
MERTZIG	C072	ð ð	ð ī	ð ī	ī	ð	ð īī		ð	ī
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z		ð	ī ð	ī ð	0,00	ī ð	ðð	ī ð	ī
NOMMERN	C079	ð ð	ī	ī ð		ī ī ð	ī	ð	ī ð ðð	
PARC HOSINGEN	C124	ðī ī		ð ðī	ð	ð ð	ī	ī	ð ð	ðī
PUTSCHEID	C081	ī ī ð	ð ð	ī	ī ðð	ī ī	ī ī		ð	ð

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2021

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2021			REDEVANCES VARIABLES 2021			REDEVANCES TOTALES 2021	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
RAMBROUCH	C082	ī ī	ō ō		ōī		ō	īī	ī	ō
REISDORF	C085		ī	īī	ī ī		ō ī	īī ī	ī ī	ō
S.E.W. IRREL	F	ī ō	ī			0,00		ō ī		ō
SCHIEREN	C094	ī ō	ō ō	ī ō		ō	ī ō		ō	īōīōō
TANDEL	C120	ōī	īōō	ō ī	ō		ō ī	īī	ō	ō ī ō
TROISVIERGES	C102				ī	ō		ō	ī ī	ī ō ī
ŒB u..47JA7X	F	ī ī			ī	ī		ī		ī ī ī
VALLEE DE L'ERNZ	C126	ī		ī ī ī	īō ī	ō	ī		ī ō ō	ō ī
VIANDEN	C105		ō	ī ī	ī ō		ō		ī	ī ō
WAHL	C107	ō ī ō			ī ō	ō ī	ō	ō	ī ī	ī
WEISWAMPACH	C112		īī	īō ī	īōō	ō			ō ō	ī
WILTZ	C127	ō	ī	ī ō	ī	ī		ī	ī ō	ī
WINCRANGE	C116			ō		ī	ī īī ō	ō ī	ō ōī	ō
WINSELER	C117	ōōī ō	ī	ī ī	ō ī ī ī	ī	ō	ī ō	ī ō ōī	ōō ī ō
TOTAUX :		ōō	ō ōōōī	ōī ōō	ī		ī	ī ōīōōī	ī ō ī	ō ī



Sommes à demander 2022



REDEVANCES A DEMANDER EN 2022

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2022			REDEVANCES VARIABLES 2022			REDEVANCES TOTALES 2022
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>	
BETTENDORF	C011	0	1	000			01	
BISSEN	C013	0	1	1 0	0 11	1 0	1	0
BOULAIDE	C016	1	0			0 00	0	1 0
BOURSCHEID	C017	1	0 1		0	00	1 0	1 0
CLERVAUX	C121	0 1		11 1	0	01	1 0	0
COLMAR-BERG	C007	0 0	1 11	01	1		1	01 1
CONSDORF	C022	1		1				
DIEKIRCH	C026	1 0	00		0 0	1	0 0 1	1
7qo7X4! ^B7 u, q7	C033	0	1 0 0	0		11	1	11
7u. G u€q u, q7	C122		1 0	0	1 1 0	00	1 01	1
ETTELBRUCK	C037		1	0 0	1	1 00	0	0 1
FEULEN	C038	1 1	11	1	0 1	0	1	0
GOESDORF	C044	1	1		0	1 0		
GROSBOUS	C046	01 0			0			1
HEFFINGEN	C047	1 1	1 0 1	0 1	0		1	1 0
KIISCHPELT	C119	1 0	1			1	1 0	1
LAC DE LA HAUTE SURE	C060		0 1	00	0 1 1	0	1 11	1
LAROCHETTE	C061	1 0		0 11	1	00 0	1	1 1
MERTZIG	C072	0	1 1 1			1	0	0
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	0 0	0 1	1	1	0,00	1	1
NOMMERN	C079		00 0	1	1 0	1	1	
PARC HOSINGEN	C124	1	1 1	1 0	1 0	1	11	0
PUTSCHEID	C081	1		0	0		1	1
RAMBROUCH	C082	00	11	1	01 0	1 1	1 0	0 1

REDEVANCES A DEMANDER EN 2022

REISDORF	C085	ı	ö	ö ı ö	ı	ö ö ö	ı ö ö	ı
S.E.W. IRREL	F	ı	öö	ı ı	ö	0,00	ö	öö ı
SCHIEREN	C094	ö	ı	ı ı	öö	öö	ö ı ö	ı ö
TANDEL	C120	öö		ö ı	ö öö		ı	ı
TROISVIERGES	C102	ö ö	ı		ı	ö ı	ö ı ö	
EB u..47JA7X	F	öö	ö	ö	ö	ö	ı	ıı
VALLEE DE L'ERNZ	C126	ı ı	ö	ö	ö	ö ı	ı	
VIANDEN	C105	ı	ö ö	ö		ö	ıı ö	ö ı
WAHL	C107	ı	ı	ı	ö ö		ı ö	ö ı ö
WEISWAMPACH	C112	ö ı		ı	ı	ö ı	ı	ı
WILTZ	C127	ı		ı ö	ı ö	ı ı	ö	ı
WINCRANGE	C116	ö	ö ö ı	ı	ö ö	ı	ı	ö ı
WINSELER	C117	ı	ö				ö	
TOTAUX :		ı ı öö ö	ö ööö	ö ö		ı ö ı	ı ö	ı

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital - Á	Apport en capital Á	Adaptation budget extraordinaire	Total
BETTENDORF	C011				
BISSEN	C013	ı	ð ð ð	ı ð ð	ı ð ð
BOULAIDE	C016	ı ı	ð	ð ð	ð ð
BOURSCHEID	C017		ð	ð	ð
CLERVAUX	C121	ı ðı	ı ı	ı	ı
COLMAR-BERG	C007	ı ð	ð	ı ı	ı ı
CONSDORF	C022	ı ı	ı ı		
DIEKIRCH	C026	ıı ðð	ð		
7qo7X4! ^B7 u, q7	C033	ı ð ı	ð ı ı ı	ð ı	ð ı
7u. G u€q u, q7	C122	ı	ı ð	ðð	ðð
ETTELBRUCK	C037	ı ı	ı	ð ı	ð ı
FEULEN	C038	ð		651,62	651,62
GOESDORF	C044	ı	ð	ı	ı
GROSBOUS	C046	ı		ð	ð
HEFFINGEN	C047	ð ıð	ıı ðð		
KIISCHPELT	C119	ı	ı	ðð ð	ðð ð
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	ı ı	ı ðı	ı ðıı	ı ðıı
LAROCLETTE	C061	ð ıı	ıð	ı	ı
MERTZIG	C072	ð			
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z		ı ı		
NOMMERN	C079	ð ð ı	ð	ð	ð
PARC HOSINGEN	C124	ı	ı ð	ð ð	ð ð
PUTSCHEID	C081		ı	ðð	ðð
RAMBROUCH	C082	ð ð	ð	ı	ı
REISDORF	C085	ðı ð	ðı ð ðð	ı ı	ı ı
S.E.W. IRREL	F	ðı		626,89	626,89
SCHIEREN	C094	ð	ı		
TANDEL	C120	ð	ı ı ð	ıð ı	ıð ı
TROISVIERGES	C102	ð	ð ð	ıð	ıð
ŒB u..47A7X	F	ðı ı		-846,79	-846,79
VALLEE DE L'ERNZ	C126	ð ı		ı ð	ı ð
VIANDEN	C105	ð ð			
WAHL	C107	ð ð		ð	ð
WEISWAMPACH	C112	ı	ı ı	ð	ð
WILTZ	C127		ð ı	ð ı	ð ı
WINCRANGE	C116	ı ı	ı	ð	ð
WINSELER	C117	ð ð		ı	ı
TOTAUX :		ð	ı	ı	ı

FONDS D'AMORTISSEMENT 2022

COMMUNES MEMBRES	Disponible pour travaux de modernisation et réparation hors min garanti 2021	Disponible avant prélèvement pour travaux de modernisation et réparation 2021	Prélèvement 2021	Mutualité pour travaux de modernisation et réparation 2022	Disponible pour travaux de modernisation et réparation hors min garanti 2022
BETTENDORF	32 690,00	54 657,13	43 550,19	41 780,25	52 887,19
BISEN	56 290,00	94 295,23	74 990,53	72 143,37	91 448,06
BOULAIDE	16 210,00	28 138,65	21 595,25	21 876,30	28 419,69
BOURSCHEID	34 800,00	58 968,17	46 361,17	45 353,07	57 960,06
CLERVAUX	100 900,00	175 141,92	134 420,75	136 160,58	176 881,74
COLMAR-BERG	56 890,00	91 207,54	75 789,86	68 333,89	83 751,57
CONSDORF	29 190,00	52 612,52	38 887,43	41 566,12	55 291,20
DIEKIRCH	204 470,00	296 204,12	272 398,52	210 242,49	234 048,09
ERPELDANGE	43 530,00	79 771,11	57 991,43	63 453,70	85 233,38
ESCH-SUR-SÛRE	75 120,00	115 065,90	100 076,18	84 225,49	99 215,21
ETTELBRUCK	142 160,00	212 201,86	189 388,05	153 179,27	175 993,08
FEULEN	21 620,00	44 372,77	28 802,54	36 832,44	52 402,67
GOESDORF	22 230,00	34 640,87	29 615,20	25 584,36	30 610,03
GROSBOUS	13 840,00	23 337,33	18 437,89	17 909,02	22 808,46
HEFFINGEN	16 130,00	29 365,77	21 488,67	23 296,43	31 173,53
KIISCHPELT	21 410,00	32 715,58	28 522,78	23 916,30	28 109,10
LAC HAUTE SÛRE	35 960,00	59 149,11	47 906,54	44 868,40	56 110,97
LAROCHETTE	33 860,00	54 158,31	45 108,89	40 529,22	49 578,64
MERTZIG	23 700,00	41 514,61	31 573,56	32 403,08	42 344,14
MI DGE	58 300,00	101 595,95	77 668,28	79 119,88	103 047,55
NOMMERN	25 700,00	45 162,88	34 237,99	35 299,65	46 224,53
PARC HOSINGEN	60 160,00	101 925,93	80 146,21	78 387,31	100 167,03
PUTSCHEID	16 650,00	28 361,59	22 181,42	21 865,07	28 045,24
RAMBROUCH	67 630,00	110 364,57	90 097,87	83 402,72	103 669,42
REISDORF	21 950,00	38 230,46	29 242,18	29 765,77	38 754,05
S.E.W. IRREL	7 570,00	12 410,81	10 084,89	9 399,72	11 725,64
SCHIEREN	24 490,00	40 461,95	32 626,01	30 757,57	38 593,51
TANDEL	24 940,00	48 175,93	33 225,51	39 120,41	54 070,84
TROISVIERGES	51 220,00	85 988,83	68 236,18	65 854,33	83 606,97
V.G. SÜDEIFEL	4 890,00	7 858,44	6 514,54	5 894,54	7 238,44
VALLE DE L'ERNZ	40 620,00	71 510,25	54 114,68	55 936,19	73 331,77
VIANDEN	43 970,00	68 397,61	58 577,61	50 469,92	60 289,92
WAHL	12 550,00	22 362,15	16 719,33	17 582,21	23 225,03
WEISWAMPACH	28 300,00	48 423,56	37 701,76	37 407,23	48 129,04
WILTZ	111 500,00	183 102,00	148 542,26	138 786,69	173 346,43
WINCRANGE	70 850,00	126 235,04	94 387,61	99 249,23	131 096,66
WINSELER	23 660,00	44 304,56	31 520,27	35 547,59	48 331,89
Total	1 675 950,00	2 762 391,00	2 232 730,00	2 097 499,79	2 627 160,79

APPORT EN CAPITAL A DEMANDER EN 2022

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital à demander	Adaptation budget extraordinaire	APPORT EN CAPITAL	Prélèvement fonds d'amortissement	APPORT EN CAPITAL
BETTENDORF	C011	1 616 141,20	-515 082,27	1 101 058,93	41 780,25	1 059 278,68
BISSEN	C013	407 134,71	694 915,72	1 102 050,43	72 143,36	1 029 907,07
BOULAIDE	C016	279 577,99	-108 913,79	170 664,20	21 876,30	148 787,90
BOURSCHEID	C017	1 128 864,64	141 875,29	1 270 739,93	45 353,07	1 225 386,86
CLERVAUX	C121	3 455 049,24	-726 277,22	2 728 772,02	136 160,57	2 592 611,45
COLMAR-BERG	C007	263 720,26	106 702,60	370 422,86	68 333,89	302 088,97
CONSDORF	C022	427 750,04	218 870,42	646 620,46	41 566,12	605 054,34
DIEKIRCH	C026	818 398,29	304 122,34	1 122 520,63	210 242,49	912 278,14
ERPELDANGE/SÛRE	C033	698 193,37	-93 061,47	605 131,90	63 453,69	541 678,21
ESCH-SUR-SÛRE	C122	839 871,86	-48 199,73	791 672,13	84 225,49	707 446,64
ETTELBRUCK	C037	854 339,47	190 204,67	1 044 544,14	153 179,27	891 364,87
FEULEN	C038	85 740,55	651,62	86 392,17	36 832,44	49 559,73
GOESDORF	C044	292 032,57	-215 024,64	77 007,93	25 584,37	51 423,56
GROSBOUS	C046	111 650,88	25 195,00	136 845,88	17 909,03	118 936,86
HEFFINGEN	C047	907 978,60	-51 421,21	856 557,39	23 296,43	833 260,95
KIISCHPELT	C119	648 150,80	-19 934,79	628 216,01	23 916,30	604 299,71
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	452 632,98	-3 639,66	448 993,32	44 868,40	404 124,92
LAROCLETTE	C061	1 036 204,04	168 288,08	1 204 492,12	40 529,22	1 163 962,90
MERTZIG	C072	463 642,41	-228 838,08	234 804,33	32 403,09	202 401,25
MINISTERE DE	Z	139 463,84	3 578,18	143 042,02	79 119,88	63 922,13
NOMMERN	C079	790 238,35	-29 583,37	760 654,98	35 299,65	725 355,33
PARC HOSINGEN	C124	1 332 635,95	1 940 789,20	3 273 425,15	78 387,31	3 195 037,84
PUTSCHEID	C081	808 740,94	232 992,07	1 041 733,01	21 865,08	1 019 867,93
RAMBROUCH	C082	3 073 146,72	1 513 013,63	4 586 160,35	83 402,73	4 502 757,62
REISDORF	C085	466 842,69	6 010,61	472 853,30	29 765,77	443 087,52
S.E.W. IRREL	F	15 554,56	626,89	16 181,45	9 399,72	6 781,73
SCHIEREN	C094	269 353,56	-100 732,79	168 620,78	30 757,57	137 863,20
TANDEL	C120	263 970,90	69 432,06	333 402,96	39 120,41	294 282,55
TROISVIERGES	C102	1 802 030,96	1 358 082,69	3 160 113,65	65 854,33	3 094 259,32
V.G. SÛDEIFEL	F	19 756,33	-846,79	18 909,54	5 894,55	13 015,00
VALLEE DE L'ERNZ	C126	2 592 276,25	-855 675,19	1 736 601,06	55 936,20	1 680 664,87
VIANDEN	C105	415 899,96	-15 883,27	400 016,69	50 469,92	349 546,77
WAHL	C107	388 142,98	448 809,75	836 952,73	17 582,21	819 370,52
WEISWAMPACH	C112	595 905,77	-139 705,04	456 200,73	37 407,24	418 793,49
WILTZ	C127	797 408,93	29 154,37	826 563,30	138 786,69	687 776,61
WINCRANGE	C116	4 429 855,04	-2 004 238,49	2 425 616,55	99 249,24	2 326 367,31
WINSELER	C117	1 339 885,12	-685 455,28	654 429,84	35 547,74	618 882,10
TOTAUX :		34 328 182,75	1 610 802,11	35 938 984,86	2 097 500,00	33 841 484,86



SIDEN

Récapitulatif des redevances ordinaires et extraordinaires 2022



SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2022

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2022			REDEVANCES VARIABLES 2022			REDEVANCES TOTALES 2022	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
BETTENDORF	C011	0	1	000			01		0 1	1
BISSEN	C013	0	1	1 0	0 11	1 0	1	0	00	1 0 1 0
BOULAIDE	C016	1	0			0 00	0	1 0	0	0 1 0
BOURSCHEID	C017	1	0 1		0	00	1 0	1 0	1 1	1 1
CLERVAUX	C121	0 1		1 1 1	0	0 1	1 0	0	0 1	1 1 0
COLMAR-BERG	C007	0 0	1 1 1	0 1	1		1	0 1 1	0	
CONSDORF	C022	1		1					1	1 1
DIEKIRCH	C026	1 0	00		0 0	1	0 0 1	1	0	0 0
7qo7X4! ^B7 u, q7	C033	0	1 0 0	0		1 1	1	1 1	1	0 1
7u. G u€q u, q7	C122		1 0	0	1 1 0	00	1 0 1	1	1 1	1 0
ETTELBRUCK	C037		1	0 0	1	1 00	0	0 1	0 1	
FEULEN	C038	1 1	1 1	1	0 1	0	1	0	0 0	0
GOESDORF	C044	1	1		0	1 0			1	0
GROSBOUS	C046	0 1 0			0			1	0 1 1	0 1
HEFFINGEN	C047	1 1	1 0 1	0 1	0		1	1 0	1 0	0 1
KIISCHPELT	C119	1 0	1			1	1 0	1	1 00	
LAC DE LA HAUTE SURE	C060		0 1	00	0 1 1	0	1 1 1	1	0	00
LAROCHETTE	C061	1 0		0 1 1	1	00 0	1	1 1	1 0 1 0	1 1
MERTZIG	C072	0	1 1 1			1	0	0		1 1
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	0 0	0 1	1	1	0,00	1	1	1 0	
NOMMERN	C079		00 0	1	1 0	1	1			0 1
PARC HOSINGEN	C124	1	1 1	1 0	1 0	1	1 1	0	0	1
PUTSCHEID	C081	1		0	0		1	1	0 1 0	1

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2022

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2022			REDEVANCES VARIABLES 2022			REDEVANCES TOTALES 2022	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
RAMBROUCH	C082	00	11	1	01 0	1 1	1 0	0 1	1	1
REISDORF	C085	1	0	0 1 0	1	0 0 0	1 0 0	1		
S.E.W. IRREL	F	1	00	1 1	0	0,00	0	00 1	1	1 1
SCHIEREN	C094	0	1	1 1	00	00	01 0	1 0	1	0 1
TANDEL	C120	00		0 1	0 00		1	1	0	
TROISVIERGES	C102	0 0	1		1	0 1	0 1 0		0 0	11
ÆB u..47JA7X	F	00	0	0	0	0	1	11		0 1
VALLEE DE L'ERNZ	C126	1 1	0	0	0	0 1	1		1 11	11 1
VIANDEN	C105	1	0 0	0		0	11 0	0 1	0 1	1
WAHL	C107	1	1	1	0 0		1 0	0 1 0	0	1 1
WEISWAMPACH	C112	01		1	1	0 1	1	1	0 0	1 0
WILTZ	C127	1		1 0	1 0	1 1	0	1	1 11	1 0 0
WINCRANGE	C116	0	0 0 1	1	0 0	1	1	01	1 1	
WINSELER	C117	1	0				0		1	
TOTAUX :		1 1 00 0	0 000	0 0		1 0 1	1 0	1	1	1 0 0

Dressé à Blesbruck, le 11 novembre 2021

L'Ingénieur-Directeur du SIDEN

Le Président du SIDEN

(Roland SCHAACK)

(Ali KAES)

Vu et approuvé par le **Comité du SIDEN** en sa séance à Blesbruck, le 11 novembre 2021.

(suivent les signatures)

Vu et arrêté le budget rectifié de l'exercice 2021 ainsi que le projet de budget de l'exercice 2022, compte-tenu des observations qui précèdent.

Luxembourg, le

La Ministre de l'Intérieur

(Taina BOFFERDING)